

# RAPPORT ANNUEL

2012  
2013



Ordre des travailleurs sociaux  
et des thérapeutes conjugaux  
et familiaux du Québec

L'HUMAIN. AVANT TOUT.

# Les lettres de présentation

## Table des matières

Les lettres de présentation	2
Les champs d'exercices des deux professions	2
Le rapport d'activité du président	3
Le personnel du siège social	6
Le rapport d'activité de la secrétaire et directrice générale	7
Membre honoraire 2012	9
Membre émérite 2012	9
Le tableau des membres et les statistiques	10
Le rapport d'activité du Conseil d'administration	13
Le rapport d'activité du Comité exécutif	16
Récipiendaire du prix Mérite du CIQ	15
Bureau du syndic	18
<b>Les comités statutaires</b>	<b>20</b>
Le Comité de la formation	20
Le Comité des admissions et des équivalences	22
Le Comité de révision des admissions et des équivalences	22
Le Comité de pratique de la thérapie conjugale et familiale	29
Le Comité d'inspection professionnelle	32
Le Comité de révision en matière d'équivalences	34
Le Comité de révision	35
Le Conseil de discipline	36
Utilisation illégale des titres et exercice illégal des activités professionnelles réservées	48
Le Comité de pratique de la thérapie conjugale et familiale	50
Le Comité de la médiation familiale	51
<b>Les comités non statutaires</b>	<b>52</b>
Le Comité de la formation continue	52
Le Comité de la revue Intervention	56
Le Comité de la pratique autonome	58
Le Comité de la pratique en protection de la jeunesse	59
Le Comité jeunesse	60
Le rapport des vérificateurs	61
Notre mission, nos valeurs	75

*Le générique masculin est utilisé dans cette publication sans discrimination à l'égard du genre féminin, dans le seul but d'alléger le texte.*

### Québec, juin 2013

Monsieur Jacques Chagnon  
Président de l'Assemblée nationale  
Hôtel du Parlement

Monsieur le président,

J'ai le plaisir de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2013.

Veuillez agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération très distinguée.

Le ministre de la Justice et responsable de l'application des lois professionnelles,  
Bertrand St-Arnaud

---

### Montréal, juin 2013

M. Bertrand St-Arnaud  
Ministre de la Justice du Québec  
Ministre responsable des lois professionnelles

Monsieur le ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre, en votre qualité de ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2013.

Veuillez agréer, Monsieur le ministre, l'expression de ma considération très distinguée.

*Claude Leblond, T.S., M.S.s.*  
*Président, Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec*

---

### Montréal, juin 2013

Monsieur Jean Paul Dutrisac  
Président  
Office des professions du Québec

Monsieur le président,

J'ai le plaisir de vous présenter, en votre qualité de président de l'Office des professions du Québec, le rapport annuel de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2013.

Veuillez agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération très distinguée.

*Claude Leblond, T.S., M.S.s.*  
*Président, Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec*

## Profession : travailleur social\*

Le champ d'exercice de la profession de travailleur social consiste à évaluer le fonctionnement social, déterminer un plan d'intervention et en assurer la mise en œuvre ainsi que soutenir et rétablir le fonctionnement social de la personne en réciprocité avec son milieu dans le but de favoriser le développement optimal de l'être humain en interaction avec son environnement.

## Profession : thérapeute conjugal et familial\*\*

Le champ d'exercice de la profession de thérapeute conjugal et familial consiste à évaluer la dynamique des systèmes relationnels des couples et des familles, déterminer un plan de traitement et d'intervention ainsi que restaurer et améliorer les modes de communication dans le but de favoriser de meilleures relations conjugales et familiales chez l'être humain en interaction avec son environnement.

\* Tel que décrit à l'article 37 du Code des professions, modifié par le projet de loi 21, Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines.

\*\* idem.



Claude LEBLOND, T.S., M.S.s.

# Rapport d'activité du président

En tant que président de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec, j'ai le privilège de vous présenter ce rapport d'activité pour la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2012 au 31 mars 2013. Ce rapport repose sur deux socles principaux : la protection du public, c'est-à-dire l'ensemble de nos obligations réglementaires ainsi que l'épanouissement et l'avancement de nos deux professions. Bien sûr, il s'agit d'un survol de nos réalisations. Pour prendre la mesure complète de nos accomplissements, je vous invite à une lecture attentive de l'ensemble de ce rapport annuel.

## Tableau des membres

En grande partie à cause des retombées du projet de loi 21 (Loi modifiant le Code des professions dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines) notre membership s'est accru d'environ 30 % en une seule année, faisant passer de 8 759 à 11 395 le nombre d'inscriptions au Tableau des membres. Pour illustrer notre progression impressionnante à ce chapitre, rappelons que nous n'étions que 4 765 membres en 2000 – 2001.

Puisque les principales responsabilités d'un ordre professionnel se situent au niveau du contrôle de l'exercice des professions qu'il regroupe, je vous propose d'abord un rapide coup d'œil sur nos réalisations sur le plan réglementaire.

Jouant le rôle de porte d'entrée au Tableau des membres, le Comité des admissions et des équivalences a recommandé la délivrance de permis de travailleur social à 1 951 personnes, dont 877 étaient visées par l'application du règlement sur les stages de perfectionnement. De ce nombre, 17 dossiers découlaient de l'Arrangement France/Québec en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles. Le Comité a également recommandé la réinscription au tableau des membres à titre de travailleur social de 1 085 personnes, dont 499 étaient visées par le règlement sur les stages de perfectionnement.

## Au bureau du syndic

Pour être en mesure de répondre avec diligence à l'augmentation pressentie d'environ 30 % des demandes d'enquêtes, en lien avec la pratique professionnelle de nos membres, nous avons permis au bureau du syndic d'augmenter substantiellement son nombre d'heures de travail. Cette hausse s'explique notamment par l'augmentation importante du nombre de membres, la multiplication des activités à risque de préjudice ainsi qu'à une meilleure connaissance du mandat des Ordres professionnels par le public. Même si le Code des professions nous demande d'agir dans les 90 jours, le bureau du syndic de l'Ordre sera désormais en mesure de répondre beaucoup plus rapidement. Par ailleurs, le Conseil d'administration a confié le poste de syndic à M. Marcel Bonneau, T.S., à la suite de la démission de M. Étienne Calomne, T.S., en fonction depuis 2007. Ce dernier poursuit son implication au sein de l'Ordre en tant que syndic adjoint.

## Le Conseil de discipline

Pour la période couverte par le présent rapport, le Conseil de discipline a été saisi de neuf nouvelles plaintes, et a rendu une décision dans 10 autres dossiers. Cela dit, cette année encore, nous dénonçons les délais inacceptables entre l'audition d'une cause et le moment où le jugement est rendu, délais qui mettent en péril toute la crédibilité du système professionnel.



## Rapport d'activité du président

Aussi, comptons-nous énormément sur le projet de loi 17, Loi modifiant le Code des professions en matière de justice disciplinaire, pour corriger la situation. Dans nos recommandations au ministre, nous avons insisté pour qu'il mette également en place un mécanisme forçant les ex-présidents de conseil de discipline à finir le travail qui leur a été confié.

### Comité de la formation

L'Ordre a développé des outils lui permettant de statuer sur l'adéquation entre les programmes universitaires et les compétences attendues chez les finissants en travail social. L'objectif est de déterminer si les étudiants ont acquis le bagage de connaissances nécessaires pour exercer leur profession au terme de leur formation. Malgré la rigueur de ces outils, il a été impossible d'en arriver à une entente avec le comité de la formation quant à leur utilisation. Il appartient donc au Conseil d'administration d'identifier d'autres méthodes qui permettraient d'évaluer les compétences acquises par les finissants en travail social.

### Inspection professionnelle

Ayant réalisé 404 inspections, le comité d'inspection professionnelle a légèrement dépassé son objectif d'effectuer 400 inspections. Au cours de l'année, les professionnels de l'Ordre ont développé un nouveau mode d'inspection en lien avec les exigences et les compétences propres à l'exercice de la profession de travailleur social. Cette nouvelle approche met de l'avant le principe d'autoévaluation et s'inspire du contenu du Référentiel d'activité professionnelle lié à l'exercice de la profession de travailleur social.

### Le projet de loi 21, Loi modifiant le Code des professions et autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines

Après une longue période de gestation, le Guide explicatif du projet de loi 21 a été publié en juin 2012 et mis à jour à quelques reprises depuis. Ce guide offre aux gestionnaires ainsi qu'à l'ensemble des intervenants et professionnels concernés une interprétation unique des termes et dispositions de la loi afin d'éviter les dérapages.

En cours d'année, nous avons reçu de la part des établissements les listes de personnes devant bénéficier de droits acquis. Il ne faut pas perdre de vue que ces personnes ne sont pas devenues membres de l'Ordre. Elles paient cependant des frais annuels pour être maintenues sur la liste des droits acquis et seront soumises à des règles concernant la formation continue. Pour permettre à ces personnes d'exercer les activités pour lesquelles elles possèdent des attestations de pratique, nous avons dû élaborer, adopter et soumettre à l'Office des professions une série de règlements lesquels constituent en quelque sorte la clé permettant à ces personnes d'avoir accès à la pratique de ces activités.

Un autre élément du projet de loi 21 porte sur la réglementation de la pratique de la psychothérapie, dossier particulièrement important pour nos collègues thérapeutes conjugaux et familiaux. En effet, un grand nombre de T.C.F. ont entrepris les démarches nécessaires auprès de l'Ordre des psychologues pour obtenir leur permis de psychothérapeute. Plusieurs ont même déjà leur permis en main. En ce qui concerne le programme universitaire de formation en thérapie conjugale et familiale, le Conseil d'administration de l'Ordre a adopté le rapport du groupe de travail chargé d'étudier l'adéquation entre le programme de formation proposé par le département de travail social de l'Université McGill et le Référentiel de compétences des thérapeutes conjugaux et familiaux. Désormais, les deux conditions essentielles à la pérennité et à l'épanouissement de cette profession sont réunies : la reconnaissance par le conseil consultatif interdisciplinaire sur l'exercice de la psychothérapie que la thérapie conjugale et familiale constitue une forme de psychothérapie et la mise en place d'une formation universitaire en thérapie conjugale et familiale.



## Rapport d'activité du président

### Notre rôle social

En tant qu'ordre professionnel, notre mandat est d'assurer la protection du public. Par extension, la défense des intérêts de la population fait également partie de nos préoccupations. C'est ce que nous appelons notre rôle social. En ce sens, chaque fois qu'il nous est possible de le faire nous participons aux débats qui ont cours au sein de la société québécoise. Voici quelques exemples.

À la suite de notre passage devant la commission parlementaire spéciale sur la question de mourir dans la dignité nous avons participé aux travaux du comité d'éthique mis sur pied par le Collège des médecins chargé d'étudier la question sous l'angle des options possibles pour les personnes ayant des troubles mentaux ou en perte d'autonomie, mais qui auraient donné préalablement leur consentement. Nous entendons poursuivre notre participation active dans ce dossier au cours des prochains mois, notamment lors des travaux entourant l'étude du projet de loi 52, Loi concernant les soins de fin de vie.

Cette année encore, nous avons participé, en collaboration avec l'Association québécoise de prévention du suicide, à la journée mondiale de prévention du suicide. Dans notre message, nous avons souligné que les travailleurs sociaux et les thérapeutes conjugaux et familiaux peuvent faire la différence et font partie de ce vaste réseau qui agit tel un filet humain afin de protéger les plus vulnérables.

À l'occasion de la Journée mondiale du sida, le 1<sup>er</sup> décembre dernier, nous avons demandé au gouvernement de revenir sur sa décision d'annuler la campagne de communication et de sensibilisation auprès du grand public. La prévention et l'éducation populaire sont des éléments essentiels sans lesquels il sera impossible de vaincre ce fléau qui a d'innombrables impacts physiques et psychosociaux sur les personnes atteintes et sur leur entourage. Nous avons fait cette sortie en appui aux efforts remarquables déployés par docteur Réjean Thomas, pionnier de la lutte contre le sida et que nous avons reçu en tant que membre honoraire l'année dernière.

Nous avons également dénoncé la décision du fédéral de couper dans le programme d'assurance santé pour les réfugiés, le PFSI, obligeant ainsi la grande majorité de ces personnes à défrayer les coûts de médicaments et d'hospitalisation. Du même souffle, nous avons salué la décision du gouvernement du Québec de prendre la relève en absorbant le manque à gagner pour maintenir le programme.

### Raviver l'espoir

Je remercie la direction des communications ainsi que toute l'équipe de la firme Défi Marketing de nous avoir donné cette remarquable production, une vidéo intitulée Raviver l'espoir, mettant en vedette le travailleur social et slameur de réputation internationale, David Goudreault. Diffusée dans le cadre de la Semaine des travailleuses sociales et des travailleurs sociaux 2013, cette vidéo illustre avec réalisme et éloquence l'impact des travailleurs sociaux auprès de personnes qui vivent diverses problématiques sociales.

En terminant, comme j'en ai pris l'habitude, je tiens à remercier l'ensemble de nos administrateurs, tous nos bénévoles ainsi que tout le personnel de la permanence de l'Ordre pour leur travail remarquable et inspiré.

*Ch. Staud*





# Personnel du siège social

de l'Ordre des travailleurs sociaux et des  
thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec

## Présidence

Claude LEBLOND, T.S., président  
Sara VEILLEUX, assistante à la présidence

---

## Direction générale

Ghislaine BROSSEAU, T.S., secrétaire et directrice générale  
Geneviève CLOUTIER, courtière en connaissances  
Émilie GRÉGOIRE, secrétaire  
Marie-Cécile PIOGER, assistante de direction

---

## Direction des admissions

Marielle PAUZÉ, T.S., directrice  
Nathalie FIOLA, secrétaire, réadmission et bureau du syndic  
Pauline MORISSETTE, T.S., chargée de projets (contractuelle)  
Carole PICHÉ, secrétaire, admission et médiation familiale  
Sylvie POIRIER, assistante de direction

---

## Direction des services administratifs et technologies de l'information

Sylvie TREMBLAY, directrice  
Rose-Myrène DORIVAL, secrétaire administrative  
Colette DUMAS, réceptionniste  
Carolina LOYOLA, technicienne en administration  
Mélissa NOURRY, commis intermédiaire  
David PAINCHAUD, agent de service à la clientèle  
Thomas VIMONT, commis intermédiaire (remplacement)

---

## Service juridique

Richard SILVER, T.S., avocat et conseiller juridique

---

## Direction du développement professionnel

Natalie BEAUREGARD, T.S., directrice  
Lyse GAUTIER, T.S., chargée de projets (contractuelle)  
Alain HÉBERT, T.S., chargé d'affaires professionnelles  
Huguette HOULE, assistante de direction (jusqu'en décembre 2012)  
Johanne MARTEL, secrétaire à l'inspection professionnelle et au comité de révision  
Tatiana PETROVA, secrétaire  
Nicole PICARD, T.S., chargée de projets  
Isabelle POIRIER, assistante de direction  
Jean-Yves RHEAULT, T.S., responsable du programme de l'inspection professionnelle  
Lucie ROBICHAUD, secrétaire, secteur thérapie conjugale et familiale  
Marie-Lyne ROC, T.S., chargée d'affaires professionnelles  
Anne-Marie VEILLEUX, T.C.F., avocate, chargée d'affaires professionnelles, thérapie conjugale et familiale  
Françoise VEILLEUX, secrétaire (remplacement)

---

## Conseil de discipline

Maria GAGLIARDI, avocate, secrétaire au Conseil de discipline

---

## Direction des communications

Luc TROTTIER, directeur  
Anouk BOISLARD, agente de communication  
Lucie BORNE, secrétaire  
Claude LARIVIÈRE, T.S., coordonnateur de la revue Intervention  
Isabelle TESSIER, secrétaire

---

## Bureau du syndic

Étienne CALOMNE, T.S., syndic  
Marcel BONNEAU, T.S., syndic adjoint  
Jacqueline LA BRIE, T.S., syndique adjointe  
Isabelle LAVOIE, T.S., syndique adjointe  
Joan SIMAND, T.S., syndique adjointe



Ghislaine BROSSEAU, T.S.

# Rapport d'activité

## de la secrétaire et directrice générale

Deux thèmes serviront de fils conducteurs tout au long de ce rapport : la modernité et l'identité. C'est en faisant le tour des mandats de chacune de nos directions que je tracerai les grandes lignes de nos réalisations au cours de l'année visée par ce rapport.

### Admission et renouvellement en ligne

La direction des services administratifs et des technologies de l'information, avec à sa tête Mme Sylvie Tremblay, et celle des admissions, dirigée par Mme Marielle Pauzé, T.S., ainsi que leur personnel, ont relevé le colossal défi de faire atterrir le projet de loi 21. Au cours de l'année, ces deux directions ont reçu et traité plus de 3 000 demandes d'admission ou de réadmission, ainsi que 4 000 dossiers de demandeurs de droits acquis. À tout point de vue, au niveau de la logistique, de l'informatique, du support à la clientèle, la charge de travail était plus qu'impressionnante. Grâce à un bel esprit d'entraide, nous avons réussi à livrer la marchandise de façon plus qu'acceptable, malgré les circonstances.

Parallèlement, la direction des services administratifs et des technologies de l'information pilotait la mise en place du renouvellement en ligne de la cotisation annuelle des membres. Tout a été mis en œuvre pour apporter le soutien nécessaire aux membres sur une base quotidienne, même en soirée. Pour une première année, 27 % de nos membres ont opté pour le renouvellement en ligne ce qui constitue une performance digne de mention.

### Au niveau réglementaire

Les changements apportés par le projet de loi 21 ont nécessité beaucoup de travail de la part de notre conseiller juridique, Me Richard Silver, T.S., qui a élaboré plusieurs projets de règlements ayant pour effet, notamment, de permettre aux personnes détenant des droits acquis, à des techniciens en travail social et à des étudiants en travail social d'exercer certaines activités réservées à nos membres, selon certaines conditions. Notre conseiller juridique a également amorcé le travail de réflexion qui mènera à l'élaboration d'un projet de règlement sur la formation continue qui rendra celle-ci obligatoire pour l'ensemble de nos membres, comme c'est déjà le cas dans plusieurs ordres professionnels.

### Avis professionnels et formation continue

La direction du développement professionnel, dirigée par Mme Natalie Beauregard, T.S., a effectué au cours de l'année un important changement de cap dans le dossier des avis professionnels. Toujours inspirés de situations vécues sur le terrain ces avis sont désormais présentés de façon à rejoindre une majorité de membres. Prochainement, sur le site Internet, une foire aux questions et d'autres éléments seront accessibles dans une section dédiée aux avis professionnels.



Le partenariat avec l'Université de Sherbrooke, en ce qui concerne notre programme régulier de formation continue se poursuit et des améliorations constantes sont apportées afin de répondre aux attentes de nos membres. Cette année, dans le cadre des Journées annuelles de formation continue, nous avons inauguré nos premières formations offertes en visioconférence. Près de 200 membres s'en sont prévalus, ce qui est de bon augure pour l'an prochain.

### Identité professionnelle

Nous avons approfondi nos réflexions sur la spécificité de la profession de travailleur social, ce qui constitue son essence même, ses racines. Ainsi, les directions du développement professionnel et des admissions, en collaboration avec la direction générale et supportées par la firme ÉduConseil ont poursuivi la réflexion amorcée dans le but de produire la nouvelle version du Référentiel de compétences des travailleurs sociaux. Cette réflexion a donné naissance au Référentiel d'activité professionnelle lié à l'exercice de la profession de travailleur social. Il s'agit, à mon point de vue, d'un document qui fera époque dans l'évolution de notre profession parce qu'il nomme comme jamais nous ne l'avons fait auparavant les exigences et les compétences propres à la pratique du travail social. Déjà, ce document phare nous a guidés dans l'élaboration d'outils d'évaluation des compétences des personnes formées à l'étranger et qui souhaitent pratiquer le travail social au Québec et pour la refonte de notre programme d'inspection professionnelle qui reposera davantage sur les exigences et les compétences propres à l'exercice de la profession.

### Communications et médias sociaux

L'équipe de la direction des communications, dirigée par Luc Trottier, a également contribué de belle façon à ce virage vers la modernité en permettant d'abord à l'Ordre de faire ses premiers pas dans l'univers des médias sociaux. En moins d'un an, nous nous sommes taillé une place enviable parmi les ordres professionnels dans cet espace médiatique marqué par l'instantanéité et par le partage de l'information. De plus, comme c'est le cas chaque année, nous avons augmenté notre présence dans les médias, notamment grâce à l'expertise et à la crédibilité de nos membres.

Une autre manifestation de cette modernité fut sans contredit le concept développé pour souligner l'édition 2013 de la Semaine des travailleuses sociales et des travailleurs sociaux. Une vidéo, diffusée sur Youtube, intitulée Raviver l'espoir, et dont le texte et la narration ont été confiés à notre champion mondial de slam et travailleur social, David Goudreault. Chaque courte scène présente une problématique différente, et met en lumière le rôle incontournable que jouent les travailleurs sociaux. Le défi initial, émouvoir par les images, sensibiliser par les mots, a certainement été atteint.

### Remerciements

Jamais nous n'aurions pu abattre autant de travail sans le dynamisme et le dévouement de l'ensemble du personnel de la permanence. Je remercie chacune et chacun pour du travail exceptionnel et un engagement indéfectible. Merci aussi à tous nos bénévoles, administrateurs, membres de comités, de groupes de travail, coordonnateurs régionaux et membres de leurs équipes pour leur générosité et leurs compétences.



## Rapport d'activité de la secrétaire et directrice générale

Ce court survol de nos activités démontre bien, à mon sens, les efforts déployés et la cohérence de nos actions dans le but d'atteindre nos deux cibles : l'identité et la modernité. Ces deux pôles demeureront au cœur de nos actions au cours des prochains mois.

*Ghislaine Brossseau*

### Membres honoraire et émérite

*En 2012, l'Ordre intronisait M. Guy Latraverse à titre de membre honoraire ainsi que Mme Rolande Hébert, travailleuse sociale et thérapeute conjugale et familiale, à titre de membre émérite. Les deux hommages visent à souligner la contribution remarquable d'une personnalité publique et d'un membre de l'Ordre à la promotion des valeurs d'équité et de justice sociale, si chères à notre ordre professionnel et à ses membres.*



#### **M. Guy Latraverse, membre honoraire 2012**

Grand pionnier de la scène artistique québécoise, M. Guy Latraverse a non seulement contribué à l'émergence et au rayonnement de notre culture au sein la francophonie; il est reconnu également pour son immense engagement social dans le domaine de la santé mentale. Depuis plus de vingt ans, il contribue à faire connaître les problèmes de santé mentale et en promouvoir le traitement. À titre de président du conseil d'administration de l'organisme Revivre, grâce à son engagement de tous les instants et à son rayonnement dans le monde de la culture, il a permis à l'organisme de rejoindre davantage de personnes et d'offrir des services multiples centrés sur les besoins de la personne. Il a donné ses lettres de noblesse à cet organisme et laisse un précieux héritage à toute la communauté.



#### **Mme Rolande Hébert, T.S., T.C.F., membre émérite**

Mme Rolande Hébert, T.S., T.C.F. n'a jamais cessé de travailler à l'amélioration constante de la qualité de la pratique professionnelle, tout en jouissant d'un rayonnement pancanadien. Plusieurs de ses réalisations ont eu des retombées très importantes sur le développement de nos professions. Formatrice chevronnée et recherchée, également chargée de cours depuis 26 ans, elle transmet ses connaissances aux professionnels et aux futurs travailleurs sociaux avec passion et dévouement. Son implication au sein du Conseil d'administration de l'Ordre est exemplaire et son expertise est fortement appréciée. Son engagement exceptionnel, sa générosité et sa persévérance font d'elle une inspiration pour l'ensemble de ses pairs.

# Le tableau

## des membres et les statistiques

Nombre de membres à titre de travailleur social le 31 mars 2012	8 582
Nombre de membres à titre de thérapeute conjugal et familial le 31 mars 2012	278
Nombre de membres à titre de travailleur social et thérapeute conjugal et familial le 31 mars 2012	(101)
Nombre de membres le 31 mars 2012	8 759

### Mise à jour au tableau des membres du 1<sup>er</sup> avril 2012 au 31 mars 2013

## PERMIS de travailleur social

<b>Délivrance de permis :</b>	<b>753</b>
Permis « régulier » / En vertu de l'article 40 du Code des professions	2 001
Visé par l'application du Règlement sur les stages de perfectionnement	923
Non visé par l'application du Règlement sur les stages de perfectionnement	1 078
Permis temporaire / En vertu de l'article 41 du Code des professions	17
Permis restrictif temporaire / En vertu du paragraphe 1 <sup>o</sup> de l'article 42.1 du Code des professions	1
Permis spécial / En vertu de l'article 42.2 du Code des professions	0
Autorisation spéciale accordée	0
<b>Sur les 2 019 permis délivrés :</b>	
Permis temporaire (en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française)	7
Permis par dérogation de l'article 35 de la Charte de la langue française	1
<b>Réinscription:</b>	<b>299</b>
Visé par l'application du Règlement sur les stages de perfectionnement	546
Non visé par l'application du Règlement sur les stages de perfectionnement	585
<b>Radiation :</b>	<b>(536)</b>
Radiation / Non-renouvellement au 1 <sup>er</sup> avril	(489)
Radiation / Volontaire en cours d'année	(11)
Radiation / À défaut de paiement	(12)
Radiation / Expiration du permis temporaire	(2)
Radiation / Renouvellement du permis temporaire (art. 41 ou 42.1) refusé par le comité exécutif	(0)
Radiation / Décision disciplinaire	(0)
Suspension ou révocation de permis	(0)
Décès	(2)
Renouvellement du permis temporaire par l'Office québécois de la langue française	4
Renouvellement du permis temporaire, délivré en vertu de l'article 41, par le Comité exécutif	12
Transformation du permis temporaire (Charte) après avoir réussi l'examen de l'OQLF	5
Transformation du permis temporaire (Article 41) après avoir complété les formations requises	12
<b>Règlement sur les stages de perfectionnement de l'Ordre :</b>	
Imposition d'un stage de perfectionnement dans le cadre d'une nouvelle admission	9
Imposition d'un stage de perfectionnement dans le cadre d'une réinscription	6
Limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0

## PERMIS de thérapeute conjugal et familial

<b>Délivrance de permis :</b>	<b>15</b>
Permis (en vertu de l'article 40)	15
Permis temporaire (en vertu de l'article 41 du Code des professions)	0
Permis restrictif	0
Permis restrictif temporaire	0
Permis spécial	0
Autorisation spéciale accordée	0
<b>Sur les 15 permis délivrés :</b>	
Permis temporaire (en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française)	0
Permis par dérogation de l'article 35 de la Charte de la langue française	0
<b>Réinscription :</b>	<b>5</b>
<b>Radiation :</b>	<b>(16)</b>
Radiation / Non-renouvellement au 1 <sup>er</sup> avril	(15)
Radiation / Volontaire en cours d'année	(1)
Radiation / À défaut de paiement	(0)
Radiation / Expiration du permis temporaire	(0)
Radiation / Décision disciplinaire	(0)
Suspension ou révocation de permis	(0)
Décès	(0)

## Le tableau des membres et les statistiques

Renouvellement du permis temporaire par l'Office québécois de la langue française	0
Transformation du permis temporaire (Charte) après avoir complété l'examen de l'OQLF	0
Règlement sur les stages de perfectionnement de l'Ordre	
• Imposition d'un stage de perfectionnement dans le cadre d'une nouvelle admission	0
• Imposition d'un stage de perfectionnement dans le cadre d'une réinscription	0
Limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0

### PERMIS de travailleur social et thérapeute conjugal et familial

Délivrance de permis	(5)
Réinscription	(0)
Radiation	3
Limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	(0)

Nombre de membres à titre de travailleur social le 31 mars 2013	11 216
Nombre de membres à titre de thérapeute conjugal et familial le 31 mars 2013	282
Nombre de membres à titre de travailleur social et thérapeute conjugal et familial le 31 mars 2013 (103)	

### Nombre de membres le 31 mars 2013

11 395

#### MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU LE 31 MARS 2013

DÉTENANT	Nombre/Permis de travailleur social	Nombre/Permis de thérapeute conjugal et familial
un permis temporaire/article 37 de la Charte de la langue française	6	0
un permis temporaire/article 41 du Code des professions	21	0
un permis restrictif temporaire/article 42.1 du Code des professions	1	0
un permis spécial / article 42.2 du Code des professions	0	0

#### INSCRIPTIONS AU TABLEAU

	Nombre
Total des inscriptions	11 395
Premières inscriptions	2 019

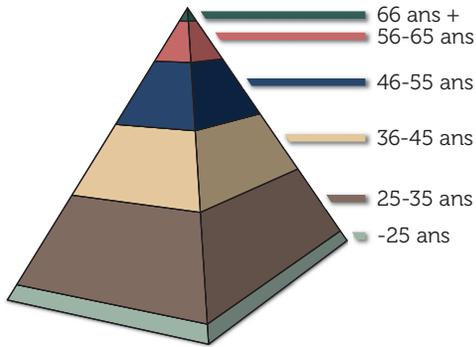
L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe e de l'article 94 du Code des professions définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession.

L'Ordre n'a pas de condition ni de formalité de délivrance d'un certificat d'immatriculation.

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe p de l'article 94 du Code des professions autorisant ses membres à exercer leurs activités professionnelles au sein d'une société en nom collectif à responsabilité limitée ou d'une société par actions.

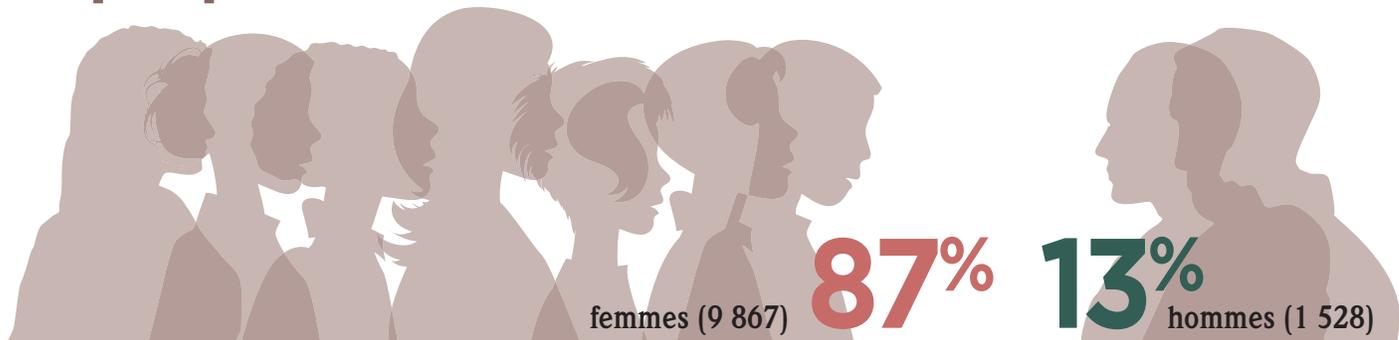
## Le tableau des membres et les statistiques

### Répartition des membres par groupes d'âge

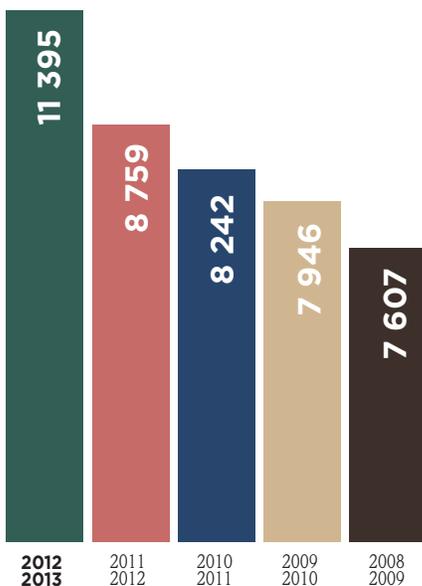


	2008 - 2009	2009 - 2010	2010 - 2011	2011 - 2012	2012 - 2013
66 ans et +	219	295	336	307	308
56 à 65 ans	1 062	1 223	1243	1139	1341
46 à 55 ans	1 734	1 704	1742	1784	2321
36 à 45 ans	1 720	1 885	2060	2156	2985
25 à 35 ans	2 453	2 528	2591	2866	3689
- de 25 ans	419	312	270	507	751

## La proportion femmes / hommes



## L'évolution du nombre de membres



### Répartition des membres par régions

BAS-SAINT-LAURENT – GASPÉSIE – ÎLES-DE-LA-MADELEINE	475
SAGUENAY - LAC-ST-JEAN	565
CAPITALE-NATIONALE - CHAUDIÈRE-APPALACHES	1 963
MAURICIE - BOIS-FRANCS - CENTRE-DU-QUÉBEC	479
ESTRIE	583
MONTRÉAL - LAVAL	3 628
OUTAOUAIS	505
ABITIBI-TÉMISCAMINGUE - NORD DU QUÉBEC	426
CÔTE-NORD	178
LANAUDIÈRE - LAURENTIDES	1 039
MONTÉRÉGIE	1 468
HORS QUÉBEC	62

# Rapport d'activité

## du Conseil d'administration

L'Ordre est administré par un Conseil d'administration composé de vingt personnes élues par l'ensemble des membres et de quatre personnes nommées par l'Office des professions du Québec. Le Conseil d'administration est chargé de l'administration générale de l'Ordre et de veiller à l'application des dispositions du Code des professions, de la loi ou de lettres patentes constituant l'Ordre, du décret de fusion ou d'intégration et des règlements adoptés conformément au Code des professions ou à ladite loi. Il exerce tous les droits, pouvoirs et prérogatives de l'Ordre, sauf ceux qui sont du ressort des membres de l'Ordre réunis en assemblée générale. Pendant la période visée par le présent rapport d'activités, le Conseil d'administration a tenu cinq réunions régulières.

Le Conseil d'administration a :

- adopté les états financiers vérifiés au 31 mars 2012;
- recommandé aux membres réunis en assemblée générale, le 14 juin 2012, de nommer la société Pétrie Raymond associés à titre de vérificateurs pour l'exercice financier 2012-2013;
- adopté le projet de budget 2013-2014;
- convenu d'appliquer les taxes à la cotisation;
- soumis à l'approbation des membres une proposition de modification de la cotisation à l'effet qu'elle soit diminuée à 510 \$, pour l'année financière 2013-2014, considérant l'application des taxes sur la cotisation 2013-2014;
- convenu de procéder à un envoi postal aux membres pour l'adoption de la recommandation du Conseil d'administration de réduire la cotisation 2013-2014 à 510 \$;
- convenu de présenter aux membres réunis en assemblée générale une résolution à l'effet de ne pas hausser le montant de la cotisation 2014-2015;
- entériné la décision du Comité exécutif de fixer le montant du renouvellement au registre des personnes bénéficiant des droits acquis, au registre des personnes formées en criminologie et au registre des personnes formées en sexologie à 75 \$ plus taxes;
- autorisé les dépenses du président pour sa participation au Conseil d'administration de l'Association internationale pour la formation, la recherche et l'intervention sociale (l'AIFRIS), lors du congrès annuel, à Lille, en France, du 2 au 5 juillet 2013, pour un maximum de 6 000 \$;
- convenu de verser une commandite de 5 000 \$ à la Fondation pour l'enfance et la jeunesse *Une route sans fin*;
- délégué à Mme Sylvie Tremblay, directrice des services administratifs et des technologies de l'information, la responsabilité de négocier les clauses d'un nouveau bail sur une période de 10 ans;
- ordonné, selon l'article 48 du Code des professions, qu'une candidate à la réadmission se soumette à un examen médical afin d'assurer qu'elle présente un état psychique compatible avec l'exercice de la profession de travailleuse sociale; a proposé que cet examen médical soit effectué par trois médecins, tel que prévu à l'article 49 du Code des professions; a délégué au Comité exécutif l'autorité de désigner les médecins au nom du Conseil d'administration;
- accepté la recommandation du Conseil de discipline d'annuler une limitation d'exercice sous réserve de la réussite d'un stage selon les modalités proposées et autorisé la personne concernée à exercer les activités professionnelles qui font l'objet de la limitation dans le cadre de son stage et sous la supervision de la personne déterminée par les parties en cause;
- convenu d'émettre deux lettres de réprimande dans le cadre de transgression au Code d'éthique des membres du Conseil d'administration de l'OTSTCFO;
- prolongé le contrat de Mme Ghislaine Brosseau, T.S., à titre de secrétaire et directrice générale, jusqu'au 30 juin 2014;

## Membres du Conseil d'administration

### Secteur travail social

#### **Pierre-Paul MALENFANT, T.S.**

Réseau de la santé et des services sociaux  
Région 01/11, Bas-St-Laurent – Gaspésie –  
Îles-de-la-Madeleine  
*Élu par les membres - entré en fonction  
le 14 juin 2012*

#### **Danièle TREMBLAY, T.S.**

Retraitée  
Région 02, Saguenay – Lac-Saint-Jean  
*Élue par les membres - entrée en fonction  
le 14 juin 2012*

#### **Marie-Josée DUPUIS, T.S.**

Réseau de la santé et des services sociaux  
Région 03/12, Capitale-Nationale –  
Chaudière-Appalaches  
*Élue par les membres - entrée en fonction  
le 17 juin 2010*

#### **Lucie D'ANJOU, T.S.**

Réseau de la santé et des services sociaux  
Région 03/12, Capitale-Nationale –  
Chaudière-Appalaches  
*Nommée par le Conseil d'administration –  
entrée en fonction le 7 décembre 2012*

#### **Serge TURCOTTE, T.S.**

Trésorier (nommé par les administrateurs  
le 14 juin 2012)  
Réseau de la santé et des services sociaux  
Région 03/12, Capitale-Nationale –  
Chaudière-Appalaches  
*Élu par les membres - entré en fonction  
le 17 juin 2010*

#### **Claude LEBLOND, T.S.**

Président (nommé par les administrateurs à la  
présidence le 14 juin 2012)  
Réseau de la santé et des services sociaux  
(congé sans solde)  
Région 04/17, Mauricie – Centre-du-Québec  
*Élu par les membres - entré en fonction  
le 17 juin 2010*

#### **Claudette GUILMAINE, T.S.**

Pratique autonome  
Région 05, Estrie  
*Nommée par le Conseil d'administration –  
entrée en fonction le 1<sup>er</sup> octobre 2010*

#### **Louise COUTURE, T.S.**

Réseau de la santé et des services sociaux  
Région 06/13, Montréal – Laval  
*Nommée par le Conseil d'administration –  
entrée en fonction le 7 décembre 2012*



## Rapport d'activité du Conseil d'administration

### **Alain FREDET, T.S.**

Réseau de la santé et des services sociaux  
Région 06/13, Montréal – Laval  
*Élu par les membres - entré en fonction  
le 17 juin 2010*

### **Marie-Dave GUIATEU, T.S.**

Réseau de la santé et des services sociaux  
Région 06/13, Montréal – Laval  
*Nommée par le Conseil d'administration –  
entrée en fonction le 7 décembre 2012*

### **Marie-Andrée LARAMÉE, T.S.**

Réseau de la santé et des services sociaux  
Région 06/13, Montréal – Laval  
*Nommée par le Conseil d'administration –  
entrée en fonction le 7 décembre 2012*

### **Suzanne THIBODEAU-GERVAIS, T.S.**

Retraitée  
Région 06/13, Montréal – Laval  
*Nommée par le Conseil d'administration –  
entrée en fonction le 7 décembre 2012*

### **Tommy YAUN, T.S.**

Milieu communautaire  
Région 06/13, Montréal – Laval  
*Nommé par le Conseil d'administration -  
entré en fonction le 30 mars 2012*

### **Guyline OUIMETTE, T.S.**

Réseau de la santé et des services sociaux  
Région 07, Outaouais  
*Nommée par le Conseil d'administration –  
entrée en fonction le 7 décembre 2012*

### **Rolande HÉBERT, T.S., T.C.F.**

2<sup>e</sup> vice-présidente (nommée par les administrateurs  
le 14 juin 2012)  
Pratique autonome  
Région 08/10, Abitibi-Témiscamingue –  
Nord-du-Québec  
*Élue par les membres - entrée en fonction  
le 17 juin 2010*

### **Stéphane VERRET, T.S.**

Réseau de la santé et des services sociaux  
Région 09, Côte-Nord  
*Élu par les membres - entré en fonction  
le 17 juin 2010*

### **Madeleine LAPRISE, T.S.**

Retraitée  
Région 14/15, Lanaudière – Laurentides  
*Nommée par le Conseil d'administration -  
entrée en fonction le 14 juin 2012*

### **Rachel BONNEAU, T.S.**

Réseau de la santé et des services sociaux  
Région 16, Montérégie  
*Élue par les membres - entrée en fonction  
le 14 juin 2012*

- accepté la démission de M. Étienne Calomne, T.S., à titre de syndic de l'Ordre;
- nommé M. Marcel Bonneau, T.S., à titre de syndic de l'Ordre;
- nommé M. Étienne Calomne, T.S., à titre de syndic adjoint au bureau du syndic de l'Ordre;
- nommé Mmes Suzanne Bourbonnais, T.S., Nicole Laroche, T.S., Lynda Poirier, T.S., et Monique Sauriol, T.S., à titre d'inspectrices pour l'OTSTCFQ;
- adopté la composition ainsi que les mandats de l'ensemble des comités de l'Ordre pour 2012-2013;
- convenu d'abolir le Comité d'enquête sur l'utilisation illégale des titres et l'exercice illégal de la profession et nommé M. Richard Silver, T.S., avocat, enquêteur dans ce dossier;
- convenu d'abolir le Comité d'éthique de l'Ordre;
- convenu de modifier le mandat 2012-2013 du Comité de la pratique en thérapie conjugale et familiale en y soustrayant celui qui traite de l'étude des programmes universitaires en thérapie conjugale et familiale;
- convenu de créer le Comité chargé de l'étude du programme universitaire en thérapie conjugale et familiale de l'Université McGill;
- délégué au Comité exécutif le pouvoir de nommer les membres externes du Comité chargé de l'étude du programme universitaire en thérapie conjugale et familiale de l'Université McGill, soit deux psychologues suggérés par l'Ordre des psychologues et un docimologue suggéré par l'Université McGill;
- désigné les personnes suivantes pour faire partie de la banque de membres du Conseil de discipline de l'Ordre : Cristian Gagnon, T.S., T.C.F., Josée Laurendeau, T.S., Yvan Martineau, T.S., Michel Nobert, T.S., Gilles Rondeau, T.S., Christiane Roy, T.S., Ginette Simoneau, T.S., Angèle Turgeon, T.S.
- nommé Mme Valérie Roy, T.S., à titre de membre du Comité des admissions et des équivalences;
- nommé Mme Cynthia Brosseau, T.S., T.C.F., à titre de membre du Comité de la pratique en thérapie conjugale et familiale;
- nommé M. Denis Bruneau, administrateurs désignés par l'OPO, à titre de membre substitut au Comité de révision, pour un mandat se terminant en juin 2016;
- adopté l'ensemble des rapports annuels 2012-2013;
- accepté l'offre de service de la firme Éduconseil inc. visant la révision du processus d'inspection professionnelle des travailleuses sociales et des travailleurs sociaux;
- adopté la proposition du processus et des outils de l'inspection professionnelle élaborée par la firme Éduconseil inc.;
- convenu que la formation continue des membres de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec fasse l'objet d'un règlement pour la rendre obligatoire;
- convenu d'élaborer des normes professionnelles pour l'encadrement de la pratique autonome des travailleurs sociaux;
- adopté les documents suivants :
  - *Politique d'accueil et de formation des administrateurs de l'OTSTCFQ;*
  - *Guide aux fins d'une demande d'accréditation d'une activité de formation continue;*
  - *Guide aux fins de reconnaissance d'une activité de formation continue;*
  - *Lignes directrices : Déterminer le plan d'intervention pour une personne atteinte d'un trouble mental ou présentant un risque suicidaire qui est hébergée dans une installation d'un établissement qui exploite un centre de réadaptation pour les jeunes en difficulté d'adaptation;*



## Rapport d'activité du Conseil d'administration

- la révision du *Référentiel de compétences des thérapeutes conjugaux et familiaux*.
- élu Mmes Lucie D'Anjou, T.S., administratrice de la région 03/12 – Capitale-Nationale/Chaudière-Appalaches; Louise Couture, T.S., Mary-Dave Guiateu, T.S., Marie-Andrée Laramée, T.S., et Suzanne Thibodeau-Gervais, T.S., administratrices de la région 06/13 – Montréal/Laval; Mme Guylaine Ouimette, T.S., administratrice de la région 07 – Outaouais;
- adopté les règlements suivants :
  - *Règlement sur les conditions de formation des personnes autres que les travailleurs sociaux pour exercer les activités professionnelles pouvant être exercées par les travailleurs sociaux;*
  - *Règlement sur certaines activités professionnelles exercées par les travailleurs sociaux pouvant être exercées par des personnes formées en criminologie ou en sexologie;*
- adopté la résolution relative à l'application du *Règlement sur certaines activités professionnelles exercées par les travailleurs sociaux pouvant être exercées par des personnes formées en criminologie ou en sexologie;*
- convenu d'imposer à toute personne visée à l'article 13 du *Règlement sur les conditions de formation des personnes autres que les travailleurs sociaux pour exercer les activités professionnelles pouvant être exercées par les travailleurs sociaux*, avant de reprendre l'exercice de l'activité professionnelle, de verser la totalité des frais annuels établis par l'Ordre depuis le défaut;
- adopté la résolution relative à l'application de l'article 18 du projet de loi 21;
- résolu de présenter la candidature de Joan Keebler, T.S., T.C.F., à titre de récipiendaire du Prix *Mérite* du CIO;
- nommé M. Claude Leblond à titre de membre effectif, représentant de l'OTSTCFO, au Conseil d'administration de l'Association internationale pour la formation, la recherche et l'intervention sociale (AIFRIS), pour un mandat d'une durée de deux ans;
- résolu que l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec devienne membre de l'Association Québec-Canada pour la formation, la recherche et l'intervention sociale (AQCFRIS) et nomme M. Claude Leblond à titre de représentant de l'OTSTCFO.

### Sonia GILBERT, T.S.

1<sup>re</sup> vice-présidente (nommée par les administrateurs le 14 juin 2012)  
Réseau de la santé et des services sociaux  
Région 16, Montérégie  
*Nommée par le Conseil d'administration - entrée en fonction le 1<sup>er</sup> octobre 2010*

### Secteur thérapie conjugale et familiale

### Sylvain NADEAU, T.C.F.

Pratique autonome  
*Élu par les membres - entré en fonction le 17 juin 2010*

### Représentants du public, nommés par l'Office des professions du Québec

### Denis BRUNEAU

*Entré en fonction le 14 juin 2012*

### Claire DENIS

*Entrée en fonction le 17 juin 2010*

### Jacques Carl MORIN

Membre du Comité exécutif (nommé par les administrateurs le 14 juin 2012)  
*Entré en fonction le 14 juin 2012*

### Rolande PARENT

*Entrée en fonction le 17 juin 2010*

### Mme Rolande Hébert, T.S., T.C.F. récipiendaire du Prix Mérite du CIO

Chaque année, le Conseil interprofessionnel du Québec honore des professionnels pour les éminents services rendus à leur profession, à leur ordre ainsi qu'au système professionnel dans son ensemble. Cette année, sur recommandation unanime du Conseil d'administration de l'Ordre, le prix Mérite du CIO a été décerné à Mme Rolande Hébert, T.S., T.C.F., pour souligner son parcours hors du commun.

Son apport au développement et au rayonnement de nos professions est brillant. On qualifie les 33 années de carrière de Mme Hébert de riches, d'engagées et de diversifiées. Son implication au sein de sa région, l'Abitibi-Témiscamingue, est significative, tant dans l'équipe de coordination des activités régionales de l'Ordre, depuis 1989, qu'à l'intérieur d'organismes communautaires et d'associations, à titre de bénévole. De par son cheminement exemplaire et diversifié, tant du côté de l'intervention que de l'enseignement, elle a contribué de façon remarquable au développement de nos professions et à la diffusion des valeurs d'excellence et d'intégrité qui les gouvernent.

Mme Hébert a reçu la médaille commémorative du Prix Mérite du CIO, avant de recevoir la gravure sur verre offerte par l'Ordre et remise par son président, M. Claude Leblond.



# Rapport d'activité

## du Comité exécutif

### Le comité exécutif de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec, édition 2012 - 2013

Réunis dans le cadre de l'assemblée générale, les administrateurs de l'Ordre ont voté pour élire les membres du nouveau comité exécutif.



De gauche à droite, M. Jacques Carl Morin, administrateur, nommé par l'Office des professions du Québec, M. Claude Leblond, T.S., président, Mme Rolande Hébert, T.S., T.C.F., deuxième vice-présidente, M. Serge Turcotte, T.S., trésorier, Mme Sonia Gilbert, T.S., première vice-présidente.

Le Comité exécutif, constitué de cinq membres, s'occupe de l'administration courante des affaires de l'Ordre et peut exercer tous les pouvoirs que le Conseil d'administration lui délègue, à l'exception du pouvoir d'adopter un règlement. Le président de l'Ordre est d'office membre et président de ce comité. Trois membres de ce comité sont désignés par le vote annuel des membres élus du Conseil d'administration; l'autre membre est désigné par votre vote annuel des membres du Conseil d'administration, parmi les membres nommés par l'Office des professions du Québec. Pendant la période visée par le présent rapport d'activités, le Comité exécutif a tenu huit réunions régulières.

Durant cette même période, le Comité exécutif a :

- adopté le Tableau des membres pour les périodes suivantes :
  - du 10 mars 2012 au 25 mai 2012;
  - du 26 mai 2012 au 6 juillet 2012;
  - du 7 juillet 2012 au 12 novembre 2012;
  - du 13 novembre 2012 au 8 mars 2013;
- procédé à l'admission de quatre candidats ayant fait l'objet d'une décision judiciaire et d'un candidat ayant fait l'objet d'une décision disciplinaire;
- recommandé au Conseil d'administration l'adoption des états financiers vérifiés 2011-2012;
- recommandé au Conseil d'administration de proposer, aux membres réunis en assemblée générale le 14 juin 2012, la reconduction du mandat de la firme Pétrie Raymond Comptables Agréés pour l'année 2012-2013;
- nommé à titre de signataires de chèques pour l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec, pour l'année 2012-2013, les personnes suivantes : Claude Leblond, président; Serge Turcotte, trésorier; Sonia Gilbert, première vice-présidente et Ghislaine Brosseau, secrétaire et directrice générale;
- recommandé au Conseil d'administration d'autoriser les dépenses du président pour sa participation au Conseil d'administration de l'Association internationale pour la formation, la recherche et l'intervention sociale – l'AIFRIS, qui se tiendra lors du 5<sup>e</sup> Congrès de l'AIFRIS, à Lille, en France, du 2 au 5 juillet 2013, et ce, pour un maximum de 6 000 \$;
- recommandé au Conseil d'administration l'adoption des hypothèses suivantes :
  - appliquer les taxes sur le montant de la cotisation;
  - recommander aux membres de fixer la cotisation 2013-2014 à 510 \$;
- recommandé au Conseil d'administration l'adoption du projet de budget 2013-2014;
- recommandé au Conseil d'administration le maintien du montant de la cotisation à 510 \$ excluant les taxes pour l'année financière 2014-2015;
- fixé le montant du renouvellement au registre des personnes bénéficiant des droits acquis, au registre des personnes formées dans le domaine de la criminologie et au registre des personnes formées dans le domaine de la sexologie à 75 \$ plus taxes;
- recommandé au Conseil d'administration le prolongement du contrat de la secrétaire et directrice générale, Mme Ghislaine Brosseau, jusqu'en juillet 2014;
- recommandé au Conseil d'administration l'adoption des mandats 2012-2013 des comités statutaires ou dévolus à des mandats administratifs ou légaux et des comités non-statutaires ou non-dévolus à des mandats administratifs ou légaux;
- recommandé au Conseil d'administration l'abolition du Comité d'enquête sur l'utilisation illégale des titres et l'exercice illégal de la profession et de nommer M. Richard Silver, T.S., avocat, enquêteur dans ce dossier;
- recommandé au Conseil d'administration l'abolition du Comité d'éthique;
- créé le Conseil d'arbitrage de compte et a nommé à titre d'arbitres : M. Laurier Boucher, T.S., M. Jean-Luc Lacroix, T.S., T.C.F., Mme Marie-Andrée Laramée, T.S., Mme Marie Sénécal Émond, T.S., et Mme Suzanne Thibodeau-Gervais;
- nommé M. Jean-Marie Boisvert, psychologue, Mme Fabie Duhamel, infirmière, et Mme Liliane Spector, psychologue, à titre de membres du Comité chargé de l'étude du programme universitaire en thérapie conjugale et familiale de l'Université McGill;
- nommé Mme Lorraine Fillion, T.S. à titre de membre du Comité de la médiation familiale;
- nommé Mme Nancy Houle, T.S., à titre de membre du Comité de la pratique en protection de la jeunesse;
- nommé Mme Sylvie Morin, T.S., à titre de membre du Comité de la formation continue;
- nommé M. Éric Couto, T.S., Mme Célyne Lalande, étudiante associée, Mme Isabelle Magnan, T.S., et Mme Joanie Robidoux, T.S., à titre de membres du Comité de la revue *Intervention*;



## Rapport d'activité du Comité exécutif

- recommandé au Conseil d'administration l'adoption de l'offre de service visant la révision du processus d'inspection professionnelle des travailleuses sociales et des travailleurs sociaux;
- nommé Mme Rolande Hébert, T.S., T.C.F., membre Émérite, et M. Guy Latraverse, membre Honoraire pour l'année 2012;
- octroyé les bourses La Personnelle aux candidates nommées ci-dessous :
  - Baccalauréat : Mme Marianne Simard
  - Maîtrise : Mme Karelle Bouchard
  - Doctorat : Mme Laura El-Achem, T.S.
- recommandé au Conseil d'administration que la formation continue des membres de l'Ordre fasse l'objet d'un règlement pour la rendre obligatoire;
- recommandé au Conseil d'administration l'élaboration de normes professionnelles pour l'encadrement de la pratique autonome des travailleurs sociaux;
- recommandé au Conseil d'administration l'adoption de la proposition de modification au processus et aux outils de l'inspection professionnelle de la firme Éduconseil inc;
- recommandé au Conseil d'administration l'adoption des documents suivants :
  - *Politique d'accueil et de formation des administrateurs de l'OTSTCFQ;*
  - *Référentiel de compétences des thérapeutes conjugaux et familiaux (révision);*
  - *Guide aux fins d'une demande d'accréditation d'une activité de formation continue;*
  - *Guide aux fins d'une demande de reconnaissance d'une activité de formation continue;*
- recommandé au Conseil d'administration l'adoption de la résolution relative à l'application de l'article 18 du projet de loi 21;
- recommandé des stages de perfectionnement aux membres de l'OTSTCFQ suivants dans le cadre de :
  - l'inspection professionnelle : Louise Bellemare, T.C.F., Adeline Bilenky-Gray, T.C.F., Guylaine Demers, T.S., Maria-Olga Figueroa, T.S., Daniel Foster, T.S., Josée Gamache, T.S., Yael Glick, T.C.F., Michel Goulet, T.S., Marie Gravel, T.S., Zied Hamida, T.S., Véronique Harvey, T.S., Isabelle Jean, T.S., Caroline Murray, T.S., France Poirier, T.S., Christine Postec, T.S., Sylvia Tremblay, T.S.
  - l'admission : Line Alie, T.S., Mélanie Bessette, T.S., Jeannette Daigle, T.S., Marie-France Marcoux, T.S., Annie Pettersen, T.S., Sylvie Renaud, T.S., Céline Robitaille, T.S.
  - la réadmission : Sophie Aumont, T.S., Myriam Godbout, T.S., Cynthia Larouche, T.S., Marie Leguerrier, T.S., Caroline Lemay, T.S., Erwin Matlin, T.S., Chantal Trudeau, T.S.
  - la discipline : Jean-Denis Pélissier, T.S.
- reçu en audition (dans le cadre d'une inspection professionnelle) : Lucie Boulet, T.S., Mélanie Caillé, T.S., Magali Gravelle, T.S.
- reçu en audition (dans le cadre d'une admission) : Francine Dubuc.
- reconnu que Mme Lise Charland-Tousignant, T.S., et M. Denis Roy, T.S. ont dûment complété le premier volet de leur stage de perfectionnement imposé dans le cadre d'une inspection professionnelle, soit le volet formation pratique sous la supervision d'un travailleur social;
- reconnu que Mmes France Brie, T.S., et Jacinthe Fradette, T.S. ont dûment complété le premier volet de leur stage de perfectionnement imposé dans le cadre d'une admission, soit le volet formation pratique sous la supervision d'un travailleur social;
- reconnu que Mmes Évelyne Duplessis, T.S., Sandra Gagnon, T.S., Annie Leblanc, T.S., Sonia Legault, T.S., Judith Perron, T.S. ont dûment complété le premier volet de leur stage de perfectionnement imposé dans le cadre d'une réadmission, soit le volet formation pratique sous la supervision d'un travailleur social;
- accordé la reconnaissance partielle de la formation à treize candidats;
- accordé la reconnaissance partielle de la formation en vertu de l'article 41 du Code des professions à seize candidats;
- renouvelé le permis temporaire en vertu de l'article 41 de douze candidats;
- recommandé au Conseil d'administration que le président de l'Ordre puisse poser sa candidature à titre de « membre effectif », représentant de l'OTSTCFQ, au Conseil d'administration de l'Association internationale pour la formation, la recherche et l'intervention sociale (AIFRIS), pour un mandat d'une durée de deux ans.



Ordre des travailleurs sociaux  
et des thérapeutes conjugaux  
et familiaux du Québec

**CHUMAIN** UNION DES

### AVIS DE CONVOCATION

#### Assemblée générale annuelle 2012

Les membres de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec sont convoqués à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra à au Palais des Congrès, à la salle 520A-E, Montréal, le jeudi 14 juin 2012, à 17 h 30.

#### Ordre du jour

- 1.0 Constatation du quorum
- 2.0 Nomination d'un président ou d'une présidente d'assemblée
- 3.0 Adoption de l'ordre du jour
- 4.0 Adoption du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 16 juin 2011
- 5.0 Rapport du président
- 6.0 Rapport de la secrétaire et directrice générale
- 7.0 Dépôt des états financiers vérifiés pour 2011-2012
- 8.0 Nomination des vérificateurs pour 2012-2013
- 9.0 Élections – Rapport de la secrétaire
- 10.0 Cotisation
- 11.0 Affaires nouvelles
- 12.0 Orientations générales et période de questions
- 13.0 Clôture de l'assemblée générale annuelle

215, Boulevard Crémieux (St. Sursur) (St. Hubert) (St. Hubert) 9300 (St. Hubert)  
Téléphone : 514 751-8100 - Sans frais : 1 888 221-8100 - Télécopieur : 514 751-8100 - info.general@otstcfq.org - www.otstcfq.org



# Bureau du Syndic

## Syndics

**Étienne CALOMNE, T.S.**  
syndic

**Marcel BONNEAU, T.S.**  
syndic adjoint

**Yvon BUREAU, T.S.**  
Syndic ad-hoc

**Jacqueline LA BRIE, T.S.**  
Syndique adjointe

**Isabelle LAVOIE, T.S.**  
Syndique adjointe

**Joan SIMAND, T.S.**  
Syndique adjointe

## Personne-ressource :

**Nathalie FIOLA,**  
Secrétaire

## Mandat général

Le syndic est nommé par le Conseil d'administration parmi les membres de l'Ordre. Il a pour mandat de remplir les devoirs et obligations prévus par le Code des professions. Sur demande ou de sa propre initiative, il fait enquête sur les infractions au Code des professions, aux lois particulières, au Code de déontologie et aux règlements; il détermine, s'il y a lieu, de porter plainte devant le Conseil de discipline.

## Données générales

Année	Dossiers actifs en début d'année		Demandes reçues	Dossiers fermés
	En attente de traitement au 1 <sup>er</sup> avril	En traitement au 1 <sup>er</sup> avril	1 <sup>er</sup> avril 31 mars	1 <sup>er</sup> avril au 31 mars
2007-2008	41	8	46	30
2008-2009	57	10	50	36
2009-2010	71	8	74	62
2010-2011	83	19	66	60
2011-2012	89	20	61	63
2012-2013	87	15	80	71
2013-2014	96	24	-	-

## ACTIVITÉS DES SYNDICS EN LIEN AVEC LES DEMANDES D'ENQUÊTE

Nombre de...	demandes d'enquête reçues	80 *
	plaintes portées devant le Conseil de discipline	9
	décisions de ne pas porter plainte	71
	différends réglés par la conciliation du syndic	1
	dossiers demeurant ouverts	96
	dossiers fermés	71 **
	dossiers devant le Conseil de discipline	38
	dossiers en Cour supérieure	N/A
	dossiers en appel au Tribunal des professions	2

\*pour 78 T.S. et 2 T.C.F.

\*\*dont 5 dossiers étaient relatifs à des non-membres

## ACTIVITÉS DU SYNDIC RELIÉES À LA CONCILIATION ET À L'ARBITRAGE

Membres du Conseil d'arbitrage : Laurier Boucher, T.S., Jean-Luc Lacroix, T.S., T.C.F., Marie Sénécal-Emond, T.S.

Nombre de...	demandes reçues	1
	demandes de conciliation rejetées pour non-respect du délai	0
	demandes de conciliation ayant conduit à une entente	0
	demandes d'arbitrage	1
	audiences du Conseil d'arbitrage	0
	sentences arbitrales	0
	sentences arbitrales rendues dont le compte en litige a été diminué	N/A
	sentences arbitrales rendues dont le compte en litige a été maintenu	N/A

### Analyse des données et commentaires

Parmi les 71 dossiers fermés, nous observons que :

- 5 demandes avaient trait à des non-membres;
- 28 demandes ont été jugées non fondées;
- 3 représentaient des erreurs sur la personne;
- 1 demande a été retirée;
- 2 demandes n'ont pu être traitées par impossibilité de rejoindre le demandeur;
- 32 demandes ont été jugées fondées :
  - 13 ont fait l'objet d'une mise en garde;
  - 8 ont été référées au Comité d'inspection professionnelle;
  - 10 ont fait l'objet d'une plainte;
  - 1 a fait l'objet d'une conciliation de litige

Au 31 mars 2013 : 24 dossiers étaient en attente de traitement et le délai d'attente était de quatre mois. Le Bureau du syndic a dépassé en moyenne de 6,80 heures/semaines le temps qui lui était alloué. Ce dépassement est lié à l'accroissement du volume des demandes d'enquête, mais surtout à une augmentation importante du temps consacré aux dossiers disciplinaires.

L'accroissement du volume des demandes (31 %) est lié à une meilleure connaissance du mandat des ordres professionnels par le public en général, mais surtout par une plus grande sensibilisation des établissements à la responsabilité commune avec l'OTSTCFQ en regard de la protection du public (25 % des demandes d'enquêtes proviennent des employeurs).

Parmi les champs d'évaluation visés par les demandes, nous notons que les évaluations en matière de régimes de protection des majeurs représentent 7,5 % des demandes; le développement rapide de la demande de services en lien avec cette pratique a amené plusieurs professionnels à initier une pratique autonome pour laquelle ils n'étaient pas nécessairement préparés. L'application du projet de loi 21 risque d'accentuer cette tendance.

Nous notons d'ailleurs que, de façon générale, la pratique autonome est visée par 25 % des demandes, une proportion nettement supérieure à la part qu'occupe cette pratique dans l'ensemble du membership.

Nous observons que les dérogations aux normes de pratique (particulièrement dans le champ de l'évaluation en lien avec les régimes de protection et avec la garde des enfants) constituent un motif important d'enquête. La tenue des dossiers reste particulièrement ciblée à travers nos enquêtes.

L'accroissement du nombre de plaintes (de 7 à 10) est proportionnel à l'accroissement de la demande d'enquêtes. Cependant, les syndicats tentent toujours, lorsque possible, de recourir à des mesures correctrices plus souples que les plaintes disciplinaires.



# Les comités statutaires

## Membres du comité de la formation

**Claude LEBLOND, T.S.,**  
président et représentant de l'OTSTCFQ

**Christiane BERGERON-LECLERC, T.S.,**  
Représentante de la CREPUQ (UQAC)  
(à compter d'octobre 2012)

**Sonia GILBERT, T.S.,**  
représentante de l'OTSTCFQ

**Michel PARAZELLI,**  
représentant de la CREPUQ (UQAM)  
(jusqu'à septembre 2012)

**Pierre TURCOTTE, T.S.,**  
représentant de la CREPUQ (Université  
Laval)

**Lucie VÉZINA,**  
représentante du Ministère de l'Enseigne-  
ment supérieur, de la Recherche, de la  
Science et de la Technologie (MESRST)

### Personnes-ressources :

**Marielle PAUZÉ, T.S.,**  
directrice des admissions

**Sara VEILLEUX,**  
assistante à la présidence

Tout au long de l'exercice en cours, les membres bénévoles des comités statutaires de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec ont accompli leurs mandats de façon remarquable, permettant ainsi à l'Ordre de réaliser son mandat de protection du public. Voici les rapports d'activités de ces comités.

## Comité de la formation

### Mandat général

Le Comité de la formation est un comité consultatif ayant pour mandat d'examiner, dans le respect des compétences respectives et complémentaires de l'Ordre, des établissements d'enseignement universitaire et du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, les questions relatives à la qualité de la formation des travailleurs sociaux.

La qualité de la formation s'entend de l'adéquation de la formation aux compétences professionnelles à acquérir pour l'exercice de la profession de travailleur social.

En regard de la formation, le comité considère les points suivants :

- Les objectifs des programmes de formation, dispensés par les établissements d'enseignement, menant à un diplôme donnant ouverture à un permis ou à un certificat de spécialiste;
- Les objectifs des autres conditions et modalités de délivrance de permis ou certificats de spécialistes qui peuvent être imposées par un règlement du Conseil d'administration, comme un stage ou un examen professionnel;
- Les normes d'équivalence de diplôme ou de formation, prévues par règlement du Conseil d'administration, donnant ouverture à un permis ou à un certificat de spécialiste.

Le comité a tenu deux réunions au cours de l'année, dont une sous forme de conférence téléphonique.

### Mandat spécifique

- Poursuivre le développement des outils et des moyens permettant d'apprécier l'adéquation des programmes universitaires au regard des compétences attendues telles qu'elles sont décrites dans le *Référentiel de compétences des travailleuses sociales et des travailleurs sociaux du Québec*.

### Réalisations

- Le Comité de la formation reçoit une proposition du Comité des admissions et des équivalences (CAE) de l'OTSTCFQ; le CAE constate que l'application du Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de travailleur social de l'Ordre (« Règlement ») est problématique. Plus particulièrement, l'article 2.5 du Règlement prévoit « un minimum de 3 crédits sur le processus de consultation et de supervision, l'encadrement des équipes de travail et la résolution des conflits. » Cette formation est nécessaire pour l'obtention d'un permis de travailleur social. Cette exigence découle directement du Référentiel des compétences des travailleurs sociaux (2006). Toutefois, les universités québécoises n'offrent pas cette formation malgré le désir de l'Ordre de voir ces trois éléments intégrés à la formation donnant accès au permis de travailleur social.

Puisqu'il n'est pas possible de suspendre une partie d'un règlement par résolution du Conseil d'administration, il est nécessaire de procéder par le processus légal de modification d'un règlement. →

## Les comités statutaires - Comité de la formation

Lors de sa rencontre téléphonique du 21 septembre 2012, le Comité de la formation recommande que le Conseil d'administration modifie le Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de travailleur social de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec, pour enlever les exigences préconisées à l'article 2.5 et pour ajuster la répartition des crédits en conséquence.

À la suite de la révision du Référentiel de compétences des travailleurs sociaux présenté au Comité de la formation l'année précédente, l'Ordre a développé le « Guide d'auto-appréciation des programmes universitaires en travail social », outil permettant d'apprécier l'adéquation entre les programmes de formation en travail social et les compétences attendues.

Le Comité de la formation s'est réuni le 11 mars 2013. Lors de cette rencontre, l'outil « Guide d'auto-appréciation des programmes universitaires en travail social » fut déposé pour adoption par le Comité de la formation. Toutefois, un représentant de la CRÉPUQ a proposé une motion afin de permettre aux écoles/départements de service/travail social de déposer un autre outil au Comité de la formation. Le comité a adopté à l'unanimité la résolution suivante :

« Procéder au dépôt de la proposition pour adoption de l'outil jusqu'à la prochaine rencontre du Comité de la formation du 2 mai 2013 afin de permettre aux écoles de travail/service social de déposer un autre outil permettant l'appréciation de l'adéquation entre les programmes universitaires en travail social et les compétences attendues. De plus, cet outil devra être transmis au Comité de la formation au plus tard le 18 avril 2013. »



## Membres du comité des admissions et des équivalences

Carole MURPHY-GRISÉ, T.S.  
présidente

Diane CHAMPAGNE, T.S.

Johanne DELORME, T.S., T.C.F.

Madeleine LAPRISE, T.S.

Michèle PAQUETTE, T.C.F.

### Personnes-ressources :

Marielle PAUZÉ, T.S.,  
directrice des admissions

Anne-Marie VILLEUX, T.C.F.,  
chargée d'affaires professionnelles –  
secteur de la thérapie conjugale et familiale

Pauline MORISSETTE, T.S.,  
chargée de projet

Sylvie POIRIER,  
assistante de direction

## Comité des admissions et des équivalences

### Mandat général

Le mandat de ce comité est d'étudier les demandes de délivrance de permis dans le cadre du *Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de travailleur social de l'OTSTCFQ*, du *Décret sur l'intégration des thérapeutes conjugaux et familiaux à l'OTSTCFQ* et du *Règlement sur les stages de perfectionnement des membres de l'OTSTCFQ* et de faire les recommandations appropriées au Comité exécutif. Le comité étudie également les demandes de réinscriptions des personnes visées par le Règlement sur les stages de perfectionnement des membres de l'OTSTCFQ.

Le cas échéant, le comité examine les dossiers des candidats qui ont fait l'objet d'une décision d'un tribunal canadien les déclarant coupables d'une infraction criminelle ou qui ont fait l'objet d'une décision disciplinaire rendue au Québec ou hors Québec en vertu des articles 45, 45.1 et 45.2 du Code des professions.

Le comité a également le mandat de faire des recommandations au Conseil d'administration sur les règlements concernant la délivrance de permis ou tout sujet relié aux admissions et aux équivalences.

Le comité a tenu quatre réunions au cours de l'année 2012-2013.

### Mandats spécifiques

- Développer des outils d'évaluation de l'acquisition des connaissances de base en travail social pour les demandes d'admission en vertu du *Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de travailleur social de l'OTSTCFQ*.
- Élaborer des recommandations sur l'application du *Règlement sur les stages de perfectionnement des membres de l'OTSTCFQ*, dont son application aux thérapeutes conjugaux et familiaux.

### Direction des admissions

La direction des admissions a recommandé la délivrance de permis et l'inscription au tableau des membres, à titre de travailleur social, de 1 951 personnes, dont 877 personnes ont été visées par l'application du Règlement sur les stages de perfectionnement des membres de l'OTSTCFQ pour la période du 1<sup>er</sup> août 2012 au 31 mars 2013.

Sur ce nombre, 1 930 dossiers sont traités en vertu du *Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels*, conformément à l'article 184 du Code des professions, 17 dossiers sont traités en vertu du *Règlement sur la délivrance d'un permis de travailleur social de l'OTSTCFQ pour donner effet à l'arrangement conclu par l'Ordre en vertu de l'Entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles*.

Quatre dossiers sont traités en vertu du *Règlement sur les autorisations légales d'exercer la profession de travailleur social hors du Québec qui donnent ouverture au permis de travailleur social de l'OTSTCFQ* (Québec-Canada).

La direction des admissions a également recommandé la délivrance de permis en vertu de l'article 40 et l'inscription au tableau des membres, à titre de travailleur social, de deux personnes ayant complété les formations requises; la délivrance de permis temporaires en vertu de l'article 41 du Code des professions et l'inscription au tableau des membres, à titre de travailleur social, de 17 personnes et la délivrance d'un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1 du Code des professions et l'inscription au tableau des membres d'une personne. Ces 20 dossiers ont été étudiés par le Comité des admissions et des équivalences en vertu du *Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de travailleur social de l'OTSTCFQ*, pour lesquels le Comité exécutif avait accordé une reconnaissance partielle.



## Les comités statutaires - Comité des admissions et des équivalences

La direction des admissions a recommandé la réinscription au tableau des membres à titre de travailleur social de 1 085 personnes, dont 499 personnes ont été visées par l'application du *Règlement sur les stages de perfectionnement des membres* de l'OTSTCFQ pour la période du 1<sup>er</sup> août 2012 au 31 mars 2013.

Elle a également recommandé la réinscription au tableau des membres à titre de thérapeute conjugal et familial de cinq personnes.

Aucune de ces personnes n'a fait l'objet d'une décision d'un tribunal canadien la déclarant coupable d'une infraction criminelle ou d'une décision disciplinaire rendue au Québec ou hors Québec en vertu des articles 45, 45.1 et 45.2 du Code des professions.

### Réalisations du comité des admissions et des équivalences

- Le comité a étudié 28 nouvelles demandes de délivrance du permis de travailleur social dans le cadre du Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de travailleur social de l'OTSTCFQ. À la lumière de nouveaux renseignements, le comité a étudié une demande de délivrance du permis de travailleur social, pour laquelle il avait déjà fait une reconnaissance partielle antérieurement.
- Il a également étudié 18 nouvelles demandes de délivrance du permis de thérapeute conjugal et familial dans le cadre du Décret sur l'intégration des thérapeutes conjugaux et familiaux à l'OTSTCFQ. Dans le cadre de l'étude de deux de ces dossiers, une entrevue avec le candidat a été requise afin que le comité puisse émettre sa recommandation au Comité exécutif.
- Du 1<sup>er</sup> avril 2012 au 31 juillet 2012, le comité a géré l'ensemble des dossiers, visés par l'application du Règlement sur les stages de perfectionnement des membres de l'OTSTCFQ. À compter du 1<sup>er</sup> août 2012, dans le contexte de l'application du projet de loi 21 et de l'augmentation marquée des demandes d'admission, le comité a géré plus spécifiquement les dossiers suscitant leur avis ou pour lesquels un stage de perfectionnement est recommandé. Plus particulièrement, le comité a étudié 46 demandes d'inscription au Tableau des membres à titre de travailleur social et 47 demandes de réinscription au Tableau des membres à titre de travailleur social et a rencontré trois candidats dans le cadre de l'application de ce règlement.
- Le comité a étudié le dossier de trois candidats qui ont fait l'objet d'une décision d'un tribunal canadien les déclarant coupables d'une infraction criminelle en vertu des articles 45, 45.1 et 45.2 du Code des professions.
- Le comité a étudié le dossier d'un candidat qui a fait l'objet d'une décision disciplinaire rendue au Québec par le Conseil de discipline d'un autre ordre lui ayant imposé une sanction en vertu des articles 45, 45.1 et 45.2 du Code des professions.

## PERMIS DE TRAVAILLEUR SOCIAL

### Article 8

Activités relatives à la reconnaissance de l'équivalence aux fins de la délivrance d'un permis

Demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec	Nombre			
	reçues	acceptées	refusées	reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
au Canada	0	0	0	0
hors du Canada	0	0	0	0
<b>Nombre de candidats à l'exercice de la profession concernés par les demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec</b>	<b>0*</b>			

\* Conformément à l'application du *Règlement sur les rapports annuels des ordres professionnels*, l'ensemble des données en lien avec ces activités sont basculées dans les données relatives à l'équivalence de la formation, à titre de demande acceptée en partie.



## Les comités statutaires - Comité des admissions et des équivalences

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec par une personne qui ne détient pas un diplôme requis	Nombre				
	reçues	acceptées		refusées	reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
		en totalité	en partie		
au Canada	11	0	11	0	0
hors du Canada	9	8	9	0	0

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec acceptées en partie comportant une précision de la formation à acquérir indiquée par l'Ordre	Nombre	
	au Canada	hors du Canada
Cours	10	6
Stage	0	0
Cours et stage	1	3

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec acceptées qui comportaient une précision de la formation à acquérir indiquée par l'Ordre	Nombre	
	au Canada	hors du Canada
Cours	0	7
Stage	0	0
Cours et stage	0	1

<b>Nombre de candidats à l'exercice de la profession concernés par les demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec par une personne qui ne détient pas un diplôme requis</b>	<b>28*</b>
---	------------

L'ensemble de ces candidats détiennent un diplôme en travail social pour lequel une reconnaissance partielle a été faite.

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise au Québec par une personne qui ne détient pas un diplôme requis	Nombre				
	reçues	acceptées		refusées	reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
		en totalité	en partie		
	8	0	9	0	0

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise au Québec acceptées en partie comportant une précision de la formation à acquérir indiquée par l'Ordre	Nombre
Cours	0
Stage	0
Cours et stage	9

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise au Québec acceptées qui comportaient une précision de la formation à acquérir indiquée par l'Ordre	Nombre
Cours	0
Stage	0
Cours et stage	0
<b>Nombre de candidats à l'exercice de la profession concernés par les demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise au Québec par une personne qui ne détient pas un diplôme requis</b>	<b>8</b>



## Les comités statutaires - Comité des admissions et des équivalences

### Autres conditions et modalités

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe *i* de l'article 94 du Code des professions déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis.

### Activités relatives à la reconnaissance de l'équivalence aux fins de la délivrance d'un certificat de spécialiste

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe *e* de l'article 94 du Code des professions définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession.

### Les actions menées par l'Ordre en vue de faciliter la reconnaissance de l'équivalence de diplôme et de la formation

L'Ordre poursuit sa collaboration avec le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles afin de faire traiter de façon prioritaire les demandes des personnes visées par le *Règlement sur la délivrance d'un permis de travailleur social de l'OTSTCFQ pour donner effet à l'arrangement conclu par l'Ordre en vertu de l'Entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications*. L'Ordre maintient l'ajout à son équipe d'une experte en analyse du contenu universitaire de la formation en travail social.

## Article 9

Activités relatives à la délivrance des permis temporaires, restrictifs temporaires et spéciaux

Demandes de délivrance	Nombre			
	reçues	acceptées	refusées	reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
de permis temporaire en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française	11 *	11	0	0
de permis temporaire en vertu de l'article 41 du Code des professions :	29 **	29	0	0
de permis restrictif temporaire fondées sur une demande de reconnaissance d'une équivalence en vertu du paragraphe 1° de l'article 42.1 du Code des professions	1	1	0	0
de permis restrictif temporaire fondées sur une autorisation légale d'exercer une profession hors du Québec ou sur un permis spécial en vertu du paragraphe 2° de l'article 42.1 du Code des professions	0	0	0	0
de permis spécial en vertu de l'article 42.2 du Code des professions	0	0	0	0
de permis de mêmes types en vertu de lois particulières (précisez)	0			

\* Sur ce nombre, 7 demandes dans le cadre de nouvelles admission et 4 demandes de renouvellement accordées.

\*\* Sur ce nombre, 17 demandes dans le cadre de nouvelles admissions et 12 demandes de renouvellement accordées.

### Les actions menées par l'Ordre en vue de faciliter la délivrance des permis temporaires

L'Ordre transmet immédiatement aux détenteurs de permis temporaire et aux candidats à la profession l'information relative pour chaque cours de français langue seconde offert par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles.



## Les comités statutaires - Comité des admissions et des équivalences

L'Ordre demande que le formulaire d'inscription à l'examen de français soit déposé au moment où le candidat souhaitant obtenir un permis temporaire dépose son dossier à l'Ordre. La direction des admissions transmet immédiatement le formulaire à l'Office québécois de la langue française afin que la personne soit inscrite à l'examen dans les meilleurs délais.

L'Ordre informe les personnes ayant besoin de réussir l'examen de français de l'Office québécois de la langue française et les dirige vers le site Internet de l'Office À titre indicatif, l'Ordre transmet également le dépliant d'une personne offrant des cours préparatoires à l'examen de français.

### Article 10

#### Activités relatives à la délivrance des permis

Demandes fondées sur la détention d'un diplôme déterminé en application du premier alinéa de l'article 184 du Code des professions et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités	Nombre
reçues	1978
acceptées	1978
refusées	0
reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période	0

Demandes fondées sur la reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec aux fins de la délivrance d'un permis et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités	Nombre
reçues	0
acceptées	0
refusées	0
reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période	0

Demandes fondées sur la reconnaissance de l'équivalence de la formation d'une personne qui ne détient pas un diplôme requis aux fins de la délivrance d'un permis et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités	Nombre
reçues	6
acceptées	6
refusées	0
reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période	0

Provenance des personnes admises sur la reconnaissance de l'équivalence de formation	Nombre
Canada	1
États-Unis	1
Liban	2
Moldavie	1
Vénézuela	1

## Les comités statutaires - Comité des admissions et des équivalences

Demandes fondées sur la détention d'une autorisation légale d'exercer une profession hors du Québec (Québec-Canada)	Nombre
reçues	4
acceptées	4
refusées	0
reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période	1

Demandes fondées en vertu du <i>Règlement sur la délivrance d'un permis de travailleur social de l'OTSTCFQ pour donner effet à l'arrangement conclu par l'Ordre en vertu de l'Entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles</i>	Nombre
reçues	17
acceptées	17
refusées	0
reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période	2

### Autres conditions et modalités de délivrance de permis

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe *i* de l'article 94 du Code des professions déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis.

### Activités relatives à la délivrance des certificats de spécialiste

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe *e* de l'article 94 du Code des professions définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession.

### Les actions menées par l'Ordre en vue de faciliter la délivrance des permis fondée sur la reconnaissance de l'équivalence ou de la formation ainsi que sur la détention d'une autorisation légale

Considérant qu'aucune université n'a développé de formation d'appoint aux candidats ayant des exigences à compléter, l'Ordre offre la possibilité de suivre certaines formations dans le cadre de son programme de formation continue afin de faciliter le processus de reconnaissance d'équivalence en lien avec le *Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de travailleur social de l'OTSTCFQ*. L'Ordre offre également la possibilité de suivre la formation portant sur la législation, la réglementation et les aspects déontologiques liés à l'exercice de la profession de travailleur social afin de faciliter le processus d'admission en lien avec le *Règlement sur les autorisations légales d'exercer la profession de travailleur social hors du Québec qui donnent ouverture au permis de travailleur social de l'OTSTCFQ*. Ces mesures de transition seront maintenues jusqu'à ce que ces formations soient facilement accessibles dans le milieu universitaire pour tout candidat ayant certains cours à compléter pour satisfaire aux exigences de ces règlements.



## Les comités statutaires - Comité des admissions et des équivalences

### RÈGLEMENT SUR LES STAGES DE PERFECTIONNEMENT

Dans le cadre d'une première inscription	Nombre
Demandes reçues et visées par le Règlement sur les stages de perfectionnement	923
Recommandation d'imposition d'un stage de perfectionnement :	12*
- Formation pratique	0
- Formation continue	0
- Formation pratique et continue	3
- Avec limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	0
- Avec suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Entrevue par le comité des admissions et des équivalences	3
Audition par le Comité exécutif	0
Imposition d'un stage de perfectionnement :	9
- Formation pratique	0
- Formation continue	0
- Formation pratique et continue	9
- Avec limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	0
- Avec suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0

\* À la suite d'une recommandation d'un stage par le Comité des admissions et des équivalences, trois candidats ont demandé l'interruption du processus d'admission à l'Ordre.

Dans le cadre d'une réinscription	Nombre
Demandes reçues et visées par le Règlement sur les stages de perfectionnement	546
Recommandation d'imposition d'un stage de perfectionnement :	6
- Formation pratique	0
- Formation continue	0
- Formation pratique et continue	10
- Avec limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	0
- Avec suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Entrevue avec les membres du comité des admissions et des équivalences	0
Audition par le Comité exécutif	0
Imposition d'un stage de perfectionnement :	6
- Formation pratique	0
- Formation continue	0
- Formation pratique et continue	6
- Avec limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	0
- Avec suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0



## PERMIS DE THÉRAPEUTE CONJUGAL ET FAMILIAL

Il n'existe aucun diplôme universitaire au Québec en thérapie conjugale et familiale. Toutefois, conformément à l'article 26 du *Décret sur l'intégration des thérapeutes conjugaux et familiaux à l'OTSTCFQ*, pour l'application du Code des professions et de la réglementation en découlant, l'ensemble de la formation, de l'expérience et du diplôme qui sont visés dans cet article sont réputés être le diplôme reconnu valide aux fins de la délivrance d'un permis de thérapeute conjugal et familial.

### Article 8

Activités relatives à la reconnaissance de l'équivalence aux fins de la délivrance d'un permis

Demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec	Nombre			
	reçues	acceptées	refusées	reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
au Canada	0	0	0	0
hors du Canada	1	1	0	0
<b>Nombre de candidats à l'exercice de la profession concernés par les demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec</b>				1

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec par une personne qui ne détient pas un diplôme requis	reçues	acceptées		refusées	reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
		Nombre			
		en totalité	en partie		
au Canada	0	0	0	0	0
hors du Canada	1	0	1	0	0

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec acceptées en partie comportant une précision de la formation à acquérir indiquée par l'Ordre	Nombre	
	au Canada	hors du Canada
Cours	0	0
Stage	0	1
Cours et stage	0	0

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec acceptées qui comportaient une précision de la formation à acquérir indiquée par l'Ordre	Nombre	
	au Canada	hors du Canada
Cours	0	0
Stage	0	0
Cours et stage	0	0
<b>Nombre de candidats à l'exercice de la profession concernés par les demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec par une personne qui ne détient pas un diplôme requis</b>		1

### Autres conditions et modalités

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe *i* de l'article 94 du Code des professions déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis.



## Les comités statutaires - Comité des admissions et des équivalences

### Activités relatives à la reconnaissance de l'équivalence aux fins de la délivrance d'un certificat de spécialiste

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe e de l'article 94 du Code des professions définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession.

### Les actions menées par l'Ordre en vue de faciliter la reconnaissance de l'équivalence de diplôme et de la formation

La profession de thérapeute conjugal et familial n'est pas reconnue dans les autres provinces canadiennes. La plupart des demandes proviennent de personnes formées aux États-Unis dont la formation donne généralement accès au permis délivré par l'Ordre.

## Article 9

Activités relatives à la délivrance des permis temporaires, restrictifs temporaires et spéciaux

Demandes de délivrance	Nombre			
	reçues	acceptées	refusées	reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
de permis temporaire en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française	0	0	0	0
de permis temporaire en vertu de l'article 41 du Code des professions :	0	0	0	0
de permis restrictif temporaire fondées sur une demande de reconnaissance d'une équivalence en vertu du paragraphe 1° de l'article 42.1 du Code des professions :	0	0	0	0
de permis restrictif temporaire fondées sur une autorisation légale d'exercer une profession hors du Québec ou sur un permis spécial en vertu du paragraphe 2° de l'article 42.1 du Code des professions :	0	0	0	0
de permis spécial en vertu de l'article 42.2 du Code des professions	0	0	0	0
de permis de mêmes types en vertu de lois particulières (précisez)	0			

### Les actions menées par l'Ordre en vue de faciliter la délivrance des permis temporaires

L'Ordre transmet immédiatement aux candidats à la profession l'information relative pour chaque cours de français langue seconde offert en cours d'année par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles.

L'Ordre informe les personnes, ayant besoin de réussir l'examen de français de l'Office québécois de la langue française et les dirige vers le site Internet de l'Office À titre indicatif, l'Ordre transmet également le dépliant d'une personne offrant des cours préparatoires à l'examen de français.

## Les comités statutaires - Comité des admissions et des équivalences

### Article 10

#### Activités relatives à la délivrance des permis

Demandes fondées sur la détention d'un diplôme déterminé en application du premier alinéa de l'article 184 du Code des professions et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités	Nombre
reçues	16
acceptées	14
refusées	1*
reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période	1

\* Candidat formé au Québec, pour lequel une reconnaissance partielle a été faite.

Demandes fondées sur la reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec aux fins de la délivrance d'un permis et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités	Nombre
reçues	1
acceptées	1
refusées	0
reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période	0

Demandes fondées sur la reconnaissance de l'équivalence de la formation d'une personne qui ne détient pas un diplôme requis aux fins de la délivrance d'un permis et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités	Nombre
reçues	1
acceptées	0
refusées	1*
reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période	0

\* Candidat formé hors Canada, pour lequel une reconnaissance partielle a été faite.

Demandes fondées sur la détention d'une autorisation légale d'exercer une profession hors du Québec	Nombre
reçues	0
acceptées	0
refusées	0
reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période	0

#### Autres conditions et modalités de délivrance de permis

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe *i* de l'article 94 du Code des professions déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis.

#### Activités relatives à la délivrance des certificats de spécialiste

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe *e* de l'article 94 du Code des professions définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession.

#### Les actions menées par l'Ordre en vue de faciliter la délivrance des permis fondée sur la reconnaissance de l'équivalence ou de la formation ainsi que sur la détention d'une autorisation légale

La profession de thérapeute conjugal et familial n'est pas reconnue dans les autres provinces canadiennes. La plupart des demandes proviennent de personnes formées aux États-Unis dont la formation donne généralement accès au permis délivré par l'Ordre.

## Membres du Comité d'inspection professionnelle

Linda KERNEC'H, T.S.. présidente

Réal NADEAU, T.S.. secrétaire du comité

Suzanne BÉLANGER, T.S., T.C.F.

Marie GALARNEAU, T.S.

Jocelyne GIRARD, T.S.

Yvan MARTINEAU, T.S.

Line PARE, T.S.  
(début du mandat avril 2012)

Nicole RACINE LAZURE, T.C.F.

Stuart RECHNITZER, T.S.

### Les inspectrices et inspecteurs

Mychelle BEAULÉ, T.S.

Serge BOUCHARD, T.S.

Suzanne BOURBONNAIS, T.S.  
(début du mandat décembre 2012)

Thérèse DALLAIRE, T.S., médiatrice familiale

Léola DANYLO, T.S.

Christine DUPONT, T.S.

Nicole LAROCHE, T.S.  
(début du mandat juin 2012)

Josée MIRABELLA, T.S.. médiatrice familiale

Isidore NÉRON, T.S.

Linda POIRIER, T.S.  
(début du mandat juin 2012)

Monique SAURIOL, T.S.  
(début du mandat décembre 2012)

Andrée THIBAUT-ADAMS, T.S., TCF

### Personnes-ressources

Jean-Yves RHEAULT, T.S.  
responsable de l'inspection professionnelle

Johanne MARTEL  
secrétaire

Françoise VEILLEUX, (remplacement)  
secrétaire

Tatiana PETROVA  
secrétaire

## Comité d'inspection professionnelle

### Mandat général

Le Comité d'inspection professionnelle est chargé de surveiller la compétence professionnelle des membres de l'Ordre. Il est également chargé d'établir un programme de surveillance générale de l'exercice des membres et de procéder à des inspections particulières.

Le comité s'est réuni neuf fois dans le cadre de ses activités régulières.

### Mandat spécifique

Le programme de l'inspection professionnelle vérifiera la pratique de quatre cents (400) membres :

- Ces visites de surveillance seront réparties comme suit :
  - 175 membres exerçant dans les établissements;
  - 25 membres T.S. exerçant en pratique autonome et réalisant des évaluations pour l'ouverture de régimes de protection au majeur;
  - 25 membres exerçant en thérapie conjugale et familiale;
  - 25 membres exerçant en milieu communautaire;
  - 25 membres exerçant en médiation familiale;
  - 125 membres visés par l'application du Règlement sur les stages de perfectionnement;
- Collaborer à la révision du Règlement sur le comité d'inspection professionnelle en concertation avec le conseiller juridique.

### Réalisations

- Le Comité a recruté trois nouvelles inspectrices.
- Le responsable de l'inspection, la présidente du Comité d'inspection professionnelle et une inspectrice ont participé aux travaux du comité directeur sur l'inspection professionnelle, composé de Mmes Ghislaine Brosseau, T.S., secrétaire et directrice générale, Natalie Beauregard, T.S. directrice du développement professionnel et Marielle Pauté, T.S., directrice des admissions ainsi que l'équipe d'Éduconseil, firme externe.
- Une rencontre de travail a eu lieu avec tous les membres du Comité d'inspection professionnelle, l'équipe d'inspection et les membres du comité directeur sur l'inspection professionnelle afin de présenter les outils développés pour le nouveau modèle d'inspection proposé.
- Le conseiller juridique a fourni un avis au Comité d'inspection professionnelle au sujet du processus de révision du Règlement sur le comité d'inspection professionnelle.

### Données quantitatives

Cadre de Réalisation	Inspections réalisées	Visites de suivi	Pratiques non-conforme – visite de suivi au plus tard dans 3 mois	Pratiques non-conforme	Recommandations du CIP au CE en vertu du Règlement sur les stages de perfectionnement			Inspections particulières	Signalement au syndicat
					Nbre	Approuvées	Rejetées		
Inspections en établissement	196	11	5	11	11	11	-	3	1
Inspections en pratique autonome	3	-	-	-	-	-	-	2	-
Inspections en pratique autonome pour thérapeutes conjugaux et familiaux	25	-	-	2	2	2	-	-	-
Inspections en milieu communautaire-OSBL	23	-	-	3	3	3	-	-	-
Inspections en médiation familiale	3	-	-	-	-	-	-	-	-



## Les comités statutaires - Comité d'inspection professionnelle

### Données quantitatives (suite)

Cadre de Réalisation	Inspections réalisées	Visites de suivi	Pratiques non-conforme – visite de suivi au plus tard dans 3 mois	Pratiques non-conforme	Recommandations du CIP au CE en vertu du Règlement sur les stages de perfectionnement			Inspections particulières	Signalement au syndic
					Nbre	Approuvées	Rejetées		
TOTAL DES INSPECTIONS RÉGULIÈRES	250	11	5	16	16	16	-	-	-
Inspections relatives au Règlement sur les stages de perfectionnement	154	-	-	4	4	4	-	-	-
TOTAL DES INSPECTIONS ET DES RAPPORTS DRESSÉS	409	11	5	20	20	20	-	5	1

Formulaires reçus	Total des rapports d'inspection dressés	Formulaires reçus	Pourcentage
Le nombre de formulaires « L'évaluation de votre inspection professionnelle » reçus, suite à une visite de surveillance	409	147	37 %

### Commentaires

Les commentaires reçus sont largement positifs et les membres expriment de la satisfaction envers le travail des inspecteurs. Comme par les années passées, les membres aimeraient que les documents relatifs à l'inspection professionnelle soient accessibles sur le site Internet de l'Ordre et que le questionnaire de pré-inspection puisse être rempli en ligne.

### La partie du mandat non réalisée

L'inspection des membres en pratique autonome réalisant des évaluations pour l'ouverture de régime de protection au majeur.

### Rapports dressés à la suite de la transmission d'un formulaire ou d'un questionnaire (article 13, par. 6° du Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel)

Ne s'applique pas.

### Synthèse des recommandations pour l'année 2013-2014

- Voir à l'implantation du nouveau programme d'inspection professionnelle;
- Procéder à l'inspection professionnelle de 500 membres selon le nouveau programme d'inspection adopté par le Conseil d'administration.



## Membres du Comité de révision en matière d'équivalences

**Michèle BOURGON**, T.S.  
présidente

**Micheline MOREAU**, T.S.

**Germain TROTTIER**, T.S.

**Robert CLÉMENT**, T.S.

---

### Personnse-ressources

**Richard SILVER**, T.S.  
avocat, conseiller juridique

**Émilie GREGOIRE**  
secrétaire

## Comité de révision en matière d'équivalences

### Mandat général

Le Comité de révision en matière d'équivalences a été créé en 2007 en vertu des articles 86.0.1 et 93 c.1) du Code des professions. Conformément à l'article 9 du *Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de travailleur social de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec*, le comité a pour fonction de revoir, à la demande du candidat, la décision du Comité des admissions et des équivalences de ne pas reconnaître l'équivalence de diplôme ou de formation demandée.

La révision est effectuée dans les 30 jours suivant la date de la réception de la demande. La décision du comité est définitive et est transmise au candidat dans les 30 jours suivant la date de la réunion.

Le Comité a reçu une seule demande de révision, déposée hors délai, au cours de l'année. Ayant décliné de donner suite en raison du délai, le Comité n'a tenu aucune réunion au cours de l'année 2012-2013.

## Comité de révision

### Mandat général

Le Comité de révision a été créé en 1995. En vertu de l'article 123.3 du Code des professions, chaque ordre professionnel doit constituer un comité de révision, qui a pour fonction de donner à toute personne qui le lui demande et qui a demandé au syndic la tenue d'une enquête, un avis relativement à la décision du syndic de ne pas porter plainte contre un professionnel devant le Conseil de discipline.

Conformément à l'article 123.4 du Code des professions, dans les 90 jours de la date de la réception de la demande d'avis, le Comité rend son avis par écrit après avoir pris connaissance de l'ensemble du dossier et des pièces que doit lui transmettre un syndic et après avoir entendu, le cas échéant, ce syndic ainsi que la personne qui a demandé la tenue de l'enquête.

En vertu de l'article 123.5 du Code des professions, le Comité doit, dans son avis, formuler l'une ou l'autre des conclusions suivantes :

1. Conclure qu'il n'y a pas lieu de porter une plainte devant le Conseil de discipline;
2. Suggérer au syndic de compléter son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte;
3. Conclure qu'il y a lieu de porter plainte devant le Conseil de discipline et suggérer la nomination d'un syndic ad hoc qui, après enquête le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non.

De plus, le Comité peut suggérer au syndic de référer le dossier au Comité d'inspection professionnelle.

En cours d'année, le Comité de révision a tenu quatre rencontres, dont une réunion administrative avec le bureau du syndic. Au cours de cette période, quatre dossiers ont été étudiés pour lesquels le Comité de révision a rendu une décision. Il n'y a eu qu'une demande d'avis présentée hors délai. À la demande du Conseil d'administration de l'Ordre, le Comité de révision a également produit trois rapports périodiques.

### Mandat spécifique

À partir des dossiers étudiés par le Comité de révision, formuler des recommandations d'amélioration au bureau du syndic ou au Conseil d'administration de l'Ordre, le cas échéant.

### Avis du Comité de révision

Dans les quatre dossiers, après étude approfondie du dossier du syndic et discussion, le Comité de révision a confirmé la décision du syndic qu'il n'y a pas lieu de porter plainte devant le Conseil de discipline. Le comité n'a pas eu besoin de recevoir des observations verbales additionnelles ni de la part du plaignant ni du syndic.

Lors de la réunion administrative, certaines modalités de fonctionnement entre le bureau du syndic et le Comité de révision ont été clarifiées, notamment la recevabilité des demandes au Comité de révision qui dépassent le délai de 30 jours et la communication de la décision finale d'un syndic ad hoc au plaignant. Le rôle et les fonctions du syndic ad hoc et l'approche utilisée pour l'analyse de la plainte lorsque la décision du Comité de révision est de porter plainte devant le Conseil de discipline ont été précisés.

## Membres du Comité de révision

**Murielle PÉPIN, T.S.**  
Présidente

**Gilbert CADIEUX, T.S.**  
membre substitut

**Robert CLÉMENT, T.S.**

**Claire DENIS,**  
membre nommée parmi les administrateurs désignés par l'OPO

**Lucie GRANGER,**  
membre substitut nommée parmi les administrateurs désignés par l'OPO (jusqu'au 13 juin 2012)

**Denis BRUNEAU,**  
membre substitut nommé parmi les administrateurs désignés par l'OPO (depuis le 28 septembre 2012)

### Personne-ressource

**Johanne MARTEL,**  
secrétaire

## Membres du conseil de discipline

Me Serge VERMETTE, avocat  
président à partir du 5 mars 2012

Me Diane LAROSE, avocate  
présidente pour les dossiers débutés avant  
le 5 mars 2012

Me France BERGERON, avocate  
présidente pour les dossiers débutés avant  
le 29 août 2007

Me Maria GAGLIARDI, avocate  
secrétaire du Conseil

### Banque des membres

Éric BEAULIEU, T.S.

Karine BILODEAU-CÔTÉ, T.S.

Marcel BLACKBURN, T.S.

Marianne BRITT, T.S.

Brigitte CÔTÉ, T.S.

Denise COULONVAL, T.S.

Anne Marleine DELCY, T.S.

Carmela DE LISI, T.S.

Henri DORVIL, T.S.

Yvette GAGNON, T.S.

Jean-Luc LACROIX, T.S., T.C.F.

Christiane LEFEBVRE, T.S.

Jeanne MICHAUD, T.S.

Jean SEABORN, T.S.

Marie SÉNÉCAL ÉMOND, T.S.

### Personnes-ressources

Me Richard SILVER, T.S.  
avocat

Émilie GRÉGOIRE  
secrétaire

## Conseil de discipline

### Mandat général

Ce Conseil, formé en vertu du Code des professions, est saisi de toute plainte contre un professionnel pour une infraction aux dispositions dudit Code, de la loi constituant l'Ordre dont il est membre ou des règlements adoptés conformément audit code ou à ladite loi (art. 116). À cet effet, l'Ordre recourt aux services d'un syndic chargé de recevoir les plaintes et de mener une enquête.

### Nouvelles plaintes reçues

Pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2011 au 31 mars 2012, le Conseil a été saisi de huit nouvelles plaintes. Il est à noter que sept des plaintes reçues ont été déposées par le bureau du syndic et une plainte a été déposée par une plaignante privée.

### Les activités du Conseil de discipline

Durant la période du 1<sup>er</sup> avril 2011 au 31 mars 2012, le Conseil a entendu les dossiers suivants :

- **Plainte 37-10-006**  
**Plainte provenant du bureau du syndic**

L'audience sur culpabilité a eu lieu le 16 avril 2012 à Montréal. L'intimé a été déclaré coupable du seul chef reproché à la plainte. L'audience sur la sanction a eu lieu le 21 juin 2012, à Montréal. Infractions liées au Code des professions. L'intimé a été accusé d'avoir commis des actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession, commettant ainsi une infraction aux dispositions de l'article 149.1 du Code des professions :

*L'intimé a fait l'objet d'une décision d'un tribunal canadien le déclarant coupable d'une infraction criminelle, laquelle, de l'avis du syndic, a un lien avec l'exercice de la profession de travailleur social. L'intimé a, dans les faits, été reconnu coupable, des deux chefs d'accusation suivants :*

*a) l'intimé a commis une action indécente dans un endroit public, commettant ainsi l'infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité prévue à l'article 173 (2) du Code criminel;*

*b) l'intimé a, à des fins d'ordre sexuel, exhibé ses organes génitaux devant des enfants âgés de moins de seize ans, commettant ainsi l'infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité prévue à l'article 173 (2) du Code criminel.*

Le Conseil a rendu une décision sur la culpabilité le 21 juin 2012.

Le Conseil a rendu une décision sur sanction le 28 juin 2012.

- **Plainte 37-11-003**  
**Plainte provenant du bureau du syndic**

L'audience sur la culpabilité et sur sanction a eu lieu le 17 avril 2012, à Québec. Infractions liées au Code de déontologie des membres de l'OTSTCFQ et au Code des professions :

*L'intimée a préparé un plan d'intervention incomplet ainsi qu'un résumé de dossier contenant des informations inexactes, le tout contrairement aux normes généralement reconnues dans la profession, commettant ainsi une infraction aux dispositions de l'article 3.01.07;*

*L'intimée a contrevenu à ses obligations de disponibilité et de diligence, contrevenant ainsi aux normes généralement reconnues dans la profession en omettant de rencontrer sa cliente sur une base régulière, se contentant d'en assurer le suivi principalement par contacts téléphoniques et en faisant défaut de transmettre, dans les délais, des informations requises dans le dossier de sa cliente, commettant ainsi des infractions aux dispositions des articles 3.03.01 et 3.01.07;*

*L'intimée a contrevenu à son devoir de confidentialité en transmettant un résumé du dossier ainsi qu'en transmettant une attestation de présence, lesquels documents contenaient des données confidentielles, le tout sans autorisation valide, contrevenant ainsi et également aux normes généralement reconnues dans la profession, commettant ainsi des infractions aux dispositions des articles 3.01.07, 3.06.01 et 3.06.02;*



## Les comités statutaires - Conseil de discipline

*L'intimée a transmis un document à un tiers, lequel indiquait faussement que des services avaient été rendus, commettant ainsi une infraction aux dispositions de l'article 4.01.01 f; L'intimée a omis de procéder à une révision du processus d'intervention, le tout contrairement aux normes généralement reconnues dans la profession, commettant ainsi une infraction aux dispositions de l'article 3.01.07;*

*L'intimée a outrepassé les limites de sa compétence et n'a pas interprété avec prudence les données recueillies, notamment en témoignant devant la Chambre de la jeunesse dans le cadre d'un dossier concernant sa cliente, sur les délais de traçabilité de cocaïne dans les urines et en transmettant un message à une représentante du Directeur de la protection de la jeunesse contenant une interprétation de résultats positifs à un test de dépistage subi par sa cliente, commettant ainsi des infractions aux dispositions des articles 3.01.01 et 4.04.01;*

*L'intimée a fait défaut d'agir avec diligence en omettant de transmettre un rapport d'intervention pour une audition dans le dossier de son client, commettant ainsi des infractions aux dispositions des articles 3.01.01 et 4.02.03;*

*L'intimée a contrevenu à son devoir de confidentialité en divulguant le contenu d'une intervention sans l'autorisation du client, commettant ainsi une infraction aux dispositions de l'article 3.06.01;*

*L'intimée a contrevenu aux normes généralement reconnues dans la profession en réalisant des entrevues d'une durée insuffisante pour atteindre les objectifs du plan d'intervention, commettant ainsi une infraction aux dispositions de l'article 3.01.07;*

*L'intimée a fait défaut de faire preuve de diligence lors d'une session de groupe qu'elle devait animer en se présentant en retard à la session, sans aucune justification raisonnable, et en rédigeant, pendant ladite session, des notes dans d'autres dossiers, commettant ainsi une infraction aux dispositions de l'article 3.03.01;*

*L'intimée a fait défaut de se comporter à l'égard de sa cliente, d'une façon digne et irréprochable, plus particulièrement, en ne respectant pas l'heure du rendez-vous fixé, et ce, sans aucune explication, ainsi qu'en procédant de façon unilatérale à la fermeture de son dossier, contrevenant également à son devoir de maintenir une relation de confiance, commettant ainsi des infractions aux dispositions des articles 3.01.04, 3.02.08, 3.03.01 et 3.03.04;*

*L'intimée a manqué à son devoir de collaboration à l'enquête du syndic et a entravé son travail en tentant de l'induire en erreur en lui faisant de fausses déclarations relativement à un bris de confidentialité dans le dossier de son client, commettant ainsi une infraction aux dispositions des articles 114 et 122 du Code des professions.*

Le Conseil a rendu une décision sur la culpabilité et sur sanction le 10 août 2012.

### • **Plainte 37-09-006** **Plainte provenant du bureau du syndic**

accompagnée d'une requête en limitation immédiate et provisoire. Le Conseil a ordonné la limitation immédiate et provisoire de l'intimée dans une décision rendue le 30 avril 2010. Les audiences ont eu lieu les 19 avril, 16 et 17 octobre et 24 octobre 2012, à Montréal. Infractions liées au Code de déontologie des membres de l'OTSTCFQ :

*L'intimée n'a pas agi avec modération en s'impliquant et en multipliant, sans raison suffisante des actes inappropriés;*

*L'intimée a omis de respecter son devoir de secret professionnel et de confidentialité;*

*L'intimée a préparé deux rapports d'évaluation, lesquels sont contraires aux normes généralement reconnues en travail social;*

*L'intimée a fait défaut d'inscrire dans le dossier de sa cliente, les renseignements prévus au Règlement sur la tenue des dossiers et des cabinets de consultation des membres de l'OTSTCFQ et de plus, l'intimée a fait défaut de tenir un dossier distinct pour les jeunes clients.*

La décision sur la culpabilité est en délibéré depuis le 24 octobre 2012.



• **Plainte 37-10-009**

**Plainte provenant du bureau du syndic**

L'audience sur la culpabilité et sur sanction a eu lieu le 28 juin 2012, à Montréal.

Infractions liées au Code de déontologie des membres de l'OTSTCFQ :

*L'intimé a fait défaut de respecter son devoir de diligence et de disponibilité, contrevenant ainsi aux normes généralement reconnues dans la profession, notamment en ne respectant pas le délai pour la première intervention à l'égard de certains clients et en n'assurant pas le suivi adéquat à l'égard d'autres clients, commettant ainsi une infraction aux dispositions des articles 3.03.01 et 3.01.07;*  
*L'intimé a fait défaut de respecter les normes généralement reconnues dans la profession, notamment dans le cadre d'un processus d'élaboration d'un plan d'intervention non conforme, d'un processus d'intervention de deuil, d'un processus d'intervention en matière de couple et famille et d'un processus d'orientation, commettant ainsi une infraction aux dispositions de l'article 3.01.07;*  
*L'intimé a fait défaut d'inscrire dans ses dossiers les mentions prévues au Règlement sur la tenue des dossiers des cabinets de consultation des membres de l'OTSTCFQ et dans le Guide des normes pour la tenue des dossiers et des cabinets de consultation, commettant ainsi une infraction aux dites dispositions.*

La décision sur la sanction a été rendue le 9 janvier 2013.

• **Plainte 37-11-005**

**Plainte privée**

Une audience a eu lieu le 1<sup>er</sup> août 2012, concernant plusieurs moyens préliminaires.

Infractions liées au Code de déontologie des membres de l'OTSTCFQ :

*L'intimé n'a pas fait preuve de disponibilité et de diligence et n'a pas respecté le secret professionnel;*  
*L'intimé n'a pas fait les corrections au dossier de la plaignante comme celle-ci l'a demandé.*

Plusieurs requêtes préliminaires ont été entendues par la présidente siégeant seule.

La décision sur les moyens préliminaires est en délibéré depuis le 1<sup>er</sup> août 2012.

• **Plainte 37-08-005**

**Plainte provenant du bureau du syndic**

L'audience sur sanction a eu lieu le 18 septembre 2012, à Montréal. (La décision sur la culpabilité a été rendue le 15 mars 2012). Infractions liées au Code de déontologie des membres de l'OTSTCFQ :

*L'intimé, agissant alors comme témoin expert devant la Cour supérieure, a omis de limiter son témoignage au développement de la recherche en matière d'aliénation parentale, commettant ainsi une infraction aux dispositions de l'article 3.01.07;*  
*L'intimé, agissant dans le cadre d'une évaluation psychosociale d'une situation familiale, a formulé une évaluation psychosociale sans posséder les données suffisantes pour porter un jugement éclairé, commettant ainsi une infraction aux dispositions de l'article 3.01.05;*  
*L'intimé, agissant dans un contexte d'expertise psychosociale d'une situation familiale, a omis de sauvegarder en tout temps son indépendance professionnelle et d'éviter toute situation où il serait en conflit d'intérêts, plus spécifiquement en ce que la situation qui prévalait alors était susceptible de lui faire préférer les intérêts d'une des parties, en se proposant pour procéder à une expertise de la situation familiale en prévision du dépôt d'un rapport d'expertise psychosociale, contrevenant ainsi à son devoir d'objectivité, commettant ainsi une infraction aux dispositions des articles 3.05.03 a) et 3.02.01;*  
*L'intimé, agissant dans un contexte d'expertise psychosociale d'une situation familiale, a fait défaut d'informer ses clients de son obligation de cesser d'agir advenant que la situation devienne incompatible avec son devoir d'impartialité, commettant ainsi une infraction aux dispositions de l'article 3.05.08;*



## Les comités statutaires - Conseil de discipline

*L'intimé, agissant dans un contexte d'expertise psychosociale d'une situation familiale, a fait défaut de cesser d'agir pour les deux clients, en continuant d'intervenir auprès d'un d'entre eux et en produisant un rapport d'expertise psychosociale alors que la situation était devenue incompatible avec son devoir d'impartialité, contrevenant ainsi et au surplus aux normes généralement reconnues dans sa profession, commettant ainsi une infraction aux dispositions des articles 3.05.08 et 3.01.07;*

*L'intimé, agissant dans un contexte d'expertise psychosociale d'une situation familiale, a préparé un rapport d'expertise psychosociale contraire aux normes généralement reconnues dans sa profession, commettant ainsi une infraction aux dispositions des articles 3.05.08 et 3.01.07;*

*L'intimé a accepté un mandat d'expertise psychosociale en omettant de tenir compte des limites de sa compétence et des moyens dont il disposait, commettant ainsi une infraction aux dispositions de l'article 3.01.01;*

*L'intimé, agissant dans un contexte d'expertise psychosociale d'une situation familiale, a omis d'inscrire dans son dossier les mentions prévues à l'article 3 du Règlement sur la tenue des dossiers et des cabinets de consultation des membres de l'OTSTCFQ.*

La décision sur la sanction est en délibéré depuis le 18 septembre 2012.

- **Plainte 37-12-001**  
**Plainte provenant du bureau du syndic**

L'intimé a plaidé coupable, séance tenante, aux deux chefs reprochés à la plainte. Infractions liées au Code de déontologie des membres de l'OTSTCFQ et des infractions liées au Code des professions. L'intimé a été accusé d'avoir commis des actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession, commettant ainsi une infraction aux dispositions de l'article 59.1 du Code des professions:

*L'intimé a posé des actes dérogatoires à la dignité de sa profession en tenant des propos et en posant des gestes abusifs à caractère sexuel à l'égard de sa cliente;*

*L'intimé a omis de tenir à jour un dossier pour sa cliente et d'y consigner les informations prévues par le Règlement sur la tenue des dossiers et des cabinets de consultation des membres de l'OTSTCFQ.*

La décision sur la sanction est en délibéré depuis le 15 mars 2013.

- **Plainte 37-12-002**  
**Plainte provenant du bureau du syndic**

L'intimée a plaidé non coupable, séance tenante, aux cinq chefs reprochés à la plainte. Les audiences sur la culpabilité ont eu lieu les 2 et 3 octobre 2012, à Montréal. Infractions liées au Code de déontologie des membres de l'OTSTCFQ :

*L'intimée a contrevenu aux normes généralement reconnues dans sa profession;*

*L'intimée a contrevenu aux normes généralement reconnues dans sa profession en omettant de réaliser, alors que la situation l'exigeait, des interventions familiales et/ou conjugales;*

*L'intimée a contrevenu à son devoir de confidentialité;*

*L'intimée n'a pas fait preuve de diligence en tardant à entamer des démarches en vue de l'instauration d'un régime de protection;*

*L'intimée a omis de tenir à jour un dossier pour ses clients, selon les normes reconnues en la matière.*

Le Conseil a pris la décision en délibéré le 3 octobre 2012.



• **Plainte 37-12-003**  
**Plainte provenant du bureau du syndic**

L'intimé a plaidé coupable, séance tenante, aux trois chefs reprochés à la plainte. L'audience sur la culpabilité et sur sanction a eu lieu le 4 octobre 2012, à Montréal. Infractions liées au Code de déontologie des membres de l'OTSTCFQ :

*L'intimé a réclamé de sa cliente des sommes d'argent pour des services professionnels rendus et dont le coût était assumé par un tiers;*  
*L'intimé a réclamé des honoraires pour des actes professionnels non dispensés;*  
*L'intimé a omis de tenir à jour un dossier pour sa cliente et d'y consigner les informations prévues au Règlement sur la tenue des dossiers et des cabinets de consultation des membres de l'OTSTCFQ.*

Le Conseil a pris la décision sur sanction en délibéré le 4 octobre 2012.

• **Plainte 37-12-004**  
**Plainte provenant du bureau du syndic**

L'intimée a plaidé coupable, séance tenante, aux quatre chefs reprochés à la plainte. L'audience sur la culpabilité et sur sanction a eu lieu le 4 octobre 2012, à Montréal. Infractions liées au Code de déontologie des membres l'OTSTCFQ :

*L'intimée a omis de faire preuve de disponibilité et de diligence dans plusieurs dossiers qui lui avaient été assignés;*  
*L'intimée a fait défaut d'exercer sa profession de façon conforme aux normes généralement reconnues dans la profession;*  
*L'intimée a omis de tenir à jour un dossier pour ses clients et d'y consigner les informations prévues au Règlement sur la tenue des dossiers et des cabinets de consultation des membres de l'OTSTCFQ;*  
*L'intimée ne s'est pas abstenue d'exercer sa profession dans la mesure où son état de santé y faisait obstacle.*

Le Conseil a pris la décision sur sanction en délibéré le 4 octobre 2012.

• **Plainte 37-12-005**  
**Plainte provenant du bureau du syndic**

L'intimé a plaidé coupable, séance tenante, aux quatre chefs reprochés à la plainte. L'audience sur la culpabilité et sur la sanction a eu lieu le 20 novembre 2012, à Montréal. Infractions liées au Code de déontologie des membres de l'OTSTCFQ :

*L'intimé n'a pas fait preuve de disponibilité et de diligence dans plusieurs dossiers dont il était responsable;*  
*L'intimé a fait défaut d'exercer sa profession, conformément aux normes généralement reconnues dans sa profession;*  
*L'intimé, dans le dossier d'une cliente dans lequel il s'agissait possiblement d'un cas d'abus, a fait défaut de rencontrer la victime potentielle, le tout contrairement normes généralement reconnues dans sa profession;*  
*L'intimé a omis de tenir à jour un dossier pour certains de ses clients selon les normes reconnues.*

Le Conseil a pris la décision sur sanction en délibéré le 20 novembre 2012.

• **Plainte 37-11-002**  
**Plainte provenant du bureau du syndic**

L'audience sur la culpabilité a été entendue à Montréal, le 26 mars 2012. L'intimée a plaidé coupable à tous les chefs reprochés à la plainte amendée. Le 15 octobre 2012, l'intimée a déposé, par l'entremise de son nouveau procureur, une requête pour retirer son plaidoyer de culpabilité. Le Conseil a siégé le 29 novembre 2012 pour entendre la requête et la suite des audiences a été fixée en juillet 2013. Infractions liées au Code de déontologie des membres de l'OTSTCFQ :



## Les comités statutaires - Conseil de discipline

*L'intimée a réalisé des interventions contraires aux normes généralement reconnues dans la profession;*  
*L'intimée n'a pas sauvegardé son indépendance professionnelle afin d'éviter toute situation de conflit d'intérêts;*  
*L'intimée a préparé un rapport d'évaluation psychosociale sans avoir les données suffisantes pour porter un jugement éclairé sur la situation;*  
*L'intimée a omis de respecter son devoir d'objectivité;*  
*L'intimée a fait défaut d'informer du coût approximatif de ses services et de fournir une facture ou des explications concernant le relevé de ses honoraires;*  
*L'intimée a fait défaut de collaborer avec une collègue agissant comme psychologue dans un dossier à la Cour et s'est rendue coupable envers cette même collègue de propos déloyaux;*  
*L'intimée a fait défaut d'interpréter avec prudence les données recueillies lors de ses observations;*  
*L'intimée a remis le contenu d'un rapport sans l'autorisation préalable du client;*  
*L'intimée a omis de respecter le Règlement sur la tenue des dossiers et des cabinets de consultation des membres de l'OTSTCFQ;*

Le Conseil entendra la continuation des audiences portant sur la requête en retrait de plaidoyer les 3, 4 et 8 juillet 2013, à Montréal.

### • **Plainte 37- 12-009-R (requête en réinscription)**

Requête en réinscription en vertu des articles 160 et suivants du Code des professions déposée par une intimée-requérante. Un conseil a siégé pour entendre la demande de l'intimée-requérante, le 4 février 2013, à Québec. Le Conseil a rendu une décision orale sur la requête, le 20 février 2013. Dans cette décision, le Conseil recommande au Conseil d'administration la réinscription de la requérante au tableau des membres, mais à certaines conditions.

Le Conseil a rendu une décision écrite sur la requête, le 5 mars 2013.

### • **Plainte 37-12-007** **Plainte provenant du bureau du syndic**

L'intimé a plaidé coupable, séance tenante, aux quatre chefs reprochés à la plainte. L'audience sur la culpabilité et sur sanction a eu lieu le 5 février 2013, à Québec. Infractions liées au Code de déontologie des membres de l'OTSTCFQ :

*L'intimé a réalisé un processus de médiation familiale contraire aux normes généralement reconnues dans la profession;*  
*L'intimé a posé un acte dérogatoire à l'honneur et à la dignité de sa profession en transmettant une facture d'honoraires, laquelle indiquait faussement que certains services avaient été rendus à son client et en réclamant pour ce dernier des honoraires pour des actes professionnels non dispensés;*  
*L'intimé a conservé à son domicile des documents confidentiels et n'a pas signalé à l'Ordre qu'il avait des raisons de croire qu'une collègue avait dérogé à l'égard de ces documents à la déontologie professionnelle;*  
*L'intimé, dans le cadre de ses activités de médiation familiale, a omis de tenir à jour un dossier pour certains de ses clients.*

Le Conseil a pris la décision sur sanction en délibéré le 5 février 2013.



- **Plainte 37-12-006**  
**Plainte provenant du bureau du syndic**

L'intimée a plaidé coupable, séance tenante, aux quatre chefs reprochés à la plainte. L'audience sur la culpabilité et sur sanction a eu lieu le 5 février 2013, à Québec. Infractions liées au Code de déontologie des membres de l'OTSTCFQ :

*L'intimée a conservé à son domicile des documents confidentiels et a transporté des données confidentielles de façon contraire aux normes généralement reconnues dans la profession;*

*L'intimée a accédé à des informations confidentielles, alors que ce n'était pas requis dans le cadre de ses fonctions;*

*L'intimée a manqué d'intégrité et a commis un abus de confiance en imitant à de nombreuses reprises une signature afin de retirer des sommes d'un compte bancaire dont elle était cosignataire;*

*L'intimée, dans le cadre de ses activités de médiation familiale, a omis de tenir à jour un dossier pour certains de ses clients.*

Le Conseil a pris la décision sur sanction en délibéré le 5 février 2013.

- **Plainte 37-12-010-R**

Plainte accompagnée d'une requête en limitation provisoire provenant du bureau du syndic. Lors de la conférence de gestion qui a eu lieu le 5 février 2013, il a été convenu comme suit :

*les procureurs se sont entendus sur une limitation de pratique de l'intimée, et ce, jusqu'au prononcé de la décision statuant sur la requête en limitation provisoire; il est entendu que l'intimée est limitée dans le domaine de l'expertise psychosociale dans tous les domaines de pratique et pour toute clientèle confondue.*

Infractions liées au Code de déontologie des membres de l'OTSTCFQ :

*L'intimée fait actuellement l'objet d'une plainte disciplinaire déposée contre elle;*

*La plainte reproche à l'intimée plusieurs manquements, notamment en matière d'honoraires déraisonnables, d'honoraires réclamés pour des actes non dispensés, de devoir d'information, de modifications unilatérales d'un contrat et d'un formulaire de consentement, de pratique contraire aux normes généralement reconnues dans la profession et de contraventions aux règles en matière de tenue de dossiers;*

*La plainte reproche également à l'intimée d'avoir fait de fausses représentations au plaignant dans le cadre de son enquête et d'avoir entravé son travail en refusant de lui fournir certains documents et certaines informations;*

*L'intention du plaignant était alors de requérir la limitation provisoire immédiate de l'intimée;*

*Les faits reprochés et sous enquête sont susceptibles de compromettre la protection du public et des clients de l'intimée en particulier;*

*Les actes en question portent également directement atteinte à la raison d'être de la profession de travailleur social et à la dignité de celle-ci.*

Une première audience sur la requête en limitation provisoire a eu lieu le 26 mars 2013, à Montréal et la suite de l'audience a été fixée au 14 et 15 mai 2013.

### En conclusion

- Pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2012 au 31 mars 2013 le syndic a déposé neuf nouvelles plaintes.
- Le Conseil de discipline a siégé pendant 25 jours.
- À la suite de ces audiences, 11 dossiers sont toujours en délibéré.



## Les comités statutaires - Conseil de discipline

### Les décisions rendues

Pour la période concernée, le Conseil a rendu 10 décisions :

- dans la première, le Conseil déclare l'intimé coupable des infractions reprochés;
- dans les huit décisions suivantes, une sanction est imposée;
- dans la dernière décision, le conseil formule des recommandations au Conseil d'administration à la suite d'une requête de réinscription d'un membre.

Voici le détail des décisions qui ont été rendues :

### Les décisions sur culpabilité

#### Dans le dossier 37-10-006

Décision sur la culpabilité rendue le 21 juin 2012.

Le Conseil déclare l'intimé coupable du seul chef reproché à la plainte disciplinaire : donne effet à la présomption de culpabilité édictée à l'article 149.1 du *Code des professions* et déclare l'intimé coupable des infractions criminelles décrites à la plainte disciplinaire; détermine que ces actes ont un lien avec l'exercice de la profession de travailleur social et qu'il y a lieu d'imposer une sanction à l'intimé.

### Les décisions sur sanction

#### Dans le dossier 37-11-008

Décision sur la culpabilité et sur la sanction rendue le 9 mai 2012.

Le Conseil déclare l'intimée coupable du seul chef reproché à la plainte.

Le Conseil impose à l'intimée la sanction suivante : sur le chef numéro 1 : une période de radiation temporaire de 3 mois et une amende de 1 500 \$.

Le Conseil a condamné l'intimé au paiement de tous les déboursés de la cause et a ordonné la publication d'un avis.

#### Dans le dossier 37-10-014

Décision sur la sanction rendue le 5 juin 2012.

Le Conseil déclare, séance tenante, l'intimé coupable des reproches formulés aux chefs 1, 2, 3 et 4 de la plainte disciplinaire :

Le conseil impose à l'intimé la sanction suivante :

chef numéro 1 : une réprimande

chef numéro 2 : une amende de 1 500 \$

chef numéro 3 : une réprimande

chef numéro 4 : une réprimande

Le Conseil a condamné l'intimé au paiement de tous les déboursés de la cause.

#### Dans le dossier 37-10-006

Décision sur la sanction rendue le 28 juin 2012.

Le Conseil impose à l'intimé la sanction suivante pour le seul chef de la plainte :

Une limitation du droit de desservir une clientèle de moins de 16 ans, et ce, tant individuelle, de groupe ou de famille, peu importe la nature de l'intervention. Cette limitation est exécutoire à compter du moment où l'intimé redeviendra membre en règle de l'OTSTCFQ, le cas échéant.

Le Conseil a condamné l'intimé au paiement de tous les déboursés de la cause et a ordonné la publication d'un avis.

#### Dans le dossier 37-11-006

Décision sur la culpabilité et sur la sanction rendue le 29 juin 2012.

Le Conseil déclare l'intimé coupable des reproches formulés au chef numéro 1 de la plainte.

Le Conseil impose à l'intimé la sanction suivante : sur le chef numéro 1 : une période de radiation temporaire de 1 mois et une amende de 1 500 \$.

Le Conseil a condamné l'intimé au paiement de tous les déboursés de la cause et a ordonné la publication d'un avis.

## Les comités statutaires - Conseil de discipline

### Dans le dossier 37-11-004

Décision sur la culpabilité et sur la sanction rendue le 4 juillet 2012.

Le Conseil déclare l'intimée coupable des reproches formulés aux chefs 1 et 2 de la plainte.

Le Conseil impose à l'intimée la sanction suivante :

chef numéro 1 : une amende de 3 500 \$

chef numéro 2 : une réprimande

Le Conseil a condamné l'intimée au paiement de tous les déboursés de la cause.

### Dans le dossier 37-11-003

Décision sur la culpabilité et sur la sanction rendue 10 août 2012.

Le Conseil déclare l'intimée coupable des reproches formulés aux chefs 1 à 12 de la plainte.

Le Conseil impose à l'intimée la sanction suivante :

chef numéro 1 : une amende de 1 000 \$

chef numéro 2 : une période de radiation de 2 mois

chef numéro 3 : un stage supervisé

chef numéro 4 : une période de radiation de 2 mois

chef numéro 5 : une réprimande

chef numéro 6 : un stage supervisé

chef numéro 7 : une période de radiation de 2 mois

chef numéro 8 : une période de radiation de 2 mois

chef numéro 9 : un stage supervisé

chef numéro 10 : une réprimande

chef numéro 11 : une période de radiation de 1 mois

chef numéro 12 : une période de radiation de 2 mois

Les périodes de radiation temporaire seront purgées concurremment et ces dernières ne seront exécutoires qu'au moment de la réinscription de l'intimée.

Le Conseil de discipline recommande au Conseil d'administration d'imposer à l'intimée un stage supervisé d'une durée minimale de 250 heures aux frais de l'intimée comme condition à sa réinscription.

Le Conseil de discipline recommande au Conseil d'administration d'imposer à l'intimée l'obligation de suivre à ses frais et de réussir un cours concernant la tenue des dossiers.

Le Conseil a condamné l'intimée au paiement de 1 000 \$ à titre de déboursés et la publication d'un avis au moment de la réinscription de l'intimée.

### Dans le dossier 37-06-002

Décision sur sanction rendue le 29 octobre 2012.

Le Conseil impose à l'intimé la sanction suivante :

chef numéro 1 : une amende de 2 500 \$

chef numéro 2 : une période de radiation de 4 mois

chef numéro 3 : une période de radiation de 4 mois

chef numéro 4 : une amende de 2 000 \$

chef numéro 5 : une période de radiation de 4 mois

Les périodes de radiation temporaire seront purgées concurremment et ces dernières ne seront exécutoires qu'au moment de la réinscription de l'intimé.

Le Conseil a ordonné la publication d'un avis lors de la réinscription de l'intimé au Tableau de l'Ordre.

Le Conseil a condamné l'intimé au paiement de tous les déboursés de la cause.



## Les comités statutaires - Conseil de discipline

### Dans le dossier 37-10-009

Décision sur sanction rendue le 9 janvier 2013.

Le Conseil impose à l'intimé la sanction suivante :

chef numéro 1 a) : une amende de 1 000 \$

chef numéro 1 b) : une amende de 1 000 \$

chef numéro 2 a) : une réprimande

chef numéro 2 b) : une réprimande

chef numéro 2 c) : une réprimande

chef numéro 2 d) : une réprimande

chef numéro 3 : une amende de 1 500 \$

Le Conseil prend acte de l'engagement de l'intimé à suivre à ses frais et avec succès un cours sur la tenue de dossiers dispensé par l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec.

Le Conseil recommande au Conseil d'administration en vertu de l'article 160 du Code des professions d'imposer à l'intimé une période de supervision minimum de 60 heures et maximum de 80 heures sous réserve de la discrétion du superviseur de réduire cette période, laquelle ne devra pas être réduite en deçà de 40 heures, le tout à l'intérieur d'une période d'un an, et ce, à compter du 13 septembre 2012. Cette supervision se fera aux conditions suivantes :

- aux frais de l'intimé;
- le superviseur sera choisi du consentement des parties en cause;
- la supervision sera en lien avec la pratique d'intervention psychosociale;
- En cours de supervision, le superviseur devra tenir l'intimé informé de l'évolution de sa supervision, et ce, d'une façon régulière;
- Au terme de la période de supervision, le superviseur devra acheminer aux parties en cause, un rapport de l'évolution de la supervision.

Le Conseil condamne l'intimé au paiement des déboursés incluant les frais d'expertise, ces derniers étant limités à la somme de 1 750 \$.

### La décision sur la requête en réinscription

#### Dossier 37-12-009-R

La décision écrite a été rendue le 5 mars 2013.

Décision sur la requête de la requérante demandant de reprendre son plein droit d'exercice en vertu de l'article 161 du Code des professions.

Pour tous ces motifs, le Conseil de discipline croit que la requête en réinscription et en annulation de limitation de pratique doit être accueillie selon les demandes formulées par les parties et qu'il y a lieu de recommander au Conseil d'administration de l'Ordre de permettre la réinscription de la requérante, d'annuler la limite à son droit de pratique de sorte qu'elle puisse reprendre son plein droit d'exercice de la profession de travailleuse sociale.

Accueille la requête en réinscription de la requérante.

Recommande au conseil d'administration de l'OTSTCFQ, conformément à l'article 161 du *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26), de permettre la réinscription de la requérante au Tableau de l'OTSTCFQ.

Recommande au Conseil d'administration d'annuler la limitation permanente et de permettre à la requérante de reprendre son plein droit d'exercice, le tout aux conditions suivantes :

- la réussite d'un stage de 400 heures s'étalant sur 12 semaines continues et comprenant 40 heures de supervision directe;
- le superviseur sera choisi du consentement des parties en cause; ce dernier pourra être choisi par la requérante, mais approuvé par le syndic;
- la supervision sera en lien avec la pratique de l'évaluation psychosociale, l'accueil psychosocial et l'intervention en situation de crise; la clientèle devra être assez variée;
- la méthode d'intervention devra être individuelle;
- la supervision sera encadrée par un contrat qui précise les objectifs, les moyens pour les atteindre et les indicateurs permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs;
- la supervision devra être encadrée par deux rencontres hebdomadaires d'une durée minimale de 2 heures chacune;
- un rapport positif ou négatif devra être émis par le superviseur et transmis à l'Ordre qui confirmera ou non le succès du stage et la levée de la limitation;
- les frais du stage sont à la charge de la requérante, s'il y a lieu.

**Le Conseil a formulé des recommandations au Conseil d'administration dans trois dossiers :**

**Dans le dossier 37-11-003**

Le Conseil fait aux paragraphes 42 et 43 de la décision les recommandations suivantes :  
Recommande au Conseil d'administration d'imposer à l'intimée un stage supervisé d'une durée minimale de 250 heures aux frais de l'intimée comme condition à sa réinscription. Elle sera libre de choisir le superviseur de son choix, avec approbation de l'Ordre. Le stage devra couvrir le processus d'intervention (élaboration et révision des plans d'intervention et préparation des entrevues), le rôle du travailleur social (mandats, tâches, collaboration avec les partenaires, etc.), la gestion du temps et des priorités et le respect des règles déontologiques, particulièrement en matière de confidentialité et discrétion;

Recommande au Conseil d'administration d'imposer à l'intimée l'obligation de suivre à ses frais et de réussir un cours concernant la tenue de dossiers.

**Dans le dossier 37-10-009**

Le conseil fait au paragraphe 39 de la décision la recommandation suivante :  
Recommande au Conseil d'administration en vertu de l'article 160 du Code des professions d'imposer à l'intimé une période de supervision minimum de 60 heures et maximum de 80 heures sous réserve de la discrétion du superviseur de réduire cette période, laquelle ne devra pas être réduite en deçà de 40 heures, le tout à l'intérieur d'une période d'un an, et ce, à compter du 13 septembre 2012. Cette supervision se fera aux conditions suivantes :

- aux frais de l'intimé;
- le superviseur sera choisi du consentement des parties en cause ;
- la supervision sera en lien avec la pratique d'intervention psychosociale;
- en cours de supervision, le superviseur devra tenir l'intimé informé de l'évolution de sa supervision, et ce, d'une façon régulière;
- au terme de la période de supervision, le superviseur devra acheminer aux parties en cause, un rapport de l'évolution de la supervision.

**Dans le dossier 37-12-009-R (requête en réinscription)**

Le Conseil fait aux paragraphes 51 et 52 de la décision la recommandation suivante :  
Recommande au Conseil d'administration, conformément à l'article 161 du Code des professions (L.R.Q., c. C-26), de permettre la réinscription de la requérante au Tableau de l'OTSTCFO.

Recommande au Conseil d'administration d'annuler la limitation permanente et de permettre à la requérante de reprendre son plein droit d'exercice, le tout aux conditions suivantes :

- la réussite d'un stage de 400 heures s'étalant sur douze 12 semaines continues et comprenant 40 heures de supervision directe;
- le superviseur sera choisi du consentement des parties en cause; ce dernier pourra être choisi par la requérante, mais approuvé par le syndic;
- la supervision sera en lien avec la pratique de l'évaluation psychosociale, l'accueil psychosocial et l'intervention en situation de crise; la clientèle devra être assez variée;
  - la méthode d'intervention devra être individuelle;
  - la supervision sera encadrée par un contrat qui précise :
    - les objectifs;
    - les moyens pour les atteindre;
    - les indicateurs permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs.
- La supervision devra être encadrée par deux rencontres hebdomadaires d'une durée minimale de 2 heures chacune;
- un rapport positif ou négatif devra être émis par le superviseur et transmis à l'Ordre qui confirmera ou non le succès du stage et la levée de la limitation;
- les frais du stage sont à la charge de la requérante, s'il y a lieu.

## Les comités statutaires - Conseil de discipline

### **Nombre de décisions du Conseil de discipline rendues dans les 90 jours de la prise en délibéré :**

dans le dossier 37-10-006, les décisions sur culpabilité et sur sanction ont été rendues dans les 90 jours de la prise en délibéré.

### **Nombre de dossiers ou de décisions portées devant le Tribunal des professions et/ou appel complété : deux dossiers :**

Il y a présentement deux dossiers qui font l'objet d'un appel devant le Tribunal des professions, soit les dossiers suivants : 37-07-001 et 37 06 005.



## Responsable du dossier

Richard SILVER, T.S.,  
avocat, conseiller juridique

## Personne-ressource

Émilie GRÉGOIRE  
secrétaire

## Utilisation illégale des titres et exercice illégal des activités professionnelles réservées

### Mandat général

Le 13 juin 2012, le Conseil d'administration dissout, par résolution, le Comité d'enquête sur l'utilisation illégale des titres et l'exercice illégal des activités professionnelles réservées et confie le mandat du Comité à Me Richard Silver, T.S., conseiller juridique de l'Ordre. Me Silver agit alors en tant qu'enquêteur dans ce dossier.

Me Silver est mandaté de faire enquête sur toute allégation d'utilisation illégale des titres de travailleur social et de thérapeute conjugal et familial ou d'exercice illégal d'une profession régie par l'Ordre, de déterminer si une infraction a eu lieu et, le cas échéant, d'amasser les preuves nécessaires, en vertu de l'article 189 du Code des professions et, sur résolution du Conseil d'administration ou du Comité exécutif, d'intenter une poursuite pénale en lien avec l'infraction.

### Mandat spécifique

1. Poursuivre l'information et la sensibilisation auprès des employeurs par rapport aux titres et aux activités professionnelles réservées aux membres de l'Ordre;
2. Encourager les membres de l'Ordre à signaler les infractions dont ils sont témoins;
3. Élaborer des documents relatifs aux activités professionnelles réservées aux membres de l'Ordre par le projet de loi 21 (Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines).

### Réalisations

- Ouverture et traitement de 23 dossiers portant sur l'usurpation des titres de travailleur social et de thérapeute conjugal et familial (travailleur social : 20; thérapeute conjugal et familial : 2; travailleur social/thérapeute conjugal et familial : 1);
- Publication, sur le site Internet de l'Ordre, d'un contenu portant sur l'exercice illégal des activités professionnelles réservées aux travailleurs sociaux et aux thérapeutes conjugaux et familiaux par la Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines (2009, c. 28).

### Dossiers ouverts en 2012-2013

- L'Ordre n'a ouvert aucun dossier portant sur l'exercice illégal des activités professionnelles réservées aux travailleurs sociaux et aux thérapeutes conjugaux et familiaux. Notons que la notion d'exercice illégal s'applique à partir du 20 septembre 2012, date d'entrée en vigueur des dispositions pertinentes de la Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines (2009, c. 28).

### Poursuites pénales, jugements et amendes

- L'Ordre n'a intenté aucune poursuite pénale portant sur l'usurpation du titre ou l'exercice illégal.

### Faits saillants

- Provenance des personnes qui ont déposé une plainte en matière d'utilisation illégale du titre :

• Membre de l'Ordre :	4
• Client :	5
• Directeur de l'état civil :	4
• Membre du personnel de l'Ordre :	7
• Autres :	3



## Les comités statutaires -

### Utilisation illégale des titres et exercice illégal des activités professionnelles réservées

- Pour une première infraction, l'intervention habituelle de l'Ordre consiste en un appel téléphonique suivi d'une lettre certifiée à la personne. Dans le cas des journaux, la correspondance par courrier électronique est préconisée pour faciliter la publication rapide d'une précision.

#### Dossiers ouverts en 2011-2012

Désignation par la personne		Désignation par un tiers	
Déclaration verbale	6	Journal /revue	5
Déclaration écrite	7	Document d'un organisme ou d'un établissement	1
Site Internet	1		2*
Boîte de messagerie vocale	2	Émission (télévision)	1
Autre	1		2*
<b>Total</b>	<b>17</b>	<b>Total</b>	<b>9</b>

\* Dans un cas, le site Internet d'un organisme faisait référence à 10 personnes identifiées comme thérapeute conjugal et familial ou comme travailleur social. L'Ordre a effectué un suivi individualisé dans ce dossier.

L'intervention de l'Ordre a produit les résultats suivants :

- un journal et une revue publient une précision;
- une émission corrige sa page « Facebook »;
- deux organismes s'excusent et modifient leur site Internet;
- deux personnes s'excusent et modifient le message dans leur service de messagerie;
- une personne offre ses excuses;
- deux personnes sont devenues membres de l'Ordre;
- cinq personnes nient l'utilisation illégale du titre réservé aux membres de l'Ordre.



## Membres du comité de la pratique de la thérapie conjugale et familiale

**Michel LEMIEUX**, T.C.F.,  
président

**Cynthia BROSSEAU**, T.S., T.C.F.,  
(depuis septembre 2012)

**Julie J. BROUSSEAU**, T.C.F.

**Ana GONZALEZ**, T.C.F.

**Piret KOPPEL**, T.S., T.C.F.,  
(jusqu'en juin 2012)

**Madeleine F. LAFERRIÈRE**, T.S., T.C.F.

### Personnes-ressources

**Anne-Marie VEILLEUX**, T.C.F., avocate  
chargée d'affaires professionnelles en thérapie  
conjugale et familiale

**Lucie ROBICHAUD**,  
secrétaire

## Comité de la pratique de la thérapie conjugale et familiale

### Mandat général

Le comité peut faire au Conseil d'administration de l'Ordre toute recommandation concernant les titulaires du permis de thérapeute conjugal et familial et leur pratique professionnelle, notamment :

- les conditions et modalités de délivrance de ce permis;
- la formation initiale;
- la déontologie;
- le développement professionnel.

Le comité peut donner son avis au Conseil d'administration sur tout sujet que ce dernier lui soumet.

Le comité contribue au travail d'harmonisation de l'ensemble de la réglementation eu égard au secteur d'activité professionnelle de la thérapie conjugale et familiale.

Le Comité s'est réuni cinq fois au cours de la période visée.

### Mandats spécifiques

- Collaborer au plan de communication établi par la direction des communications de l'Ordre pour contribuer à la visibilité de la profession en participant à la réflexion et à l'élaboration notamment de la Semaine des thérapeutes conjugaux et familiaux et du dépliant ayant pour objet la promotion de la profession;
- Formuler des recommandations sur l'encadrement de la pratique professionnelle des T.C.F. exerçant en pratique privée.

### Résumé des activités réalisées

#### En lien avec la visibilité de la profession

- Réalisation, dans le cadre de la première Semaine des thérapeutes conjugaux et familiaux (mai 2012), de trois représentations d'une activité de formation portant sur le génogramme, à l'intention d'intervenants d'organismes impliqués auprès des couples et des familles (1 à Montréal : 40 participants; 1 à Gatineau : 23 participants; 1 à Maniwaki : 12 participants).
- Collaboration avec la direction des communications pour assurer la présence des thérapeutes conjugaux et familiaux au stand de l'Ordre au 7<sup>e</sup> « *Symposium francophone de médecine 2012* ».
- Collaboration à l'élaboration du dépliant visant à faire connaître la profession de T.C.F.
- Collaboration à la seconde édition de la Semaine des thérapeutes conjugaux et familiaux.

#### En lien avec le rôle consultatif du Comité

- Participation au Comité constitué pour étudier le programme de formation en thérapie conjugale et familiale élaboré par l'Université McGill.

## Comité de la médiation familiale

### Mandat général

Le mandat du comité est d'étudier les demandes d'accréditation à titre de médiateur familial conformément au *Règlement sur la médiation familiale* (L.R.Q., c. C-25, a. 827.3) et de faire des recommandations au *Comité des organismes accréditeurs en médiation familiale* (COAMF) à cet égard. Le cas échéant, le comité est chargé également de faire des recommandations quant à la prolongation de l'accréditation avec engagement du médiateur.

Le comité a tenu huit réunions au cours de l'année.

### Mandats spécifiques

- Préparer des recommandations, le cas échéant, sur les projets législatifs et politiques du gouvernement portant sur la médiation familiale;
- Effectuer l'étude du *Guide de normes de pratique en médiation familiale* à la suite de sa révision par le COAMF.

### Réalisations

#### Accréditation des membres

Au cours de l'année 2012-2013, les dossiers suivants ont fait l'objet d'une étude du comité relativement à l'accréditation de médiateur familial :

<b>Nombre total de dossiers étudiés :</b>	<b>59</b>
Accréditation avec engagements :	39
Accréditation définitive :	14
Prolongation du délai (avec ou sans motif) :	3
Réactivation de l'accréditation :	1
Refus d'accréditation :	2

#### Réalisations liées aux mandats spécifiques

1. Préparer des recommandations sur les projets législatifs et politiques du gouvernement portant sur la médiation familiale :
  - 1.1. Participation active dans le cadre du projet pilote d'identification et de suivi adapté à des situations de violence conjugale en médiation;
  - 1.2. Suivi du projet pilote sur la parentalité après la rupture
  - 1.3. Suivi et réaction au projet législatif de modification aux règlements sur la médiation familiale (incluant la tarification);
  - 1.4. Appui à la Journée nationale de la médiation familiale.
2. Effectuer l'étude du *Guide de normes de pratique en médiation familiale* à la suite de sa révision par le COAMF :
  - 2.1. Étude à l'intérieur du COAMF du projet de refonte du guide des normes;
  - 2.2. Étude du guide des normes par le comité de médiation, automne 2012;
  - 2.3. Préparation des recommandations pour son adoption au COAMF.

#### Autres réalisations

1. Proposer des moyens tangibles pour soutenir les médiateurs actuels et pour assurer la relève :
  - 1.1. Envoi d'un nouveau dépliant sur la médiation familiale;
  - 1.2. Information périodique sur la médiation et ses enjeux dans le Bulletin de l'Ordre;
  - 1.3. Envoi d'un modèle de communiqué de presse aux médiateurs – travailleurs sociaux;
  - 1.4. Réflexion et recommandations sur la formation de base en médiation à offrir par l'Ordre, dans le cadre de son programme sur la formation continue.
2. Mettre en place différentes stratégies pour augmenter la visibilité des médiateurs travailleurs sociaux à tous les niveaux :
  - 2.1. Appui à la Journée nationale de la médiation familiale;
  - 2.2. Envoi d'un modèle de communiqué de presse aux médiateurs – travailleurs sociaux.

### Membres du comité de la médiation familiale

Roger NICOL, T.S.  
président

Félix ARSENAULT, T.S.

Mélanie BERNIER, T.S.

Marie DESCHAMBAULT, T.S.

Lorraine FILION, T.S.  
(à compter du 8 mars 2013)

#### Personnes-ressources

Marielle PAUZÉ, T.S.,  
directrice des admissions

Carole PICHÉ,  
secrétaire



# Les comités non statutaires

## Membres du comité de la formation continue

**Suzanne LAVERDIÈRE, T.S.**,  
présidente (de juillet à septembre 2012)

**André BEAUDOIN, T.S.**,  
président (jusqu'au 26 juin 2012)

**Suzanne CARON, T.S.**  
(jusqu'en septembre 2012)

**Annie CARRIER, T.S.**

**Sonia GALVAO, T.S.**  
(retour de congé en septembre 2012)

**Guy LAPIERRE, T.C.F.**

**France MARCIL, T.S.**  
(jusqu'en décembre 2012,  
actuellement en congé)

**Sylvie MORIN, T.S.**  
(nommée au Comité exécutif  
du 23 et 24 août 2012)

**Jocelyne ST-PIERRE, T.S.**

**Gina TREMBLAY, T.S.**

### Personnes-ressources

**Nicole PICARD, T.S.**,  
chargée de projets

**Huguette HOULE**,  
assistante de direction  
(avril à décembre 2012)

**Isabelle POIRIER**  
assistante de direction

Afin de pouvoir tirer avantage de l'expertise de ses membres dans domaines précis – toujours dans le but de mieux protéger le public – l'Ordre a mis sur pied un certain nombre de comités non statutaires et non dévolus à des mandats administratifs ou légaux. Les mandats et le fonctionnement de ces comités relèvent de la secrétaire et directrice générale. Voici les rapports d'activités de ces comités.

## Comité de la formation continue

### Mandat général

Le mandat de ce comité est de voir à l'analyse constante des besoins de développement professionnel des membres, de surveiller la qualité de la formation dispensée dans le cadre du partenariat entre l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec et l'Université de Sherbrooke et de faire des recommandations au Conseil d'administration de l'Ordre.

Le comité a tenu sept réunions.

### Mandats spécifiques

1. Collaborer aux tests de mise en ligne du registre de formation continue et établir la liste des rapports de gestion afférents;
2. S'assurer que la Politique, le plan et le registre soient dans une version actualisée lors de la mise en ligne;
3. S'assurer de l'actualisation de l'offre de formation continue en lien avec la mise en œuvre du projet de loi 21;
4. Participer au Comité organisateur des JAFC afin d'y traduire les préoccupations du comité de la formation continue;
5. Déterminer les activités régulières offertes en matière de formation continue pour les thérapeutes conjugaux et familiaux;

En partenariat avec l'Université de Sherbrooke :

6. Développer l'actualisation de l'offre de formation continue en lien avec la mise en œuvre du projet de loi 21;
7. Participer aux réflexions du comité aviseur;
8. Contribuer au développement d'activités de formation à distance.

### Résumé des activités réalisées

1. **Collaborer aux tests de mise en ligne du registre de formation continue et établir la liste des rapports de gestion afférents**

Le Comité de la formation continue n'a pu collaborer aux tests de mise en ligne.

2. **S'assurer que la Politique, le plan et le registre soient dans une version actualisée lors de la mise en ligne**

Ce point n'a pas fait l'objet de travaux de la part Comité de la formation continue.

3. **S'assurer de l'actualisation de l'offre de formation continue en lien avec la mise en œuvre du projet de loi 21**

Le Comité a ciblé des formations du programme régulier en lien avec les activités réservées. Une priorisation des activités réservées a été faite en vue de développement de contenu de formation dans le cadre du partenariat OTSTCFO-Université de Sherbrooke.



## Les comités non statutaires - Comité de la formation continue

### 4. Participer au Comité organisateur des JAFC afin d'y traduire les préoccupations du Comité de la formation continue

Deux membres du Comité de la formation continue ont participé aux travaux du Comité organisateur des JAFC 2013. Les membres du Comité de formation continue ont pu faire part de leurs commentaires et de leurs préoccupations, lesquels étaient par la suite transmis au Comité organisateur. Ils ont été informés du processus de sélections des sessions de formations. Pour la première fois, à l'automne 2012, un appel d'offres a été acheminé aux membres les invitant à présenter des contenus de formation. Le Comité organisateur des JAFC 2013 a étudié 28 soumissions qui ont servi à élaborer la programmation.

Les membres du Comité de la formation continue participeront aux sessions de formation des JAFC à titre d'observateurs comme les années antérieures.

### 5. Déterminer les activités régulières offertes en matière de formation continue pour les thérapeutes conjugaux et familiaux

En juin dernier, le volet psychothérapie du PL 21 fut implanté. Un nouvel acteur en matière de desserte de formation continue s'ajoutait, soit l'Ordre des psychologues du Québec. En effet, l'OPO accrédite les formations que les psychothérapeutes peuvent suivre.

Il est apparu nécessaire que soit recensé l'ensemble des formations de ce programme afin d'identifier les créneaux non couverts. À la lumière des résultats, diverses avenues seront à explorer.

### 6. Développer l'actualisation de l'offre de formation continue en lien avec la mise en œuvre du projet de loi 21

Le groupe de travail pour l'élaboration du contenu des formations sur l'évaluation du fonctionnement social (général et du trouble attesté) poursuit ses travaux.

Dans le cadre du partenariat OTSTCFQ-Université de Sherbrooke et avec la collaboration du Comité de formation continue, les travaux pour adapter la programmation aux activités réservées/partagées par les T.S. avec les T.C.F. ou d'autres professionnels se poursuivent. Certaines formations déjà offertes au programme font l'objet de travaux de mise à jour.

### 7. Participer aux réflexions du Comité aviseur

Les comptes rendus des rencontres du Comité aviseur ont été partagés lors des réunions du Comité de formation continue.

L'un des points ressorti est la nécessité d'intégrer le plus rapidement possible de nouvelles formations issues des JAFC au programme régulier tout en développant de façon parallèle le contenu de formations en lien avec les activités réservées et partagées.

### 8. Contribuer au développement d'activités de formation à distance

D'abord, il s'agissait d'identifier les conditions gagnantes entourant l'utilisation de technologies de l'information pour dispenser de la formation à distance. D'autres ordres professionnels furent consultés à cet effet. Une des voies à explorer est l'embauche d'un consultant qui pourrait élaborer un plan d'action.

Par ailleurs, lors des JAFC 2013, deux sessions d'une demi-journée chacune seront offertes aux membres des régions du Bas-Saint-Laurent jusqu'aux Îles-de-la-Madeleine, de l'Abitibi-Témiscamingue ainsi que de la Côte-Nord. L'évaluation des formateurs, des participants et des observateurs quant à cette formule sera recueillie et servira à développer l'utilisation optimale de ce médium.

Les observateurs aux sessions de formation des JAFC 2013 auront à indiquer si la formation à laquelle ils ont assisté pourrait, en raison de son contenu et de la méthodologie privilégiée, être dispensée en visioconférence en 2013-2014.



## Les comités non statutaires - Comité de la formation continue

### Conclusion

L'année 2013-2014 sera la troisième année de l'entente de partenariat en matière de formation continue conclue entre l'Ordre et l'Université de Sherbrooke. À l'intérieur du mandat général qui est imparti au Comité de la formation continue de « surveiller la qualité de la formation dispensée dans le cadre de cette entente », il paraît nécessaire de recommander au Conseil d'administration de prendre les moyens appropriés pour que soit fait un examen systématique de cette entente quant à sa contribution au développement professionnel des membres. Pour assurer des résultats optimaux à cet examen, celui-ci devrait être effectué de manière indépendante à partir d'un certain nombre de critères reliés aux objectifs que poursuit l'Ordre en matière de formation continue.

### Bilan des sessions de formation continue

A	Nombre de sessions de formation dispensées dans l'ensemble des régions dans le cadre du programme régulier du 1 <sup>er</sup> avril 2012 au 31 mars 2013 (Partenariat Université de Sherbrooke)	40
B	Nombre de sessions de formation dispensées en établissement	23
C	Nombre de sessions de formation dispensées aux journées annuelles de formation continue (JAFC) du 14 et 15 juin 2012	26
	<b>Nombre total de sessions de formation dispensées</b>	<b>89</b>

1	Nombre total de T.S. participants incluant les JAFC	1633
2	Nombre total de T.S. et T.C.F. participants incluant les JAFC	19
3	Nombre total de T.C.F. participants incluant les JAFC	21
4	Candidats à l'admission	21
5	Étudiant associé	0
	<b>Nombre total de participants aux sessions</b>	<b>1694</b>

Nom de la formation	Durée	Nombre de participants
A look at quality criteria for the psychosocial assessment undertaken with regard to instituting protective measures for a person of full age	7 heures	28
Accompagner l'enfant et l'adolescent atteint d'un TDA-H et découvrir une trajectoire aux mille ressources	7 heures	19
Bill 21 and Assessment in Couple and Family Therapy	7 heures	12
Consentement aux soins et inaptitude	7 heures	123
Démarrage en pratique autonome	7 heures	69
Encadrement d'une équipe de travail	14 heures	14
Enjeux et défis d'intervenir auprès des réfugiés, des immigrants et de leur famille	7 heures	17
Évaluation psychosociale en rapport avec les régimes de protection de la personne majeure	21 heures	412
Évaluation psychosociale en rapport avec les régimes de protection de la personne majeure (volet juridique)	7 heures	34
Expertise en matière de garde d'enfants et droits d'accès	14 heures	10
Intervenir en groupe avec le modèle axé sur l'aide mutuelle	7 heures	13
Intervention auprès de familles vivant avec un proche vieillissant atteint d'une grande perte d'autonomie	7 heures	46
Intervention brève, niveau 1	14 heures	51
Jouer avec les maux/mots	14 heures	20
L'intervention auprès des parents dans un contexte associé à une problématique complexe : une approche orientée vers la collaboration et l'autonomisation	7 heures	18



## Les comités non statutaires - Comité de la formation continue

L'utilisation en supervision du Référentiel de compétences des travailleurs sociaux pour soutenir le développement de l'identité professionnelle	7 heures	32
La collaboration interprofessionnelle : comment la bâtir pour qu'elle soit efficace	7 heures	21
La mobilisation d'une équipe : la position du « leader »	7 heures	26
La spiritualité en intervention : un concept dépassé ou avant-gardiste ?	7 heures	26
Le deuil des capacités physiques	7 heures	33
Le travail social de première ligne en santé mentale : Remettre le jugement clinique au cœur de l'acte professionnel	7 heures	20
Lois, règlements et normes: balises pour soutenir l'intervention	14 heures	69
Phénomène des dépendances, du jeu de hasard et d'argent et du jeu vidéo : fondements théoriques et pistes d'intervention	7 heures	9
Quand la mort est annoncée...	7 heures	42
Rédaction de dossiers: normes et guide de pratique	7 heures	296
Regard sur les critères de qualité de l'évaluation psychosociale dans le cadre des mesures de protection pour la personne majeure	7 heures	46
Résolution de conflits en milieu de travail	14 heures	18
Ruptures dans la rupture : la réalité de l'aliénation parentale (Journée 1 : Reconnaître, comprendre et évaluer l'aliénation parentale)	14 heures	20
Ruptures dans la rupture : la réalité de l'aliénation parentale (Journée 2 : Intervenir)	14 heures	19
Supervision, niveau 2	14 heures	46
Témoigner à la Cour : une expérience stimulante et enrichissante	7 heures	22
Tenue de dossiers en pratique autonome	7 heures	18
Troubles mentaux, diagnostics psychiatriques et intervention familiale : des liens nécessaires	7 heures	21
Violence conjugale et familiale : intervenir selon une vision ontologique et systémique	7 heures	21



## Membres du comité de la revue *Intervention*

Valérie ROY, T.S.,  
présidente

Martine BEAULIEU, T.S.

Éric COUTO, T.S.  
(à compter du 28 septembre 2012)

Célyne LALANDE  
étudiante associée  
(à compter du 28 septembre 2012)

Isabelle MAGNAN, T.S.  
(à compter du 8 mars 2013)

Joanie ROBIDOUX, T.S.  
(à compter du 25 janvier 2013)

Émilie ROUSSEAU-TREMBLAY, T.S.

Marie SENEAL EMOND, T.S.

Luc TROTTIER  
directeur des communications  
(membre ex-officio)

### Personnes-ressources

Claude LARIVIERE, T.S.,  
coordonnateur

Isabelle TESSIER,  
secrétaire

## Comité de la revue *Intervention*

### Mandat général

En concordance avec la mission de l'Ordre de favoriser le maintien et le développement de la compétence des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux, ce comité a pour mandat de déterminer l'orientation générale de la revue *Intervention*, son contenu professionnel et scientifique et ses modalités de production. Ce faisant, il contribue au développement de la profession et à son rayonnement tant au Québec qu'internationalement.

### Mandats spécifiques prévus pour 2012-2013

- Publier deux numéros de la revue *Intervention* (environ 300 pages par année) et, plus particulièrement, terminer d'ici juin 2012 la production en cours du numéro 136 sur la thématique *Les transformations du réseau de la santé et des services sociaux et leur impact sur les pratiques professionnelles* et celui de décembre 2012 (numéro 137) sur le thème suivant : *Le service social dans un monde en changement*.
- Trouver des auteurs, solliciter leur contribution, recevoir les articles, les examiner et les évaluer pour la réalisation des 2 numéros.
- Poursuivre l'analyse et la réflexion pour que soient précisées les thématiques des numéros de juin et décembre 2013.
- Poursuivre les efforts auprès des membres de l'Ordre pour qu'ils publient davantage d'articles dans la revue.
- Diversifier et intensifier nos modes de recrutement, recruter un thérapeute conjugal et familial, un membre étudiant gradué et une autre provenant des membres non francophones afin de mieux refléter la réalité de l'Ordre et expérimenter la formule des lecteurs associés.
- Mettre à jour l'information sur le site de l'Ordre concernant les articles publiés dans la revue et rendre disponible une version électronique des articles publiés.
- Réaliser un sondage électronique auprès des membres afin de connaître le lectorat, son appréciation, l'utilisation du contenu et les attentes face à la revue.
- Développer une stratégie pour mieux faire connaître la revue dans le monde du travail social à l'intérieur de la francophonie canadienne et internationale.

### Analyse des contributions à la revue

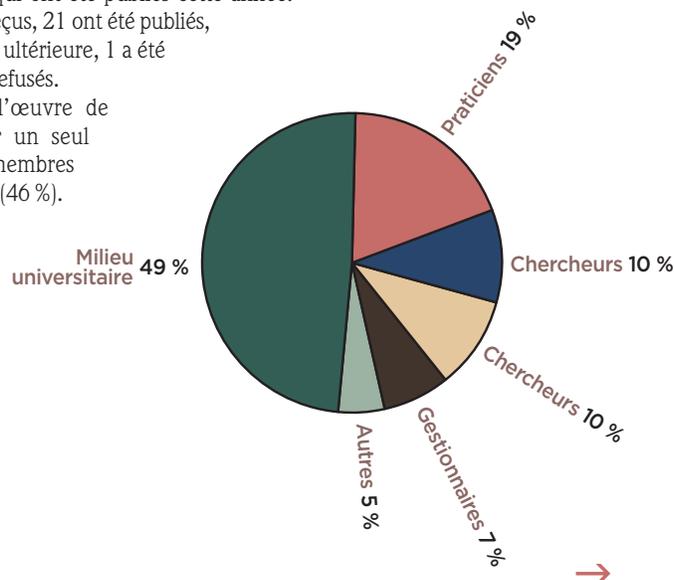
Les constatations suivantes se dégagent sur les articles reçus et publiés :

- La production de la revue se poursuit selon un processus continu. Trente-deux textes ont été soumis pour publication durant l'année; à cela s'ajoutent 8 textes dont l'évaluation avait été entreprise l'an dernier et qui ont été publiés cette année.

Sur l'ensemble des textes reçus, 21 ont été publiés, 5 reportés pour publication ultérieure, 1 a été retiré par ses auteurs et 5 refusés.

- Les textes publiés sont l'œuvre de 68 auteurs (dont 18 par un seul auteur). La proportion de membres de l'Ordre est de 31 auteurs (46 %).

### Provenance des auteurs



## Les comités non statutaires - Comité de la revue *Intervention*



2012.2 (HIVER) NUMÉRO 137 82 pages

*Le service social dans un monde en changement*



2013.1 (ÉTÉ) NUMÉRO 138 138 pages

*Les transferts de connaissances de la recherche à la pratique clinique*

### Autres réalisations en 2012-2013

- Présence lors des Journées annuelles de formation continue (juin 2012, Montréal). Le coordonnateur, la secrétaire et des membres du comité étaient à la disposition des participants pour répondre à leurs questions;
- Mise à jour du Guide de rédaction et de la Politique éditoriale;
- La présence de la revue sur Érudit se fera au cours de la prochaine année ce qui aura un impact sur son accessibilité et son rayonnement;
- Modification de la grille graphique de la revue.



## Membres du comité de la pratique autonome

Gaétane PETIT, T.S.,  
présidente

Élaine CLAVET, T.S.

Maria GALLO, T.S.

Justine MCHUGH, T.S.

André PERRON, T.C.E.

Shirlette WINT, T.S.

### Personnes-ressources

Alain HÉBERT, T.S.,  
chargé d'affaires professionnelles

Lucie ROBICHAUD,  
secrétaire

## Comité de la pratique autonome

### Mandat général

Le mandat de ce comité est d'émettre des avis au Conseil d'administration concernant l'exercice en pratique autonome et de proposer des actions pour la promotion du rôle des professions de travailleur social et de thérapeute conjugal et familial dans l'exercice de la pratique autonome.

Le Comité de la pratique autonome a tenu huit rencontres régulières.

### Mandat spécifique

- Réaliser une journée d'activité favorisant le partage et le soutien pour les membres en pratique autonome;
- Terminer la révision du *Guide pour la pratique des travailleurs sociaux exerçant à leur propre compte*.

### Activités réalisées en lien avec les mandats spécifiques

#### Tenue d'une journée d'activité favorisant le partage et le soutien pour les membres en pratique autonome.

Une Journée de la pratique autonome s'est tenue à l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec le 27 octobre 2012. Quatre-vingt participants ont partagé et se sont ressourcés dans un cadre décontracté et agréable. Le taux de satisfaction des participants fut élevé, tant pour les sujets abordés que pour le déroulement.

#### Terminer la révision du *Guide pour la pratique des travailleurs sociaux exerçant à leur propre compte*.

Un groupe de travail a été formé et a débuté la révision. Les travaux se poursuivront à un rythme régulier au cours de l'année 2013-2014.

### Réalisations

#### Document déposé

Le document *Recommandations pour l'encadrement de la pratique autonome des travailleurs sociaux* a été adopté par le Conseil d'administration en juin 2012.

#### Cueillette d'informations

Lors de la Journée de la pratique autonome (octobre 2012), le formulaire d'évaluation permettait aux participants de faire des suggestions au comité, lequel s'est engagé à porter une attention particulière aux informations ainsi obtenues.

#### Publication d'articles

Deux articles ont été publiés dans le *Bulletin de l'Ordre*, respectivement dans les numéros de l'automne 2012 et du printemps 2013. Le premier rappelait la tenue de la Journée de la pratique autonome; le deuxième, plus élaboré, intitulé *Le comité de la pratique autonome est à pied d'œuvre!* faisait état de la satisfaction des participants avec un compte rendu de l'activité. Ces articles permettaient de répondre à des objectifs d'information et de visibilité auprès des membres de l'Ordre.



## Comité de la pratique en protection de la jeunesse

### Mandat général

Le mandat de ce comité est d'émettre des avis sur les besoins cliniques et organisationnels liés à l'identité professionnelle et à la compétence des travailleurs sociaux en protection de la jeunesse, de proposer des actions pour la promotion du rôle des travailleurs sociaux exerçant en centres jeunesse et de faire des recommandations au Conseil d'administration de l'Ordre.

Le comité s'est réuni trois fois depuis le 1<sup>er</sup> avril 2012.

### Mandats spécifiques

Veiller à l'implantation des Lignes directrices portant sur les activités visées par le projet de loi 21 qui touchent la pratique professionnelle des travailleurs sociaux exerçant en protection de la jeunesse.

### Réalisation du mandat

Cette année, les travaux du comité ont essentiellement porté sur l'élaboration de lignes directrices destinées aux travailleurs sociaux : *Déterminer un plan d'intervention pour une personne atteinte d'un trouble mental ou présentant un risque suicidaire qui est hébergée dans une installation d'un établissement qui exploite un centre de réadaptation pour les jeunes en difficulté d'adaptation*. Le document a été adopté par le Conseil d'administration en décembre 2012.

Les documents réalisés au cours de l'année 2010-2011, soit : *Lignes directrices pour l'évaluation d'une personne dans le cadre d'une décision du Directeur de la protection de la jeunesse ou du tribunal en application de la Loi sur la Protection de la jeunesse* et *Lignes directrices pour l'évaluation d'un adolescent dans le cadre d'une décision du tribunal en application de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* n'ont pas fait l'objet de grandes diffusions cette année compte tenu de l'importance de finaliser et de réajuster les différents documents nécessaires lors de l'entrée en vigueur du projet de loi 21. Par ailleurs, nous avons eu à refondre les *Lignes directrices pour l'évaluation d'un adolescent dans le cadre d'une décision du tribunal en application de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* en fonction de la Loi C-10. Des discussions auront lieu dans la prochaine année sur les possibilités de diffusion.

### Disponibilité pour les mandats *ad hoc*

Tout au long de l'année, le comité est demeuré disponible pour répondre aux besoins et aux questions de l'Ordre pour les sujets qui touchent la pratique professionnelle en contexte de protection de la jeunesse. À ce titre, les membres ont eu à donner certains commentaires en lien avec divers travaux et documents en élaboration.

### Conclusion

Le comité termine sa huitième année de fonctionnement avec six membres. L'entrée en vigueur du projet de loi 21 a suscité de nombreuses réactions dans les centres jeunesse. En effet, au moins quatre des activités réservées aux travailleurs sociaux concernent la pratique professionnelle en protection de la jeunesse. Plusieurs personnes occupant le poste d'agent de relation humaine ont du adhérer à l'Ordre pour continuer d'exercer certaines activités professionnelles. Parmi celles-ci, plusieurs comptent de nombreuses années d'exercice sans porter le titre de travailleur social ou de travailleuse sociale.

L'année 2013-2014 annonce de nombreux défis en lien avec les impacts de l'entrée en vigueur du projet de loi 21. Le comité devra réfléchir à son avenir à la lumière de cette nouvelle réalité. Toutefois, pour une huitième année, le Comité a su démontrer son importance au sein de l'Ordre avec sa disponibilité, ses commentaires ainsi que la qualité de ses travaux.

## Membres du comité de la pratique en protection de la jeunesse

**Michelle FRETTE**, T.S.  
Présidente  
Centre jeunesse Gaspésie/Les Îles

**Sandra FORTIN**, T.S.  
Centre jeunesse Côte-Nord

**Nancy HOULE**, T.S.  
Centre jeunesse de Montréal  
(depuis novembre 2012)

**Derrolton JAMES**, T.S.  
Centre jeunesse et de la famille Batshaw

**Sébastien NADEAU**, T.S.  
Centre jeunesse de Montréal

**Nadine VOLLANT**, T.S.  
Services sociaux Uautshitun

---

### Personnes-ressources

**Marie-Lyne ROC**, T.S.,  
chargée d'affaires professionnelles

**Isabelle POIRIER**,  
secrétaire

## Membres du comité jeunesse

Mary-Dave GUIATEU, T.S.  
présidente

Catherine BOUDREAU, T.S.

Hélène BRUNET, T.S.

Yzabel GAGNON-CÔTÉ, T.S.  
(jusqu'à août 2012)

Marie-Ève JONCAS, T.S.

Émilie LEBLOND, T.S.

---

### Personnes-ressources

Alain HÉBERT, T.S.  
chargé d'affaires professionnelles

## Comité jeunesse

### Mandat général

Le mandat de ce comité est de formuler des avis sur différentes questions ou problèmes touchant les jeunes travailleurs sociaux et de participer à l'élaboration de solutions, de proposer des activités pouvant faciliter l'intégration des jeunes travailleurs sociaux à la profession et de soumettre des recommandations au Conseil d'administration.

Pour l'année 2012-2013, six rencontres ont eu lieu.

### Mandats spécifiques

- Recommander un ou deux projets en fonction de l'analyse des résultats du sondage sur les besoins des jeunes professionnels (à faire connaître) pour le mois de décembre 2012;
- Participer aux efforts de l'Ordre pour intéresser la relève en travail social en collaboration avec la direction des communications;
- Continuer d'établir des liens avec les étudiants en travail social en participant au colloque annuel interuniversitaire (mars 2013, à Montréal).

### Activités réalisées

Au cours de chacune des rencontres, les membres ont pu échanger sur leurs expériences, besoins, intérêts et préoccupations en tant que jeunes professionnels.

### Résultats du sondage

Les membres du comité ont rédigé un article faisant connaître l'essentiel de l'analyse des résultats du sondage sur les besoins des jeunes professionnels. Celui-ci a été publié dans l'édition du Bulletin de l'Ordre remise aux membres en mars 2013.

### Colloque interuniversitaire

Le Colloque interuniversitaire en travail social qui devait se dérouler en mars 2013 à l'Université McGill n'a pas eu lieu notamment en raison des difficultés rencontrées par le comité organisateur à la suite de la grève étudiante.



## Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec



### Rapport financier 31 mars 2013

Rapport de l'auditeur indépendant	62
Résultats	63
Évolution des soldes de fonds	64
Situation financière	65
Flux de trésorerie	66
Notes complémentaires	67-71
Renseignements complémentaires	
Annexe A - Cotisations	72
Annexe B - Publicité et représentation	72
Annexe C - Formation	72
Annexe D - Conception de référentiels	73
Annexe E - Autres produits	73
Annexe F - Honoraires pour services liés à la profession	73
Annexe G - Honoraires professionnels	73
Annexe H - Revenus administratifs	73
Activités de l'inspection professionnelle	74
Activités du bureau du Syndic	74
Activités du Comité de discipline/ Révision	74
Activités de communications	74



## Rapport des vérificateurs

Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec



### Rapport de l'auditeur indépendant

Aux membres de  
l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec,

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2013 et les états des résultats, de l'évolution des soldes de fonds et des flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 mars 2013, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

### Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

### Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en oeuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers, afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

### Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de l'état de la situation financière de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec au 31 mars 2013, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 mars 2013, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

### Informations comparatives

Sans pour autant modifier notre opinion, nous attirons l'attention sur la note 2 des états financiers, qui indique que l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec a adopté les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif le 1<sup>er</sup> avril 2012 et que sa date de transition était le 1<sup>er</sup> avril 2011. Ces normes ont été appliquées rétrospectivement par la direction aux informations comparatives contenues dans ces états financiers, y compris les états de la situation financière au 31 mars 2012 et au 1<sup>er</sup> avril 2011, et les états des résultats, de l'évolution des soldes de fonds et des flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 mars 2012 ainsi que les informations connexes. Nous n'avons pas pour mission de faire rapport sur les informations comparatives retraitées, de sorte qu'elles n'ont pas été auditées.

Montréal, Québec  
Le 12 juin 2013

Société en nom collectif à responsabilité limitée  
Comptables professionnels agréés

<sup>1</sup> CPA auditeur, CA, permis de comptabilité publique no A105704

## Rapport des vérificateurs

Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec

### Résultats

Exercice clos le 31 mars

			2013	2013	2012	
			<i>Programme d'assurance de la responsabilité professionnelle</i>			
	Fonds d'administration	Fonds de stabilisation des primes	Fonds de prévention	Réalisations	Budget (note 4)	Réalisations
<b>Produits</b>						
Cotisations (annexe A)	5 578 776 \$	- \$	- \$	<b>5 578 776 \$</b>	4 098 024 \$	3 808 326 \$
Publicité et représentation (annexe B)	55 498	-	-	<b>55 498</b>	32 000	55 768
Étude de dossiers	627 889	-	-	<b>627 889</b>	142 715	171 036
Formation (annexe C)	147 243	-	-	<b>147 243</b>	100 100	257 543
Revenus administratifs (annexe H)	79 939	-	-	<b>79 939</b>	90 000	130 854
Revenus de placements des fonds du programme d'assurance	-	1 681	3 278	<b>4 959</b>	-	6 723
Ristournes	-	46 804	-	<b>46 804</b>	-	56 075
Conception de référentiel (annexe D)	125 000	-	-	<b>125 000</b>	-	-
Autres produits (annexe E)	46 566	-	-	<b>46 566</b>	35 000	26 271
	<u>6 660 911</u>	<u>48 485</u>	<u>3 278</u>	<b><u>6 712 674</u></b>	<u>4 497 839</u>	<u>4 512 596</u>
<b>Charges</b>						
Comité exécutif	5 834	-	-	<b>5 834</b>	8 000	4 847
Présidence	191 741	-	-	<b>191 741</b>	174 160	174 772
Conseil d'administration	33 604	-	-	<b>33 604</b>	46 000	41 877
Activités régionales	57 281	-	-	<b>57 281</b>	32 500	32 925
Salaires, sous-traitance et charges sociales	2 358 208	-	-	<b>2 358 208</b>	2 539 942	2 221 773
Formation (annexe C)	132 082	-	-	<b>132 082</b>	110 000	231 827
Conception de référentiels (annexe D)	191 514	-	-	<b>191 514</b>	-	-
Honoraires pour services liés à la profession (annexe F)	536 125	-	-	<b>536 125</b>	530 865	434 554
Formation du personnel	23 669	-	-	<b>23 669</b>	20 000	19 572
Frais de déplacement	198 438	-	-	<b>198 438</b>	173 400	126 075
Loyer et frais d'occupation	347 094	-	-	<b>347 094</b>	337 500	328 112
Assurances	5 442	-	-	<b>5 442</b>	5 000	4 140
Imprimerie	148 611	-	-	<b>148 611</b>	176 250	156 017
Activités particulières et publicité	143 063	-	-	<b>143 063</b>	110 400	131 052
Frais de réunions	15 883	-	-	<b>15 883</b>	10 000	14 068
Papeterie, fournitures de bureau et divers	93 749	-	-	<b>93 749</b>	87 500	90 528
Location, programmation, informatique et entretien	269 951	-	-	<b>269 951</b>	261 200	301 553
Frais d'envois	146 520	-	-	<b>146 520</b>	90 000	52 873
Téléphonie	18 116	-	-	<b>18 116</b>	20 000	15 569
Honoraires professionnels (annexe G)	20 965	-	-	<b>20 965</b>	12 000	14 850
Provision pour taxes	-	-	-	-	-	37 000
Amortissement des immobilisations	132 207	-	-	<b>132 207</b>	97 335	75 819
Frais financiers (annexe H)	137 573	-	-	<b>137 573</b>	85 000	87 001
	<u>5 207 670</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<b><u>5 207 670</u></b>	<u>4 927 052</u>	<u>4 596 804</u>
<b>Excédent des produits (charges)</b>	<u>1 453 241 \$</u>	<u>48 485 \$</u>	<u>3 278 \$</u>	<b><u>1 505 004 \$</u></b>	<u>(429 213) \$</u>	<u>(84 208) \$</u>

## Rapport des vérificateurs

Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec

### Évolution des soldes de fonds

Exercice clos le 31 mars

2013

2012

	Fonds d'administration			Programme d'assurance de la responsabilité professionnelle		Total	Total
	Affectations internes (note 11)			Affectations internes (note 11)			
	Investis en immobilisations	Publication d'œuvres	Non affectés	Fonds de stabilisation des primes	Fonds de prévention		
<b>Soldes de fonds au début</b>	534 756	30 265	(727 088)	150 000	243 482	<b>231 415</b>	315 623
Excédent des produits (charges)	(132 207)	-	1 585 448	48 485	3 278	<b>1 505 004</b>	(84 208)
Acquisition d'immobilisations	208 885	-	(208 835)	-	-	-	-
Virement de fonds	-	-	-	(48 485)	48 485	-	-
<b>Solde de fonds à la fin</b>	<b>611 384 \$</b>	<b>30 265 \$</b>	<b>649 525 \$</b>	<b>150 000 \$</b>	<b>295 245 \$</b>	<b>1 736 419 \$</b>	<b>231 415 \$</b>

# Rapport des vérificateurs

Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec

## Situation financière

	Programme d'assurance de la responsabilité professionnelle			31 mars 2013	31 mars 2012	1 <sup>er</sup> avril 2011 <i>retraité</i>
	Fonds d'administration	Fonds de stabilisation des primes	Fonds de prévention	Total	Total	Total
<b>Actif à court terme</b>						
Encaisse	1 222 674 \$	- \$	- \$	<b>1 222 674 \$</b>	2 168 801 \$	1 413 767 \$
Débiteurs (note 5)	90 596	-	-	<b>90 596</b>	59 592	63 783
Stocks de fournitures et de publications	45 526	-	-	<b>45 526</b>	54 348	22 590
Frais payés d'avance	91 829	-	-	<b>91 829</b>	90 021	152 805
Portion à court terme des placements (note 6)	1 452 992	-	-	<b>1 452 992</b>	151 751	324 458
	<u>2 903 617</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u><b>2 903 617</b></u>	<u>2 524 513</u>	<u>1 977 403</u>
<b>Placements</b> (note 6)	211 000	-	-	<b>211 000</b>	90 000	151 751
<b>Dépôts sur le programme d'assurance de la responsabilité professionnelle – La Capitale, assurances générales</b> (note 3)	-	150 000	295 245	<b>445 245</b>	393 482	330 684
<b>Immobilisations corporelles</b> (note 7)	63 586	-	-	<b>63 586</b>	61 724	79 465
<b>Immobilisations incorporelles</b> (note 8)	547 798	-	-	<b>547 798</b>	473 032	350 853
	<u>822 384</u>	<u>150 000</u>	<u>295 245</u>	<u><b>1 267 629</b></u>	<u>1 018 238</u>	<u>912 753</u>
<b>Total de l'actif</b>	<u><u>3 726 001 \$</u></u>	<u><u>150 000 \$</u></u>	<u><u>295 245 \$</u></u>	<u><u><b>4 171 246 \$</b></u></u>	<u><u>3 542 751 \$</u></u>	<u><u>2 890 156 \$</u></u>
<b>Passif à court terme</b>						
Créditeurs (note 9)	1 232 430 \$	- \$	- \$	<b>1 232 430 \$</b>	876 864 \$	768 556 \$
Produits perçus d'avance	1 139 240	-	-	<b>1 139 240</b>	2 375 672	1 771 812
	<u>2 371 670</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u><b>2 371 670</b></u>	<u>3 252 536</u>	<u>2 540 368</u>
<b>Apports reportés</b> (note 10)	63 157	-	-	<b>63 157</b>	58 800	34 165
<b>Total du passif</b>	<u>2 434 827</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u><b>2 434 827</b></u>	<u>3 311 336</u>	<u>2 574 533</u>
<b>Soldes de fonds</b>						
Affectations internes						
(note 11) Investis en immobilisations	611 384	-	-	<b>611 384</b>	534 756	430 318
Publication d'œuvres	30 265	-	-	<b>30 265</b>	30 265	30 265
Fonds de stabilisation des primes	-	150 000	-	<b>150 000</b>	150 000	150 000
Fonds de prévention	-	-	295 245	<b>295 245</b>	243 482	180 684
Non affectés	649 525 \$	-	-	<b>649 525</b>	(727 088)	(475 644)
	<u>1 291 174 \$</u>	<u>150 000</u>	<u>295 245</u>	<u><b>1 736 419</b></u>	<u>231 415</u>	<u>315 623</u>
<b>Total du passif et des soldes de fonds</b>	<u><u>3 726 001 \$</u></u>	<u><u>150 000 \$</u></u>	<u><u>295 245 \$</u></u>	<u><u><b>4 171 246 \$</b></u></u>	<u><u>3 542 751 \$</u></u>	<u><u>2 890 156 \$</u></u>

Pour le conseil d'administration

Administrateur

*Serge Turcotte*

Administrateur

*U. Staud*

## Rapport des vérificateurs

Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec

### Flux de trésorerie

Exercice clos le 31 mars

2013

2012

#### Activités de fonctionnement

Excédent des charges	1 505 004 \$	(84 208) \$
Éléments sans incidence sur la trésorerie		
Amortissement des immobilisations	132 207	75 819
Montant des apports constatés à titre de produits	(16 770)	(250)
Intérêts capitalisés aux placements	(5 666)	-
Variation d'éléments hors caisse du fonds de roulement (note 15)	(904 856)	747 385
	<u>709 919</u>	<u>738 746</u>

#### Activité de financement

Apports reportés	<u>21 127</u>	<u>24 885</u>
------------------	---------------	---------------

#### Activités d'investissement

Réalisation de placements	587 681	1 009 614
Acquisition de placements	(2 004 256)	(775 156)
Dépôt sur le programme d'assurance de la responsabilité professionnelle	(51 763)	(62 798)
Acquisition d'immobilisations	(208 835)	(180 257)
	<u>(1 677 173)</u>	<u>(8 597)</u>

#### Augmentation (diminution) nette de l'encaisse

(946 127) 755 034

Encaisse au début

2 168 801 1 413 767

Encaisse à la fin

1 222 674 \$ 2 168 801 \$

### Notes complémentaires

31 mars 2013

---

#### 1. Constitution et nature des activités

L'Ordre a été constitué en vertu d'un bill privé le 4 février 1960 et a été reconnu en vertu du Code des professions le 6 juillet 1973.

Conformément à sa mission principale de protection du public, l'Ordre professionnel des travailleurs sociaux du Québec veille à la compétence de ses membres. Il est régi par le Code des professions du Québec et considéré comme un organisme à but non lucratif, au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Ses principales activités sont les suivantes :

a) *Contrôle de la compétence et de l'intégrité de ses membres*

Avant d'admettre un candidat à l'exercice des professions de travailleur social ou de thérapeute conjugal et familial, l'Ordre s'assure qu'il possède la formation, les compétences et les qualités requises. De plus, il veille au maintien de ces compétences en offrant notamment des activités de formation continue.

L'Ordre contrôle l'intégralité et la conduite de ses membres, notamment, en imposant un code de déontologie et en le faisant appliquer au besoin par le syndic et le conseil de discipline.

b) *Surveillance de l'exercice des professions de travailleur social et de thérapeute conjugal et familial*

L'Ordre surveille aussi l'exercice des deux professions chez ses membres au moyen, notamment, d'un comité d'inspection professionnelle. Ce comité procède principalement à la vérification de la qualité des services. Il peut aussi recommander au conseil d'administration de l'Ordre d'imposer à un membre un stage, un cours de perfectionnement ou encore la limitation ou la suspension de son droit d'exercice.

c) *Réglementation de l'exercice*

L'Ordre, en conformité avec le Code des professions et les lois professionnelles, adopte et applique divers règlements qui ont principalement pour but de régir l'exercice des professions en vue de protéger le public.

d) *Contrôle du titre et du droit d'exercice*

L'Ordre assure le respect des titres professionnels et des initiales réservés à ses membres par le Code des professions. Depuis septembre 2012 (date d'entrée en vigueur du projet de *Loi 21* (Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines (2009, c. 28)), l'Ordre prend également les mesures nécessaires pour contrôler l'exercice illégal de ses deux professions.

#### 2. Impact du changement référentiel comptable

L'Ordre a choisi d'appliquer les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif (ci- après « NCOSBL »).

Les présents états financiers sont les premiers états financiers dans lesquels l'Ordre a appliqué les NCOSBL.

Les états financiers de l'exercice clos le 31 mars 2013 ont été élaborés en fonction des principes comptables décrits et notamment dans les dispositions prévues au chapitre 1501– Application initiale des Normes pour les organismes sans but lucratif relative aux premiers adoptants de ce référentiel comptable.

L'application initiale de ce nouveau référentiel comptable n'a eu aucune incidence sur le résultat net de l'Ordre pour l'exercice clos le 31 mars 2012, ni sur le déficit à la date de transition, soit le 1<sup>er</sup> avril 2011.

L'Ordre a choisi de se prévaloir de l'exemption suivante relativement à l'application initiale :

L'Ordre a désigné ses placements en obligations pour qu'ils soient évalués à la juste valeur à la date de transition.

Au 1<sup>er</sup> avril 2011, l'Ordre n'a pas désigné d'autres actifs financiers ou passifs financiers pour qu'ils soient évalués à la juste valeur à la date de transition. Selon l'ancien référentiel, ces instruments financiers avaient été comptabilisés à la juste valeur à titre d'instruments financiers détenus à des fins de transactions. La juste valeur correspondait à leur valeur comptable en raison de leur échéance à court terme. La reclassification de ces actifs et passifs respectifs n'a donc pas eu d'impact sur l'évolution des soldes de fonds à la date de transition.

## Notes complémentaires

31 mars 2011

---

### 3. Conventions comptables

#### *Constatation des produits*

Les cotisations, approuvées par les membres lors de l'assemblée générale annuelle, sont constatées au prorata sur la base de l'exercice auquel elles se rapportent.

Les revenus de publicité et représentation, d'étude de dossiers, de formation et les revenus administratifs sont constatés lorsque les services sont rendus.

Les revenus de placements des fonds du programme d'assurance, des ristournes et des autres produits sont constatés à titre de produits lorsque reçus.

L'Ordre applique la méthode du report pour comptabiliser les apports (subventions, contributions). Selon cette méthode, les apports non affectés sont constatés à titre de produits au moment où ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée. Les apports affectés sont constatés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées.

#### *Comptabilité par fonds*

##### – Fonds d'administration

Le fonds d'administration est utilisé pour toutes les activités courantes de l'Ordre. Les produits et les charges afférents à la prestation de services et à l'administration y sont présentés. Ce fonds présente les actifs, passifs, produits et charges afférents aux immobilisations, à la publication d'oeuvres et aux ressources non affectés. Les revenus de placements non affectés sont constatés à titre de produits du Fonds d'administration lorsqu'ils sont gagnés.

##### – Programme d'assurance de la responsabilité professionnelle

Le programme d'assurance de la responsabilité professionnelle est rattaché à une « convention de gestion du programme de responsabilité professionnelle ». Cette convention s'étend du 1<sup>er</sup> avril 2008 au 31 mars 2013 et elle est en processus de renouvellement pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2013 au 31 mars 2018. Elle comprend un fonds de stabilisation des primes (note 11), lequel est généré à même les surplus d'opération d'assurance du programme, des intérêts et des dépôts de l'Ordre, servant à garantir la stabilité des primes futures, ainsi qu'un fonds de prévention (note 11) lequel est constitué à même les surplus d'opération et des intérêts payés lorsque le fonds de stabilisation des primes a atteint la somme de 150 000 \$. Les fonds de stabilisation des primes et de prévention sont gérés exclusivement par La Capitale, assurances générales. Les dépôts à ces deux fonds portent intérêt au taux des obligations d'épargne du Canada, terme de 5 ans, majoré ou diminué de 0,5 % à 1 % en fonction du solde des fonds. Les intérêts sont calculés et versés aux fonds mensuellement.

#### *Stocks de fournitures et de publications*

Les stocks de fournitures et de publications sont comptabilisés au moindre du coût et de la valeur de réalisation nette. Le coût est établi selon la méthode du coût propre.

#### *Immobilisations*

Les immobilisations sont comptabilisées au coût et sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire sur une période de cinq ans pour le mobilier et l'agencement, le matériel informatique et sur une période de six ans pour le site Web et le logiciel de gestion de la personne.

#### *Dépréciation d'actifs à long terme*

Les actifs à long terme sont soumis à un test de dépréciation lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Une perte de valeur est comptabilisée lorsque leur valeur comptable excède les flux de trésorerie non actualisés découlant de leur utilisation et de leur sortie éventuelle. La perte de valeur comptabilisée est mesurée comme étant l'excédent de la valeur comptable de l'actif sur sa juste valeur.

#### *Instruments financiers*

##### – Évaluation

L'Ordre évalue initialement ses instruments financiers à la juste valeur, et évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût après amortissement ou au coût après dépréciation, à l'exception des placements en obligations qu'il évalue à la juste valeur.

### Notes complémentaires

31 mars 2011

#### 3. Conventions comptables (suite)

Les actifs financiers de l'Ordre évalués au coût se composent de l'encaisse et des débiteurs, des dépôts à terme et des bons du trésor.

Les actifs financiers de l'Ordre évalués à la juste valeur se composent des placements en obligations.

Les passifs financiers de l'Ordre évalués au coût se composent des créditeurs et des apports reportés.

##### – Dépréciation

Les actifs financiers évalués au coût sont soumis à un test de dépréciation s'il existe des indications possibles de dépréciation. Le montant de réduction de valeur est comptabilisé au résultat net. La moins-value déjà comptabilisé peut faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration, soit directement, soit par l'ajustement du compte de provision, sans être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. Cette reprise est comptabilisée au résultat net.

##### Utilisation d'estimations

La présentation des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif exige que la direction ait recours à des estimations et des hypothèses qui ont une incidence sur les montants de l'actif et du passif comptabilisés, sur la présentation des éléments d'actif et de passif éventuels ainsi que sur les montants des produits et des charges comptabilisés. Les éléments significatifs des états financiers qui requièrent davantage l'utilisation d'estimations incluent la provision pour désuétude des stocks et la durée de vie utile des actifs amortissables. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

#### 4. Budget

Les chiffres présentés sous la colonne « Budget » à l'état des résultats sont fournis à titre d'information seulement et sont non audités. Ce budget a été approuvé par le conseil d'administration.

#### 5. Débiteurs

	2013	2012
Comptes clients	76 294 \$	57 154 \$
Intérêts à recevoir	14 302	2 438
	<u>90 596 \$</u>	<u>59 592 \$</u>

#### 6. Placements

	2013	2012
Au coût		
Dépôt à terme, taux de base (3 % au 31 mars 2013) moins 2,05 %	200 000 \$	51 751 \$
Bons du trésor, échéant d'avril 2013 à août 2013	352 674	-
À la juste valeur		
Obligations, taux variant de 1,45 % à 2,66 %, échéant de mai 2013 à décembre 2016	1 111 318	190 000
	<u>1 663 992</u>	<u>241 751</u>
Portion à court terme	1 452 992	151 751
	<u>211 000 \$</u>	<u>90 000 \$</u>

#### 7. Immobilisations corporelles

	2013		2012	
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette	Valeur nette
Matériel informatique	294 785 \$	254 359 \$	40 426 \$	48 821 \$
Mobilier et agencement	160 885	137 725	23 160	12 903
	<u>455 670 \$</u>	<u>392 084 \$</u>	<u>63 586 \$</u>	<u>61 724 \$</u>

### Notes complémentaires

31 mars 2011

#### 8. Immobilisations incorporelles

	2013		2012
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette
Site Web	328 949 \$	54 549 \$	274 400 \$
Logiciel de gestion de la personne	382 468	109 070	273 398
	<u>711 417 \$</u>	<u>163 619 \$</u>	<u>547 798 \$</u>
			<u>473 032 \$</u>

#### 9. Crédoiteurs

	2013	2012
Comptes fournisseurs et charges à payer	739 252 \$	517 118 \$
Salaires et vacances à payer	212 631	180 649
Sommes à remettre à l'État	280 547	179 097
	<u>1 232 430 \$</u>	<u>876 864 \$</u>

#### 10. Apports reportés

Lors du renouvellement de leur cotisation, les membres qui le désirent contribuent au Fonds dédié à la reconnaissance de l'exercice en pratique autonome « pratique autonome » des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux. Les apports reportés représentent des ressources non dépensées relativement à ce dossier. De plus, en vertu d'affectations externes, certains apports (successions, dons et subventions) doivent servir à favoriser le développement de la profession et de la formation des travailleurs sociaux et les thérapeutes conjugaux et familiaux. Les variations survenues dans le solde des apports reportés sont les suivantes :

	2013		2012
	Pratique autonome	Développement de la profession et formation	Total
Solde au début	43 800 \$	15 000 \$	58 800 \$
Contributions reçues au cours de l'exercice	11 121	10 000	21 127
Montants constatés à titre de produits de l'exercice	(16 770)	-	(16 770)
Solde à la fin	<u>38 157 \$</u>	<u>25 000 \$</u>	<u>63 157 \$</u>
			<u>58 800 \$</u>

#### 11. Affectations internes

##### *Investis en immobilisations*

Le conseil d'administration a décidé de grever d'une affectation interne le montant des actifs nets investis en immobilisations.

##### *Publication d'oeuvres*

En vertu d'affectations internes, un montant de 30 265 \$ (30 265 \$ en 2012) doit servir à favoriser la publication d'oeuvres rédigées par les travailleurs sociaux et les thérapeutes conjugaux et familiaux.

##### *Programmes d'assurance de la responsabilité professionnelle*

##### a) Fonds de stabilisation des primes

Ce fonds présente les actifs, passifs, produits et charges affectés à la stabilisation des primes. Les revenus de placements et les ristournes sont constatés à titre de produits du fonds lorsqu'ils sont gagnés. L'Ordre s'engage à constituer et maintenir un solde minimum de 150 000 \$ dans ce fonds.

##### b) Fonds de prévention

Ce fonds présente les actifs, passifs, produits et charges affectés à la prévention. Les revenus de placements sont constatés à titre de produits du fonds lorsqu'ils sont gagnés.

### Notes complémentaires

31 mars 2011

#### 12. Engagements

Les engagements de l'Ordre, en vertu de contrats de location-exploitation, échéant de décembre 2013 à avril 2016 pour les locaux qu'il occupe ainsi que pour du mobilier, s'élèvent à 531 225 \$ plus les frais accessoires. Les paiements minimums estimatifs au cours des quatre prochains exercices sont les suivants :

2014	323 064 \$
2015	189 472 \$
2016	14 951 \$
2017	3 738 \$

#### 13. Éventualité

##### *Fonds des services de la santé*

L'Ordre est en opposition auprès de Revenu Québec via le Conseil interprofessionnel du Québec relativement aux taux applicables pour les cotisations aux fonds des services de la santé. L'Ordre croit obtenir un remboursement estimatif de 120 000 \$ pour les années 2007 à 2010 et un remboursement d'une valeur inconnue pour les années 2011 à 2013. Aucune provision n'a été comptabilisée pour le gain éventuel qui pourrait en résulter.

#### 14. Instruments financiers

##### *Risques et concentrations*

L'Ordre par le biais de ses instruments financiers est exposé à divers risques. L'analyse suivante indique l'exposition et les concentrations de l'Ordre aux risques à la date de l'état de la situation financière, soit au 31 mars 2013.

##### *Risque de crédit*

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière. Les principaux risques de crédit pour l'Ordre sont liés aux débiteurs. L'Ordre consent du crédit à ses membres dans le cours normal de ses activités.

Au 31 mars 2013, aucun débiteur n'a été déprécié (aucun en 2012).

##### *Risque de marché*

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de variations des prix du marché. Le risque de marché inclut trois types de risque : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de prix autre. L'Ordre est exposé principalement au risque de taux d'intérêt.

##### *Risque de taux d'intérêt*

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations de taux d'intérêt du marché. L'Ordre est exposé au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne ses instruments financiers à taux d'intérêt fixe (placements) qui assujettissent l'Ordre à un risque de juste valeur.

#### 15. Flux de trésorerie

	<u>2013</u>	<u>2012</u>
Variation d'éléments hors caisse du fonds de roulement		
Débiteurs	<b>(31 004) \$</b>	4 191 \$
Stocks de fournitures et de publications	<b>8 822</b>	(31 758)
Frais payés d'avance	<b>(1 808)</b>	62 784
Créditeurs	<b>355 566</b>	108 308
Produits perçus d'avance	<b>(1 236 432)</b>	603 860
	<u><b>(904 856) \$</b></u>	<u>603 860</u>

#### 16. Chiffres comparatifs

Certains chiffres de l'exercice 2012 ont été reclassés afin de rendre leur présentation identique à celle de l'exercice 2013.

## Rapport des vérificateurs

Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec

### Renseignements complémentaires

#### Exercice clos le 31 mars

	2013	2012
<b>Annexe A — Cotisations</b>		
Régulières	5 181 994 \$	3 839 253 \$
Droit acquis	429 250	-
Office des professions	255 818	214 158
Assurance responsabilité professionnelle	177 781	162 045
	<u>6 044 843</u>	<u>4 215 456</u>
<b>Remises</b>		
Office des professions	255 818	214 158
Conseil interprofessionnel du Québec	32 468	30 927
Assurance responsabilité professionnelle	177 781	162 045
	<u>466 067</u>	<u>407 130</u>
	<u>5 578 776 \$</u>	<u>3 808 326 \$</u>
<b>Annexe B — Publicité et représentation</b>		
Services publicitaires	47 410 \$	44 345 \$
Abonnements	4 259	2 969
Publications	3 829	8 454
	<u>55 498 \$</u>	<u>55 768 \$</u>
<b>Annexe C — Formation</b>		
Produits	147 243 \$	257 543 \$
Charges		
Déplacements	107 162	105 331
Honoraires	24 338	108 956
Publications	582	17 540
	<u>132 082</u>	<u>231 827</u>
Résultats nets	<u>15 161 \$</u>	<u>25 716 \$</u>

## Rapport des vérificateurs

Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec

### Renseignements complémentaires

#### Exercice clos le 31 mars

	2013	2012
<b>Annexe D — Conception de référentiels</b>		
Produits — subventions M.I.C.C. et M.R.C.L.F.	125 000 \$	- \$
Charges — conception de référentiels	191 514	-
Résultats nets	(66 514) \$	Néant \$
<b>Annexe E — Autres produits</b>		
Contribution — reconnaissance de l'exercice en pratique autonome	16 770 \$	250 \$
Revenus de placements	26 296	14 030
Amendes	3 500	11 991
	46 566 \$	26 271 \$
<b>Annexe F — Honoraires pour services liés à la profession</b>		
Services juridiques — syndic et discipline	132 741 \$	107 900 \$
Inspecteurs	124 645	101 930
Syndics adjoints	80 216	73 496
Bureau du syndic (comprend 20 705 \$ de frais encourus et 6 032 \$ d'honoraires d'experts; 17 119 \$ et 1 972 \$ en 2012)	26 737	19 091
Secrétaire de discipline et autres	99 071	77 622
Coordonnateur de la revue <i>Intervention</i>	51 847	49 710
Traducteurs, réviseurs et autres	4 098	4 555
Activités de la pratique autonome	16 770	250
	536 125 \$	434 554 \$
<b>Annexe G — Honoraires professionnels</b>		
Auditeurs	14 300 \$	14 300 \$
Contentieux	6 665	550
	20 965 \$	14 850 \$
<b>Annexe H — Revenus administratifs</b>		
Produits — revenus administratifs	79 939 \$	130 854 \$
Charges — frais financiers	137 573	87 001
<b>Résultats nets</b>	<b>(57 634) \$</b>	<b>43 853 \$</b>

\* Ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles et le ministre responsable de la Charte de la langue française.

## Rapport des vérificateurs

Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec

### Renseignements complémentaires

#### Exercice clos le 31 mars

	2013	2012
<b>Activités de l'Inspection professionnelle</b>		
Frais de déplacement du comité de l'inspection professionnelle	13 178 \$	7 778 \$
Frais de déplacement des inspecteurs	45 052	21 258
Honoraires — inspecteurs	124 645	101 930
	<u>182 875 \$</u>	<u>130 966 \$</u>
<b>Activités du bureau du Syndic</b>		
Frais encourus par le bureau du Syndic	20 705 \$	17 119 \$
Honoraires — Syndic (adjoints et adjoints ad-hoc)	80 215	73 497
Honoraires — autres (experts)	6 033	1 972
Honoraires — contentieux	99 555	79 774
	<u>206 508 \$</u>	<u>172 362 \$</u>
<b>Activités du Comité de discipline/Révision</b>		
Frais encourus par le conseil de discipline/révision	48 625 \$	15 580 \$
Honoraires — secrétaire du comité de discipline, sténographe, expert, etc.	99 071	77 622
Honoraires — contentieux	33 186	28 126
	<u>180 882 \$</u>	<u>121 328 \$</u>
<b>Activités de communication</b>		
Publicité	25 564 \$	24 481 \$
Projets spéciaux	117 499	106 571
	<u>143 063 \$</u>	<u>131 052 \$</u>

## Notre mission

Dans le cadre de son mandat de protection du public l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec se donne pour mission de :

- promouvoir la mise en place et le maintien de politiques et de services qui favorisent le développement de l'accès aux services sociaux;
- s'assurer des compétences professionnelles de ses membres et d'en favoriser le maintien et le développement;
- promouvoir une société plus juste et équitable.

## Les valeurs de nos professions

Dans leur pratique quotidienne, les travailleurs sociaux et les thérapeutes conjugaux et familiaux s'inspirent de valeurs et de principes qui encadrent et définissent leurs professions. Ces valeurs sont les suivantes :

- le respect de la dignité de tout être humain, des droits des personnes, des groupes et des collectivités, du principe d'autonomie de la personne, du droit de tout individu en danger de recevoir assistance et protection selon ses besoins, ainsi que les principes de justice sociale.
- la croyance en la capacité humaine d'évoluer et de se développer.
- la reconnaissance de la nécessité de percevoir et de comprendre l'être humain en tant qu'élément de systèmes interdépendants et potentiellement porteurs de changements.

## Les valeurs de l'Ordre

Dans sa recherche d'excellence, l'Ordre privilégie la rigueur professionnelle, l'engagement social, le respect et l'intégrité comme sources d'inspiration pour ses membres et son personnel, dans l'ensemble de leurs activités.



Ordre des travailleurs sociaux  
et des thérapeutes conjugaux  
et familiaux du Québec

**L'HUMAIN. AVANT TOUT.**

### Crédits

Ce rapport annuel de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec porte sur l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2012 au 31 mars 2013. Il est rédigé conformément au Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel, adopté par l'Office des professions du Québec.

### Conception, rédaction et réalisation

Direction des communications,  
OTSTCFQ, 3<sup>e</sup> trimestre 2013  
Merci à tous les membres du personnel de l'Ordre pour leur précieuse collaboration.

La grille graphique de ce document s'inspire des éléments visuels développés par l'agence Défi Marketing dans le cadre de la Semaine des travailleurs sociaux 2013, sous le thème Raviver l'espoir.

### Mise en page et impression

Imprimerie Lithographie SB, Laval, Québec

### ISSN 1480-3860

Dépôt légal: 3<sup>e</sup> trimestre 2013  
Bibliothèque et Archives nationales du Québec  
Bibliothèque et Archives Canada

Soucieux de son empreinte écologique, l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec imprime le nombre minimal de copies papier de ce document pour se conformer aux exigences légales. Les rapports annuels de l'OTSTCFQ sont disponibles sur le site Internet de l'Ordre à l'adresse suivante : [www.otstcfq.org](http://www.otstcfq.org).

## **NOS COORDONNÉES**

255, boulevard Crémazie Est  
Montréal (Québec)  
H2M 1M2

MÉTRO CRÉMAZIE



Téléphone : 514 731-3925  
Télécopieur : 514 731-6725  
Sans frais : 1 888 731-9420

Courriel : [info.general@otstcfq.org](mailto:info.general@otstcfq.org)  
Site Internet : [www.otstcfq.org](http://www.otstcfq.org)